

FEDERATION TUNISIENNE DE JUDO

CODE SPORTIF & D'ORGANISATION



Mars 2020





Le Judo est un moyen d'éducation. Conçu par Jigoro Kano, le fondateur du Judo, il s'appuie sur l'étude et la pratique d'un système d'attaque et de défense, issu de différents systèmes de combat traditionnels japonais (Ju-Jitsu) qui privilégient les techniques de projection et de contrôle. Une pratique sincère et régulière, prolongée dans le temps, guidée par les principes essentiels du Judo et le respect de ses fondements, favorise l'accession à l'autonomie, à la maîtrise de soi, au respect des autres, à une meilleure appréhension du réel. C'est la valeur éducative du Judo qui est transcrite par l'idéogramme Do/Michi (cheminement, voie, domaine d'approfondissement) du mot. Judo.

3- Organisation

3- Organisation

3- Organisation

3- Organisation

3- Organisation

3- Organisation

3- Organisation

3- Organisation

Table des matières

Contents

PREAMBULE	4
ORGANISATION.....	5
ARTICLE 1 : AFFILIATIONS	7
ARTICLE 2: LICENCES ET LIVRETS SPORTIFS	7
ARTICLE 3 :ASSURANCE	8
ARTICLE 4 : MUTATION, TRANSFERT ET PRET.....	9
ARTICLE 5 :Calendrier national	10
1. Compétitions qualificatives.....	11
3. Autres manifestations.....	11
Toute autre compétition ou manifestation peut être programmée par une ligue sectorielle selon le cahier de charge d'organisation des compétitions de la fédération tunisienne de judo	11
ARTICLE 6 :PARTICIPATION	11
ARTICLE 7: RANKING-LISTS	11
ARTICLE 8: QUOTAS DE PARTICIPATION ET QUALIFICATIONS.....	12
ARTICLE 9 :Catégories d'âge.....	12
ARTICLE 10 :ATTRIBUTION DES RESULTATS	13
ARTICLE 11 : SURCLASSEMENT	13
1. Compétitions individuelles	13
2. Compétitions par équipes.....	13
ARTICLE 12 : COACHING ET ENCADREMENT	15
ARTICLE 13: REGLES D'ARBITRAGE DES COMPETITIONS NATIONALES.....	15
ARTICLE 14 :APPEL ET CONTROLE JUDOGI.....	16
ARTICLE 15 :TEMPS DE COMPETITION	16
ARTICLE 16: INSCRIPTION & ENGAGEMENT.....	16
16.1 Inscription aux compétitions qualificatives.....	16
ARTICLE 17: TIRAGE AU SORT	17
<input type="checkbox"/> Modalité	17
Le tirage au sort doit être effectué publiquement au lieu et à l'heure précisée par le communiqué officiel	17
<input type="checkbox"/> Eloignement	17
ARTICLE 17 : PESEE	17
ARTICLE 18 :CRITERES DE CLASSEMENT EN COMPETITION INDIVIDUELLES ET PAR EQUIPES	18
ARTICLE 19 :ORGANISATION DES COMPETITIONS PAR EQUIPES.....	19
ARTICLE 20 : SURVEILLANCE MEDICALE.....	19
ARTICLE 21 : GRADE.....	20
REGLEMENT TECHNIQUE	17
REGLEMENT SPORTIF DU CHAMPIONNAT DE TUNISIE PAR EQUIPES MIXTE SENIORS	18
REGLEMENT SPORTIF DU CHAMPIONNAT DE TUNISIE PAR EQUIPES MIXTE JUNIORS	19
REGLEMENT SPORTIF DU CHAMPIONNAT DE TUNISIE PAR EQUIPES MIXTE DES CADETS & CADETTES.....	20

REGLEMENT SPORTIF DU CHAMPIONNAT DE TUNISIE PAR EQUIPES MIXTE DES MINIMES	21
REGLEMENT SPORTIF DU CIRCUIT NATIONAL INDIVIDUEL DES SENIORS	22
REGLEMENT SPORTIF DU CIRCUIT NATIONAL INDIVIDUEL DES JUNIORS.....	23
REGLEMENT SPORTIF DU CIRCUIT NATIONAL INDIVIDUEL DES CADETS & CADETTES.....	24
REGLEMENT SPORTIF DU CIRCUIT NATIONAL INDIVIDUEL DES MINIMES	25
REGLEMENT SPORTIF DES CHAMPIONNATS DE TUNISIE INDIVIDUELS « EXCELLENCES » DES SENIORS	26
REGLEMENT SPORTIF DES CHAMPIONNATS DE TUNISIE INDIVIDUELS « EXCELLENCES » DES JUNIORS.....	27
REGLEMENT SPORTIF DES CHAMPIONNATS DE TUNISIE INDIVIDUELS « EXCELLENCES » DES CADETS& CADETTES	0
REGLEMENT SPORTIF DES CHAMPIONNATS DE TUNISIE INDIVIDUELS « EXCELLENCES » DES MINIMES.....	1
REGLEMENT SPORTIF DES CHAMPIONNATS DE TUNISIE INDIVIDUELS « OPEN» DES SENIORS	0
REGLEMENT SPORTIF DES CHAMPIONNATS DE TUNISIE INDIVIDUELS « OPEN» DES JUNIORS	1
REGLEMENT SPORTIF DES CHAMPIONNATS DE TUNISIE INDIVIDUELS « OPEN» DES CADETTES & CADETS	1
REGLEMENT SPORTIF DES COMPETITIONS DES BENJAMINS & BENJAMINES	1
REGLEMENT SPORTIF DES COMPETITIONS DES POUSSINS	1
FILLES	2
GARÇONS	2
FILLES	3
Coupes de Tunisie	4
Filles	4
GARCONS	4
Championnats de Tunisie mixtes	4

PREAMBULE

Le Code Sportif et d'Organisation (CSO) de la Fédération Tunisienne de Judo et des disciplines assimilées (FTJ), comprend les règlements sportifs des compétitions, les règles de discipline, le règlement Intérieur de la Commission Nationale d'Arbitrage, la réglementation de la Commission Nationale des Grades judo, Kendo, Aikido et autres disciplines assimilées actives sous l'égide de la FTJ, le Statut des Ligues Sectorielles de Judo ainsi que La Ligue Nationale d'Organisation (LNO) et les annexes. Elles sont applicables par l'ensemble des associations affiliées, les instances fédérales, les ligues sectorielles de Judo et la ligue Nationale d'Organisation, ainsi que les cadres du judo national (Dirigeants, Arbitres, Entraîneurs, Officiels etc.) et les pratiquants du Judo et des Disciplines Assimilées (Aikido, Kendo et autres disciplines assimilées actives sous l'égide de la FTJ).

La non-application des textes ci-dessous expose les contrevenants à des sanctions en rapport avec la gravité de la faute commise. Ces sanctions demeurent du ressort de la Commission Centrale de discipline ou des Commissions Sectorielles de discipline et sont susceptibles d'appel devant le Comité Directeur de la FTJ puis de recours devant le Comité National de l'Arbitrage Sportif (CNAS) organe au sein du Comité National Olympique Tunisien.

La FTJ se réserve le droit en cas de besoin et chaque fois que la situation l'exige d'interpréter, clarifier, compléter tout article ou paragraphe du présent CSO, ou de prendre les décisions qu'elle juge opportunes pour la résolution des problèmes qui se posent.

En cas d'interprétation litigieuse durant les compétitions organisées par la FTJ et les ligues qui en relèvent, celle du Délégué Fédéral ou du directeur de la compétition ou de la ligue est prépondérante et sera retenue en attendant la décision définitive du Comité Directeur de la FTJ.

La FTJ rappelle aux pratiquants du Judo et des Disciplines Assimilées que la maîtrise technique et la participation aux épreuves sportives sont l'aboutissement normal de l'enseignement et de l'exemple dispensé, de l'étude technique et de l'entraînement condensés dans les valeurs de l'esprit et du corps : SHIN-GHI-TAI (esprit, technique, physique),

Le Sport, on l'oublie trop souvent, est un jeu, une source de joie et d'émulation, une forme d'éducation, un apport et un enrichissement, enfin une ascèse, c'est-à-dire une ligne de conduite : être libre, c'est respecter la discipline que l'on s'est fixée. Le judoka est ainsi appelé à préserver sa santé des abus de toute sorte et notamment s'abstenir d'avoir recours aux produits dopants dont l'usage est strictement interdit et l'expose aux sanctions prévues par les Règles de Discipline de la FTJ, de la fédération internationale et de l'agence mondiale antidopage. A l'instar de toutes les structures sportives, la FTJ, les ligues et les associations sont appelées à interdire le tabac au sein des installations sportives durant les compétitions et les entraînements.

ORGANISATION

PARTIE 1
AFFILIATION & LICENCES

ARTICLE 1 : AFFILIATIONS

Toutes les Associations de Judo, Aikido, Kendo et les disciplines assimilées doivent être affiliées à la FTJ. Le terme Judoka, souvent utilisé par le Code Sportif et d'Organisation de la FTJ peut désigner par extension *tout pratiquant de Judo, d'Aikido et Kendo*. Le Comité Directeur de la Fédération fixe les modalités des affiliations dont la date limite de dépôt est fixée à 15 jours du début de la 1^{ère} compétition du calendrier national des activités fédérales. Cette date limite ne concerne pas les associations nouvellement créés ou s'affiliant pour la première fois.

La Fédération Tunisienne de Judo et D.A. fixe par circulaire diffusée entre le 15 juillet et le **15 Août** de chaque année le montant des affiliations et le prix des différents imprimés, droits et prestations pour la prochaine saison sportive.

Les affiliations sont faites sur un imprimé fourni à cet effet et disponible aux sièges de la FTJ et des Ligues Sectorielles et/ou sur la plateforme de la fédération.

Aucune association ne peut participer à aucune activité organisée par la fédération ou par l'une de ses structures (ligues, commissions etc...) sans être affiliée pour la saison en cours. Une affiliation est valable du 1^{er} juillet au 30 juin de l'année suivante.

L'affiliation est subordonnée au recrutement d'entraîneurs qualifiés. Les associations devront joindre à leurs demandes d'affiliation une copie des diplômes et des licences de leurs entraîneurs. Ceux-ci doivent acquérir une licence d'entraîneur délivrée uniquement aux enseignants d'éducation physique et aux titulaires du diplôme d'entraîneur 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} degrés ou par une institution agréée reconnue comme formatrice (ex. Académie de la fédération internationale de judo)

La licence d'entraîneur est obligatoire pour «coacher» les judokas lors de toutes les compétitions organisées par la fédération tunisienne de judo ou par une de ses structures.

ARTICLE 2: LICENCES ET LIVRETS SPORTIFS

2.1 LA LICENCE

La licence est un document fournit par la FTJUDO à un individu qui s'est inscrit auprès d'elle par l'intermédiaire d'un club affilié. La licence permet, selon son type, de participer aux activités fédérales selon les règlements sportifs et d'organisation de la FTJ.

C'est le nombre de licences qui permet de déterminer le nombre d'adeptes pour le judo et ses disciplines assimilées.

Les statuts de la fédération tunisienne de judo prévoient que tous les pratiquants des clubs affiliés sont obligatoirement titulaires de la licence sportive de la fédération tunisienne de judo. Le non-respect de cette obligation par une association étant passible d'une **sanction** disciplinaire.

2.1.1 OBTENTION D'UNE LICENCE

La délivrance d'une première licence ouvrant le droit de participer aux différentes activités fédérales nécessite de présenter les pièces suivantes :

- Un acte de naissance en langue française pour les mineurs ou une copie de la carte d'identité nationale ou celle d'un passeport
- Une photo d'identité récente au format xxxx avec un fond blanc
- Un certificat médical datant au plus de 3 mois attestant l'absence de contre-indication à la pratique du sport
- Une autorisation parentale à la pratique du judo signée et légalisée pour les mineurs

Le club de l'adhérent est seul habilité à procéder à son inscription à travers la plateforme de fédération.

Afin d'assurer la participation des athlètes en possession chacun de sa licence le jour de la compétition, les clubs sont tenus de déposer les licences **avant deux semaines** des 1^{ères} épreuves qualificatives.

La validité de la licence est d'une saison sportive qui débute le 1^{er} juillet de l'année en cours et prend fin le 30 Juin de l'année suivante.

2.1.3 RENOUVELLEMENT DE LICENCE

Définition des termes:

- On qualifiera l'opération de prise de licence année N dans le club année N-1, par «RENOUVELLEMENT».
- Renouveler la licence signifie obtenir la délivrance d'une nouvelle licence, sans discontinuité dans le temps avec la précédente, au sein de la fédération tunisienne de judo toujours par l'intermédiaire d'un club affilié

2.1.4 DIFFERENTS TYPES DE LICENCES

2.1.4.1 LICENCE A : Elle est délivrée à tous les judokas selon les conditions suivantes :

- 1^{ère} licence à la fédération : Elle concerne un nouveau pratiquant qui n'a jamais adhéré à un club et ayant obtenu une licence à la fédération tunisienne de judo.
- Ou procéder au renouvellement de la licence avec la même association ou club affilié sans discontinuité d'adhésion dans le temps.
- Les licenciés de la saison dernière dont le club n'a pas renouvelé son adhésion à la fédération tunisienne de judo avant 15 jours de la 1^{ère} compétition qualificative de la catégorie d'âge concernée de la saison en cours peuvent bénéficier directement d'une licence A dans un club de leur choix (se conformer aux formalités de mutation). La fédération le rappellera aux clubs avant chaque échéance.
- Un ou plusieurs athlètes qui étaient licenciés avec un club la saison précédente peuvent bénéficier d'une licence A avec un nouveau club si leur club leur donne une autorisation de mutation selon les critères de l'article (Mutations et Prêts)
- Changement de résidence : Un athlète ayant changé de ville de résidence et que son ancien club se trouve à plus de 90 kms peut bénéficier, à sa demande, d'une licence A avec un nouveau club de la même ville de son nouveau lieu de résidence selon les critères de l'article (Mutations et Prêts). Ce changement ne nécessite pas l'accord préalable de l'ancien club de l'athlète, par contre il doit justifier son changement de résidence par la présentation d'Un certificat de résidence à son nom ou à celui de son tuteur légal fournit par les autorités compétentes

Il est strictement interdit que le bénéficiaire de ce mode de mutation d'avoir une autre licence, durant deux saisons, avec un autre club de sa même ville d'origine. Toutefois, il peut réintégrer son club d'origine en se conformant aux conditions de l'article (Mutations et Prêts)

- Un judoka dont il n'a pas été licencié club durant les deux saisons successives peut bénéficier automatiquement d'une licence A avec le club de son choix
- Les judokas mini-poussins, poussins et benjamins peuvent avoir une licence A durant les périodes de mutation en changeant de club sans passer par une période d'inactivité selon les conditions décrite à l'article Mutation et Prêt

La licence A permet à son titulaire de pouvoir participer à toutes compétitions officielles organisées par la fédération tunisienne de judo où il y a attribution de titre national (individuelles ou par équipes) et à toutes les autres manifestations

2.1.4.2 LICENCE B : Elle est délivrée à tous les judokas selon les conditions suivantes :

- Après avoir été licencié dans un club durant la saison écoulée, un judoka peut bénéficier, à sa demande, d'une licence B dans un autre club en déposant une demande de mutation selon l'article Mutation et Prêt xxx sans l'accord préalable de son ancien club. La distance entre les deux clubs est moins de 90 kms. Même avec l'autorisation de son nouveau club, le judoka ne peut changer encore une fois de club sans avoir purger les deux saisons d'inactivité.
- Si le judoka a débuté sa saison avec un club en ayant acquis une licence B pour la saison en cours et lors de la 2^{ème} période de mutation, il dépose une demande de transfert dans un autre club à moins de 90 kms sans l'accord de son club, la saison en cours ne sera pas compté dans le décompte des deux saisons d'inactivité

2.1.4.3 LICENCE FEDERALE : Cette licence est délivrée au judoka ou pratiquant âgé de plus de 20 ans qui n'était pas licencié à aucune association durant les deux dernières années précédant sa demande de licence. Cette licence ne permettra pas à son titulaire de participer aux championnats de Tunisie individuels et par équipes, mais peut lui permettre de participer aux différentes activités fédérales (passage de grade, tournois de vétérans, compétitions ne-waza, championnats de Tunisie Kata). Cette licence est aussi valable pour les adhérents des écoles fédérales de la fédération ou ses ligues sectorielles.

Pour toutes les formations d'entraîneurs ou d'arbitres, en cas d'absence de licence dans un club, la licence fédérale est obligatoire.

2.1.4.4 LICENCES D'ENTRAINEURS : Tout judoka assurant la fonction d'entraîneur ou d'assistant d'entraîneur doit être titulaire d'une licence d'entraîneurs. Cette licence ne peut être délivrée à son titulaire que si l'intéressé est détenteur d'un diplôme reconnu par le ministère aux sports ou la FTJ. La durée de validité de cette licence est de deux années successives. Le renouvellement de cette licence ne peut être fait que si l'intéressé a participé à au moins deux stages de recyclage pour entraîneurs ou à un stage de formation d'entraîneurs sanctionné d'un diplôme d'entraîneurs, en Tunisie ou à l'étranger durant ces deux années.

2.1 LE LIVRET SPORTIF

Le livret sportif est document qui permet le suivi de la formation du judoka. Pour les Passages de Grades des disciplines relevant de la FTJ et les stages de recyclage organisés par celle-ci, la possession obligatoire d'un Livret Sportif datant de moins de Dix (10) ans et validé par la FTJ et d'une licence pour la saison en cours est obligatoire.

Toute surcharge au sein d'un livret sportif de quelque nature qu'elle soit, entraîne l'annulation de sa validité et expose le contrevenant aux sanctions prévues par les Règles de Discipline de la FTJ

ARTICLE 3 :ASSURANCE

La validation de la Licence d'un athlète équivaut à une assurance qui couvre l'intéressé contre les risques d'accident, d'incapacité et de décès lors de toutes les activités de la fédération conformément aux clauses du contrat établi à cet effet par la FTJ.

La FTJ attire l'attention des associations affiliées sur leur responsabilité sur le plan pénal et dégage la sienne de tous les cas d'accident auxquels peuvent s'exposer des Judokas ne bénéficiant pas d'une autorisation médicale pour la pratique du sport, non licenciés ou qui n'auront pas été déclarés dans les 48 heures suivant l'accident. (Seule la Licence A, la Licence B ou la Licence Fédérale fait foi et peut garantir la couverture d'un accidenté éventuel).

ARTICLE 4 : MUTATION, TRANSFERT ET PRET

Définition des termes:

- On qualifiera l'opération de prise de licence année N, dans un club différent de celui de N-1, par le terme «MUTATION».
- On qualifiera l'opération de changement de club en cours d'année (après avoir pris une licence année N dans un club) par le terme «TRANSFERT»
- On qualifiera l'opération de mettre à la disposition d'un autre club un judoka d'une manière ponctuelle pour participer avec le club réceptif à une compétition où il y attribution de titre national en compétition individuelle ou par équipes lors de la saison en cours par le terme «PRET»

Pour être accordés et réglementaires, les mutations et les transferts doivent faire l'objet d'une demande établie sur imprimé spécial avec signature demandeur (ou d'une autorisation légalisée du tuteur pour les mineurs), adressé à la FTJ adressée 1^{er} et le 30 Septembre et une 2^{ème} période durant la période de mutation instaurée pour chaque saison sportive entre le du 15 décembre au 31 décembre de la même saison.

- **Les Prêts :**

Les prêts entre clubs et associations tunisiens qui concernent uniquement les épreuves « par équipes » juniors et seniors doivent obligatoirement être formulés sur un imprimé officiel de la fédération disponible sur la plateforme de la fédération tunisienne de judo ou à son siège ou aux sièges de ses structures sectorielles. La demande légalisée du judoka demandeur (ou du tuteur pour les mineurs) doit être adressée à la FTJ 15 jours avant la compétition et comportant obligatoirement l'accord non équivoque matérialisé par la signature des présidents des associations prêteuses et emprunteuses. Le montant de l'indemnité de prêt doit être mentionné sur le formulaire de prêt.

Le judoka prêté se présentera le jour de la compétition accompagné de la licence de son club d'origine pour pouvoir participer à l'épreuve concernée. Les judokas prêtés réintègrent leurs clubs d'origine dès la fin des compétitions en question. Tous les prêts accordés seront diffusés sur la plateforme web de la FTJ sept (7) jours avant la finale concernée

- **Judokas appelés sous les drapeaux :**

Les judokas qui sont appelés sous le drapeau national afin d'effectuer leur service militaire obligatoire ou s'engager pour une carrière militaire doivent intégrer **automatiquement** une association sportive militaire durant la même la saison en cours avec une nouvelle licence. Toutefois, dès la fin de leur service militaire ils intègrent automatiquement leurs clubs d'origine sans aucune autorisation de l'association militaire avec laquelle ils se sont engagés.

Les judokas sélectionnés à faire partie des structures de préparation de la fédération tunisienne de judo dont le club où ils sont licenciés originaires d'une ville autre que celle où ils sont appelés à résider ne peuvent en aucun cas déposer une demande de changement de club sans l'autorisation et accord préalable de leur club d'origine. Ces structures sont le centre d'élite de Tunis, les centres sectoriels et les lycées sportifs.

La fédération tunisienne de judo peut si elle le juge nécessaire geler les mutations entre deux ou plusieurs clubs d'une même région ou autre. Lors du dépôt de la demande de mutation, le droit de mutation doit être payé à la trésorerie de la FTJ.

Partie 2

ORGANISATION DES COMPETITIONS

ARTICLE 5 : Calendrier national

1. Compétitions qualificatives

Circuit national des minimes, cadets, juniors et séniors : Ceux sont des compétitions qualificatives aux championnats de Tunisie Individuelles « Excellence ». Les vainqueurs et les participants à ces compétitions se verront octroyer des points selon le barème « Ranking-list ». Ces compétitions se déroulent sous forme de circuit national et qui se jouent sur trois journées dans trois villes différentes (Tunis, Sfax et Kairouan). Le quota de participation du nombre de judokas par club est illimité pour toutes les phases qualificatives à une finale.

2. Compétitions avec attribution de titres de « champions d Tunisie »

Les activités fédérales : Toutes les compétitions individuelles ou par équipes où il y a attribution de titres de champions de Tunisie se déroulent sous la responsabilité de la fédération tunisienne de judo. Elle peut aussi déléguer l'organisation d'une de ces activités à l'une de ces ligues nationales ou sectorielles.

- **Championnats de Tunisie « Excellence »** : Les huit judokas les mieux classés au « Ranking-list » seront invités à participer aux championnats de Tunisie « Excellence » sous forme de tableau avec repêchage (quart de finales)
- **Championnats de Tunisie par Equipes Mixtes** : Les clubs dûment affiliés à la fédération durant la saison en cours peuvent y prendre part
- **Championnats de Tunisie Kata**
- **Championnats de Tunisie Toutes catégories ou « Open »**

3. Autres manifestations

Toute autre compétition ou manifestation peut être programmée par une ligue sectorielle selon le cahier de charge d'organisation des compétitions de la fédération tunisienne de judo

ARTICLE 6 : PARTICIPATION

En individuel : Seuls les Judokas de nationalité Tunisienne peuvent prendre part aux Championnats nationaux individuels.

Les tunisiens résidents d'une manière permanente à l'étranger peuvent participer aux championnats de Tunisie Individuels sans passer par les épreuves de qualification.

En Par équipes : Chaque équipe peut aligner au maximum un athlète qui peut être étranger résident (leur carte de séjour ou celle de leurs parents faisant foi) ou bien de nationalité tunisienne prêté d'un autre club lors des compétitions par équipes.

Pour les minimes et les cadets, deux judokas étrangers résidents en Tunisie (leurs cartes de séjour ou celle de leurs parents faisant foi) peuvent être alignés.

ARTICLE 7: RANKING-LISTS

- 1) **Définition** La FTJ met en place un système de classement par points à la fin de chaque épreuve où il y a, au final, attribution d'un titre de champion de Tunisie. Ce système sera dénommé « **Ranking-list** ». Ce classement se fera par catégories d'âge et de sexe et par catégories de poids.

La liste est établie sous l'autorité de la direction technique nationale chaque saison. Celle-ci sera réactualisée à l'issue de chaque championnat individuel selon un barème de points qui prend en considération le niveau de la compétition et le classement individuel de chaque athlète. Cette liste concerne les compétitions des minimes, cadets, juniors et séniors (Filles et garçons). Si en cours de saison un judoka change de catégorie de poids, les points récoltés avant ce changement ne lui seront pas comptés dans sa nouvelle catégorie de poids. Il est entendu que les points de chaque catégorie d'âge ne sont pas cumulables pour le même judoka qui participe à différentes catégories d'âge (exemple un cadet qui combat en junior ou un en sénior). Les points cumulés durant une saison ne sont pas additionnés avec ceux d'une autres saison.

Classement :

La procédure de classement est la suivante :

- Si deux judokas ou plus sont à égalité de points et qu'ils se sont déjà rencontrés, c'est le vainqueur de ces confrontations qui se sera classé en premier.
- S'ils ne se sont pas rencontrés, c'est le judoka qui a marqué le plus d'ippon durant les compétitions précédentes de la saison en cours qui sera mieux classé que celui avec lequel il est à égalité.
- Si l'égalité est parfaite, c'est le judoka qui a gagné ces combats en moins de temps qui se classe en premier par rapport aux judokas avec qui il est à égalité de points
- Si l'égalité persiste, le résultat de la première compétition du circuit nationale qui sera pris en considération.

2) Barème des points

PLACE	CIRCUIT NATIONAL	FINALES NATIONALES « EXCELLENCE »
1	200	500
2	120	300
3	80	200
5	40	100
7	32	80
9	26	60
17	16	40
33	0	0
Participation	10	20

ARTICLE 8: QUOTAS DE PARTICIPATION ET QUALIFICATIONS

• Définition

« Le quota de participation » est le nombre d'athlètes qui, suite à une sélection, peut se qualifier à l'échelon supérieur de compétition de la catégorie d'âge et de poids concernées.

En règle générale, pour participer à une épreuve, les équipes ou individus devront avoir participé aux épreuves qualificatives du niveau supérieur. (Sauf les hors quota).

• Définition et système d'attribution des quotas

Quota club : c'est le nombre de combattants du club engagé pour participer aux épreuves de premier(s) niveau(x) de l'épreuve concernée.

Quota national individuel :

- Circuit National : le nombre de participants par clubs est illimité
- Finales nationales «Excellence » : Les huit (8) premiers judokas de chaque catégorie d'âge et de poids seront automatiquement qualifiés aux « Finales nationales Excellences ». Une liste des qualifiés sera publiée avec le nom des huit (8)

Quota national Open : Le quota de participation en cham pi onnat s de Tuni si e toutes Catégories (Open) des cadets des juniors et des seniors est ouvert

Quota national Par équipes : Pour les Minimes, Cadets, Juniors et seniors, chaque association affiliée peut aligner deux (2) équipes (A et B).

Il est strictement interdit à un club d'aligner deux équipes s'il y a un judoka dans l'une des deux équipes qui a une double appartenance sous la forme de prêt.

Les judokas tunisiens résidant à l'étranger et qui désirent participer aux championnats nationaux individuels excellence peuvent à leur demande (à adresser à la FTJ 15 jours avant la date de la finale nationale concernée) et sous réserve d'être licenciés avec une association tunisienne, prendre part directement aux finales nationales sans passer par les éliminatoires sectorielles.

ARTICLE 9 : Catégories d'âge

Les athlètes de moins de 11 ans ne sont pas autorisés à participer à aucun événement autre que des démonstrations techniques organisé par la FTJ ou par l'une de ses structures.

La limite d'âge inférieure pour toutes les compétitions de la FTJ est de 11 ans (année civile).

Les catégories d'âge suivantes sont reconnues par la FTJ:

- Mini-poussin – hommes et femmes de moins de 8 ans, âgés de 8 ans et après (année civile)
- Poussin – hommes et femmes de moins de 11 ans, âgés de 9 et 10 ans (année civile)
- Benjamins - hommes et femmes de moins de 13 ans, âgés de 11 et 12 ans (année civile).
- Minimes - hommes et femmes de moins de 15 ans, âgés de 13 et 14 ans (année civile).
- Cadets - hommes et femmes de moins de 18 ans, âgés de 15, 16 et 17 ans (année civile).

- Juniors - hommes et femmes de moins de 21 ans, âgés de 18 à 20 ans (année civile).
- Séniors - hommes et femmes de plus de 20 ans (année civile).

ARTICLE 10 : ATTRIBUTION DES RESULTATS

Seuls les combattants ayant effectué au moins un combat se verront remettre une médaille de classement. Pour les catégories à un seul participant, les organisateurs remettront une médaille de participation.
Pour les compétitions sportives en poule, un combattant n'ayant pas gagné un (1) combat au minimum ne peut être classé.
Pour les catégories à un seul participant, les organisateurs remettront un diplôme de participation.

ARTICLE 11 : SURCLASSEMENT

1. Compétitions individuelles

- Les surclassements sont interdits pour les benjamins, benjamines et minimes masculins et féminins,
- Pour toutes les catégories d'âges, le surclassement de poids est interdit en compétitions individuelles.
- Les judokas benjamins et minimes masculins et féminins qui ont pris du poids entre deux niveaux de compétition, sont autorisés à combattre dans leur nouvelle catégorie de poids.
- Les surclassements d'âge sont autorisés pour les judokas cadets masculins et féminins pour combattre dans la catégorie des juniors sans distinction de poids.
- Les surclassements d'âge sont aussi autorisés pour les judokas 3^{ème} année cadets masculins et féminins pour combattre dans la catégorie des séniors dans les catégories de poids :
 - Garçons : -60 KGS, -66 KGS et -73 KGS
 - Filles : -48 KGS, -52 KGS et -57 KGS.
- Il est strictement interdit aux judokas cadets garçons et filles de combattre dans les compétitions Séniors Toutes catégories.
- Les judokas minimes, cadets, juniors et seniors dont le poids est inférieur au minimum des catégories dans lesquelles ils ont été qualifiés ne sont pas autorisés à combattre.
- Le double surclassement (d'âge et de poids) est interdit dans tous les cas, et ce, pour les cadets et juniors.

2. Compétitions par équipes

- Surclassement d'âge
 - Est interdit pour les benjamins, benjamines et minimes masculins et féminins.
 - Est autorisé pour les Cadets, juniors, masculins et féminins.
- Les judokas cadets et cadettes ne peuvent combattre que dans les catégories -73 kgs (Garçons) et -57 kgs (Filles) en Championnats de Tunisie par Equipes Mixtes Séniors.
- Les judokas cadets et cadettes peuvent combattre dans toutes les catégories de poids en compétitions par Equipes juniors.
- Surclassement de poids
 - Est interdit pour les benjamins, benjamines, minimes masculins et féminins
 - Est autorisé pour les cadettes, cadets, juniors et seniors.
- Le double surclassement âge et poids est interdit (sauf pour les juniors dans les compétitions par équipes seniors)

Partie 3
REGLEMENT DES COMPETITIONS

ARTICLE 12 : COACHING ET ENCADREMENT

Chaque compétiteur mineur engagé par le club doit obligatoirement être accompagné effectivement par un entraîneur pendant toute la durée de sa participation à la compétition.

Une équipe ou un combattant ne peut être coaché par un combattant de la compétition en cours.

Un entraîneur ne peut remplacer un autre entraîneur pendant un combat, ou avant la fin de la rencontre en cours pour les compétitions par équipes.

Un seul entraîneur par combat ou par équipes de combattants sur le bord du tapis peut être autorisé selon les modalités précisées au règlement de compétition.

Cet entraîneur participant à une activité fédérale doit être licencié à la FTJ et être en possession de sa carte d'entraîneur.

Une équipe ne peut être accompagnée par un combattant de la rencontre en cours.

ROLE ET ATTITUDE

L'entraîneur devra être vêtu soit d'un survêtement complet, soit en tenue civile correcte décente et appropriée (pas de judogi, pas de short ou tenue estivale). Le port de couvre-chef est interdit (casquette, chapeau...).

L'entraîneur doit avoir un comportement responsable et irréprochable, sachant que son rôle consiste uniquement à conseiller son athlète. Il doit intervenir uniquement auprès de son combattant, pas sur l'autre combattant. Il ne doit exercer aucune pression sur les arbitres. Il ne devra en aucun cas déranger le combat ou déroger au règlement. En cas de faute grave un dossier sera transmis à la commission de discipline compétente.

FONCTION

Le club a la possibilité d'accompagner dans les meilleures conditions ses élèves pendant les combats lors des compétitions. Cet entraîneur doit être inscrit et validé auprès de l'organisation par engagement préalable à travers la plateforme de la FTJ. La réglementation du rôle et de la fonction de l'entraîneur doit être respectée.

Dans les cas où l'entraîneur ne respecterait pas la réglementation, la procédure suivante est appliquée :

- l'arbitre avertit une première fois l'entraîneur en effectuant le geste de Shido sans annonce, dans sa direction et face à lui, et un geste avec l'autre main (bras tendu légèrement plus haut que l'épaule) l'index précisant « un avertissement ».

L'enregistrement de cet avertissement est effectué par les officiels de table.

Dans le cas d'un deuxième non-respect des règles par le même entraîneur durant le combat ou la compétition, l'arbitre avertira pour la deuxième fois l'entraîneur suivant la procédure ci-dessous :

L'arbitre avertit l'entraîneur en effectuant le geste de Shido, sans annonce, dans sa direction, et un geste avec l'autre main (geste de matte, sans annonce) bras tendu signifiant stop, arrêt de la fonction d'entraîneur.

L'enregistrement de cette sanction est effectué par les officiels de table. L'information de cette sanction est immédiatement faite au responsable de la manifestation. Ce dernier est chargé de diffuser cette information afin que l'entraîneur sanctionné soit suspendu de son rôle.

Il est important de préciser que suivant la gravité du non-respect de la réglementation du rôle et de la fonction de l'accompagnant, l'arbitre peut l'inviter à quitter le plateau de compétition.

A ce deuxième avertissement ou à cette application directe, l'entraîneur devra immédiatement et sans commentaire quitter la chaise, sortir du plateau de compétition, arrêter sa fonction d'accompagnant dans le combat en cours et pour la suite de la journée de compétition. Il rendra son accréditation à la table officielle. Il lui sera même interdit de coacher à partir des tribunes sous peine de se voir inviter à quitter définitivement la salle et l'athlète qu'il est entraîné de coacher sera pénalisé d'un Hansoku make. Si aucun judoka du club n'est sur le tapis pour combattre à ce moment, c'est le prochain judoka du même club qui est appelé à combattre qui sera automatiquement disqualifié.

A la fin d'un combat et après la décision de l'arbitre, un judoka qui refuse de quitter le tapis et contestant la décision de l'arbitre,, les organisateurs doivent prendre la décision de :

- le priver de poursuivre la compétition et/ou
- de médaille de classement
- des points récoltés durant la journée pour le ranking-list
- Tous les entraîneurs du club seront interdits de poursuivre de coacher le reste de leur équipe durant la journée

Si lors d'une compétition par équipes et après la décision d'un arbitre un d'un club refuse de quitter le tapis, tous les entraîneurs du clubs et pour toutes les compétitions du reste de la saison seront privés de coacher leurs athlètes

ARTICLE 13: REGLES D'ARBITRAGE DES COMPETITIONS NATIONALES

Les combats sont dirigés conformément aux règles de la FIJ (que la FTJ peut éventuellement modifier) par un, deux ou trois Arbitres titulaires d'un grade FIJ, UAJ ou FTJ. Au 3^{ème} appel, le judoka présent sera invité à se présenter sur le tapis et le chronomètre sera déclenché pour un décompte de 30 secondes. A la fin du temps, le judoka présent sera déclaré vainqueur et son adversaire se refusera de reprendre la compétition s'il y a lieu de repêchage.

Les Arbitres veilleront à inculquer aux Judokas la correction et le respect mutuel. Une attention particulière sera accordée à la propreté et à la tenue des judokas ainsi qu'au respect des traditions matérialisé notamment par la cérémonie du salut. Conformément à l'Esprit du Judo, ils doivent sanctionner sévèrement toute attitude incorrecte et/ou tout geste déplacé envers l'Arbitre,

En compétition individuelle, les deux entraîneurs qui doivent coacher les deux combattants sur le tapis doivent se saluer avant le début de chaque combat.

Tout combattant qui ne se présente pas sur le tapis en individuel ou par équipes est éliminé par Fusen-sho (forfait) et ne peut en aucun cas poursuivre la compétition.

En compétition par équipes, les deux entraîneurs doivent se saluer avant le début de chaque rencontre.

En absence de camera d'une surface de compétition, les deux juges seront invités à prendre place sur le tapis.

Compétitions par équipes : Il est obligatoire que tous les athlètes inscrits sur la feuille de match s'affrontent jusqu'à ce que l'équipe atteigne le résultat gagnant. Si un athlète refuse de concourir, l'équipe sera disqualifiée. Si une équipe n'arrive pas pour une rencontre, l'autre équipe sera déclarée gagnante.

ARTICLE 14 : APPEL ET CONTROLE JUDO GI

Tout combattant qui ne se présente pas sur le tapis en individuel ou par équipes est éliminé par Fusen-sho (forfait) et ne peut en aucun cas poursuivre la compétition.

Si un judoka qui refuse de faire le salut ou une équipe est automatiquement disqualifié et c'est son adversaire qui sera déclaré vainqueur et ce quel que soit le résultat.

Pour les prochains tours, les athlètes doivent passer le contrôle du judogi et être à l'heure pour leur combat ou rencontre. S'ils n'arrivent pas à l'appel, la règle des 30 secondes sera appliquée. Les athlètes ou les équipes arrivant pendant le compte à rebours de 30 secondes ne seront autorisés à se faire accompagner par leur entraîneur sur l'aire de compétition. Lors de leur appel, les deux judokas doivent être vêtus, le premier d'un judogi blanc et le second d'un judogi bleu.

- a. Au cas où les deux judokas sont en judogis de la même couleur
 - Si la couleur des deux judogis est blanche, c'est le deuxième appelé qui doit porter une deuxième ceinture de couleur bleue ou rouge en plus de celle de son grade
 - Si la couleur des deux judogis est bleue, c'est le premier appelé qui doit porter une deuxième ceinture de couleur blanche en plus de celle de son grade
- b. Au cas où le premier appelé est vêtu d'un judogi bleu et le deuxième appelé est en judogi blanc les officiels de la table procéderont au changement de leurs places respectives sur le tapis et prendre les dispositions nécessaires pour le tableau.

L'organisateur de la compétition n'est pas responsable de fournir des ceintures de couleur aux combattants. Les clubs et leurs judokas sont les seuls responsables à fournir les ceintures dont ils vont en avoir besoins.

ARTICLE 15 : TEMPS DE COMPETITION

Le chronométrage aura lieu en temps réel. Pour chaque combattant, le temps minimum de repos entre deux combats est fixé par les règlements de la FIJ. La durée des combats pour chaque catégorie d'âge (et pour les deux sexes) est fixée comme suit :

Poussins & Benjamins	Minimes	Cadets	Juniors	Séniors
2mn	3mn	4mn	4mn	4mn

ARTICLE 16: INSCRIPTION & ENGAGEMENT

16.1 Inscription aux compétitions qualificatives :

Les inscriptions doivent se faire à travers la plateforme de la FTJ (www.tunisie-judo.org) dans un délai ne dépassant pas les dix (10) jours avant la date de la compétition selon les conditions précisées par l'officiel publié par la fédération ou par ses structures nationales ou sectorielles. Dépassant ce délai, aucun judoka garçon ou fille ne peut plus être ajouté.

16.2 Inscription aux finales nationales : Les inscriptions doivent se faire à travers la plateforme de la FTJ (www.tunisie-judo.org) dans un délai ne dépassant pas les dix (10) jours avant la date de la compétition selon les conditions précisées par l'officiel publié par la fédération ou par ses structures nationales ou sectorielles. Dépassant ce délai, aucun judoka garçon ou fille ne peut plus être ajouté.

16.3 Confirmation de participation aux finales nationales des judokas qualifiés à travers les compétitions qualificatives : Les clubs sont dans l'obligation de confirmer la participation de leurs judokas qualifiés aux finales nationales au plus tard le dernier mercredi à minuit à travers la plateforme de la fédération (www.tunisie-judo.org). Dépasser ce délai, le judoka sera considéré comme forfait et ne pourra plus participer en aucun cas à la compétition concernée.

16.4 Annulation de participation : Durant les dix (10) jours qui précèdent le jour de la compétition et en cas d'empêchement, un ou plusieurs judokas d'un club inscrits ne peuvent prendre part à la compétition, le club

concerné doit informer les organisateurs au plus tard le dernier jeudi qui précède le jour de la compétition. Cette absence doit se faire par courrier électronique ou par fax à envoyer au siège de la fédération ou à une de ses structures chargées de l'organisation de la compétition concernée (ligue nationale ou sectorielle). Dépassant ce délai, l'athlète est considéré comme absent et passible d'une amende de 10 dinars à payer par le club le jour de la compétition avant le début des rencontres de la journée concernée sous peine de se voir refuser la participation de tous athlètes du club. Un club peut justifier l'absence de son athlète, dans le cas d'une blessure, par un certificat médical fourni par le centre national de la médecine et les sciences du sport (CNMSS) de Tunis.

16.5 Absence aux compétitions : Lors d'une finale nationale « excellence », un athlète absent est passible d'une amende de 10 dinars à payer par le club le jour de la compétition avant le début des rencontres de la journée concernée sous peine de se voir refuser la participation de tous athlètes du club. Ce même athlète sera automatiquement suspendu pour la prochaine compétition de la catégorie d'âge concernée de l'athlète. Un club peut justifier l'absence de son athlète, dans le cas d'une blessure, par un certificat médical fourni par le centre national de la médecine et les sciences du sport (CNMSS) de Tunis.

Une équipe qui s'absente d'une compétition par équipes sans aviser les organisateurs de la compétition par courrier électronique ou fax trois (3) jours avant la compétition concernée est passible d'une amende de 10 dinars par athlète engagé sur la plateforme de la fédération (www.tunisie-judo.org).

16.6 Remplacement d'athlètes aux compétitions : Un judoka qualifié dont le club ne confirme pas sa participation aux finales sera automatiquement remplacé par le judoka le mieux classé dans le RANKING-LIST de la catégorie de poids concernée. Lors de la publication de la liste des qualifiés aux finales nationales individuelles « excellences », la fédération publiera la liste des judokas remplaçants de chaque catégorie de poids de la compétition concernée. Ces athlètes peuvent se présenter à la pesée le jour de la compétition afin de remplacer un judoka absent ou même ayant un excès de poids constaté lors de la pesée officielle parmi les qualifiés

ARTICLE 17: TIRAGE AU SORT

- **Modalité**

Le tirage au sort doit être effectué publiquement au lieu et à l'heure précisée par le communiqué officiel de la FTJ. Un entraîneur et un délégué par club peuvent assister au tirage au sort. Leur éventuelle absence ou retard n'empêche aucunement le déroulement de celui-ci selon le programme préétabli.

- **Eloignement**

17.1 Compétitions individuelles :

CIRCUIT NATIONAL : Lors de la première compétition de la catégorie d'âge et de poids, les 4 premiers classés de la saison précédente seront éloignés au maximum. A partir de la deuxième compétition et toutes les compétitions restantes du circuit, les 4 premiers judokas du ranking-list de chaque catégorie d'âge et de poids seront éloignés au maximum.

FINALES NATIONALES : Pour chaque catégorie d'âge et de poids, les 4 premiers classés du ranking-list seront éloignés au maximum. - La Direction Technique Nationale peut proposer des têtes de série ou proposer l'éloignement de certains combattants. Ces propositions doivent faire l'objet d'un écrit signé par le DTN.

17.2 Compétitions par équipes

Les deux clubs finalistes de la saison dernière seront éloignés au maximum.

ARTICLE 18 : PESEE

Compte tenu des spécificités de chaque compétition, l'officiel diffusé par la FTJ ou les ligues précisera la date, la durée et les détails de la pesée. Le contrôle des licences sera fait par les arbitres désignés pour la pesée et en même temps que celle-ci.

Tout Judoka n'a droit qu'à une (1) seule pesée officielle. Les combattants seront pesés en slip et aucune tolérance de poids ne sera admise. En l'absence d'Arbitres de sexe féminin, les combattantes seront pesées habillées (tee-shirt et pantalon de Judo) et bénéficieront en ce cas d'une tolérance de 500 grammes. Les judokas mineur(e)s ne sont pas autorisés à se peser nus.

Les judokas masculins se présenteront sur la balance officielle en sous vêtement (une tolérance de 200 g sera admise pour les garçons et 300 g pour les filles). Les ateliers de pesée ne sont pas mixtes (combattants et arbitres). Leurs accès sont réservés uniquement aux combattants et à l'organisation.

Les entraîneurs et les accompagnateurs ne sont pas autorisés à assister à la pesée mais dans l'esprit d'un encadrement des jeunes judokas il leur est possible d'assister à la pesée des judokas benjamins et minimes en compétitions individuelles et par équipes.

Il est interdit de pénétrer dans une salle de pesée avec tout appareil pouvant effectuer des photos ou vidéos. Tout combattant, accompagnant ou officiel se présentant dans une salle de pesée avec ces appareils se verra immédiatement exclu de la compétition. La pesée doit se dérouler la veille de la compétition ou la matinée de la compétition. Tous les combattants **S e n i o r s** engagés sont exemptés de la pesée pour la compétition « Open » et doivent se présenter à l'appel pour valider leur présence. Les Arbitres responsables de la pesée doivent indiquer le poids réel des judokas dans la case correspondant au « poids à la bascule » et font signer l'athlète après la pesée officielle (individuelle ou par équipes). Après la pesée officielle et s'il y a un doute sur le poids d'un ou de plusieurs athlètes, le délégué fédéral ou de la ligue ou le directeur de la compétition peut ordonner à un ou plusieurs judoka de se faire peser une seconde fois avant ou même au cours de la compétition. En cas de refus, le ou les judokas appelés se feront immédiatement exclus de la compétition.

Au cas où la pesée officielle est effectuée la veille de la compétition, un tirage au sort est réalisé avant le début des épreuves pour choisir 4 athlètes pour chaque catégorie de poids qui seront pesés une nouvelle fois pour valider un maximum de surplus de poids autorisé qui ne doit pas dépasser 5% (sans judogi) le poids officiel de la catégorie. Les judokas qui se font peser la matinée de la compétition sont exemptés de cette vérification.

La FTJ proposera les pesées officielles et officieuses dans les régions en fonction du nombre des qualifiés pour chaque finale nationale et ceci pour les catégories des juniors et des seniors. Cette démarche cherche à offrir aux judokas les mêmes chances aux épreuves compétitives. Les tableaux suivants précisent les poids tolérés :

Cadettes Filles	Poids accordés avec les 5% de tolérance	Cadets Garçons	Poids accordés avec les 5% de tolérance
40 KGS	42 KGS	50 KGS	52,500 KGS
44 KGS	46,300 KGS	55 KGS	57,900 KGS
-48 KGS	50,400 KGS	-60 KGS	63 KGS
-52 KGS	54,600 KGS	-66 KGS	69,300 KGS
-57 KGS	59,900 KGS	-73 KGS	76,700 KGS
-63 KGS	66,200 KGS	-81 KGS	85,100 KGS
-70 KGS	73,500 KGS	-90 KGS	94,500 KGS
-78 KGS	81,900 KGS	-100 KGS	105 KGS

Juniors Filles	Poids accordés avec les 5% de tolérance	Juniors Garçons	Poids accordés avec les 5% de tolérance
44 KGS	46,300 KGS	55 KGS	57,9 KGS
-48 KGS	50,400 KGS	-60 KGS	63 KGS
-52 KGS	54,600 KGS	-66 KGS	69,300 KGS
-57 KGS	59,900 KGS	-73 KGS	76,700 KGS
-63 KGS	66,200 KGS	-81 KGS	85,100 KGS
-70 KGS	73,500 KGS	-90 KGS	94,500 KGS
-78 KGS	81,900 KGS	-100 KGS	105 KGS

Séniors Filles	Poids accordés avec les 5% de tolérance	Séniors Garçons	Poids accordés avec les 5% de tolérance
-48 KGS	50,400 KGS	-60 KGS	63 KGS
-52 KGS	54,600 KGS	-66 KGS	69,300 KGS
-57 KGS	59,900 KGS	-73 KGS	76,700 KGS
-63 KGS	66,200 KGS	-81 KGS	85,100 KGS
-70 KGS	73,500 KGS	-90 KGS	94,500 KGS
-78 KGS	81,900 KGS	-100 KGS	105 KGS

ARTICLE 19 : CRITERES DE CLASSEMENT EN COMPETITION INDIVIDUELLES ET PAR EQUIPES

- Compétitions individuelles en poule :
 - Nombre de victoires individuelles
 - Nombre de points marqués (Ippon = 10 points, Waza ari = 07 points)
 - Confrontation direct
 - Cumul du temps de tous les combats, c'est le judoka ayant totalisé le moins de temps qui se classe avant son adversaire
 - Le poids à la bascule du jour de compétition de chaque judoka qui sera pris en considération et c'est le judoka le plus léger qui se classera avant son adversaire
- Compétitions par équipes :
 - Nombre de victoires pour chaque équipe c'est l'équipe ayant totalisée le plus de victoires qui sera déclarée vainqueur
 - S'il y a un nombre égal de victoires à la fin de la rencontre, un tirage au sort sera effectué pour toutes les catégories même si une équipe n'a pas de judoka dans une catégorie de poids cette catégorie sera aussi tirée au sort. Si les deux équipes n'ont pas de judoka dans une catégorie, elle ne sera pas incluse dans le tirage. Les athlètes de la catégorie tirée au sort rejoueront un combat avec la formule du Golden Score et c'est le vainqueur de cette confrontation qui déterminera l'équipe victorieuse. Le tirage est fait par ordinateur ou manuel.

ARTICLE 20 : ORGANISATION DES COMPETITIONS PAR EQUIPES

Inscription

Minimes		Cadets		Juniors		Séniors	
Nombre minimum	Nombre maximum	Nombre minimum	Nombre maximum	Nombre minimum	Nombre maximum	Nombre minimum	Nombre maximum
1 judoka dans au moins 5 différentes catégories de poids	2 judokas dans chaque catégorie de poids	1 judoka dans au moins 4 différentes catégories de poids	2 judokas dans chaque catégorie de poids	1 judoka dans au moins 4 différentes catégories de poids	2 judokas dans chaque catégorie de poids	1 judoka dans au moins 4 différentes catégories de poids	2 judokas dans chaque catégorie de poids

• Engagement des équipes:

Les équipes ne peuvent enregistrer plus de deux judokas dans chaque catégorie de poids.
Le nombre minimum de judokas par équipes à enregistrer et à présenter sur le tapis:

Minimes		Cadets		Juniors		Séniors	
Composition	Nombre minimum	Composition	Nombre minimum	Composition	Nombre minimum	Composition	Nombre minimum
4 filles + 4 garçons	5 judokas	3 filles + 3 garçons	4 judokas	3 filles + 3 garçons	4 judokas	3 filles + 3 garçons	4 judokas

ARTICLE 21 : SURVEILLANCE MEDICALE

Lors des compétitions organisées par la fédération, la surveillance médicale est assurée par la FTJ. Dans tous les cas, le médecin pourra durant un combat, s'il le juge nécessaire pour des raisons médicales, interdire à un combattant de poursuivre

la compétition. Cette décision est irrévocable et doit être signifiée aux organisateurs et aux arbitres. Le judoka concerné par une telle mesure ne doit plus reprendre la compétition.

ARTICLE 22 : GRADE

Le Grade Minimum des compétiteurs des 2 sexes est fixé conformément au tableau ci-après :

Poussins	Benjamin	Minimes	Cadets	Juniors	Seniors
C. Jaune	C. Orange	C. Verte		C. Bleue	C. Marron

Chaque athlète doit porter la couleur de son grade, les associations et les entraîneurs assument la responsabilité au cas où un accident survient à un athlète n'ayant pas le niveau et/ou l'ancienneté requis ou qui n'aurait pas été autorisé par un médecin à pratiquer le Judo et notamment à participer à des compétitions (Non contre-indication à la pratique du sport).

Durée des périodes minimales entre chaque grade de couleur

De la blanche à la ceinture jaune	De la ceinture jaune à la ceinture orange	De la ceinture orange à la ceinture verte	De la ceinture verte à la ceinture Bleue	De la bleue à la ceinture Marron
3 mois	4 mois	5 mois	7 mois	8 mois

Les clubs sont dans l'obligation de respecter ces délais et doivent à travers le site de la FTJ saisir les grades de leurs judoka s.

ARTICLE 23 : DIVERS

22.1- Ne seront admis à proximité de la surface de compétition que les Membre Fédéraux, les arbitres et les officiels de la journée.

22.2- Seront admis pour diriger (Coach) les combattants dont ils ont la charge les entraîneurs des associations, détenteurs d'une Licence (Carte d'entraîneur) délivrée par la FTJ.

22.3- Tout compétiteur ou équipe qui quitte le lieu de la compétition avant la cérémonie de remise des médailles et/ou récompenses sans raison valable et sans l'accord préalable du délégué fédéral ne pourra plus obtenir sa médaille, coupe, diplôme ou récompense.

22.4- le jour de la compétition, Il est interdit à une personne de remplir simultanément les fonctions incompatibles d'entraîneur (ou responsable d'association) et arbitre (ou officiel), et d'une façon générale, toutes fonctions officielles, d'arbitrage, ou d'organisation en même temps que des responsabilités envers les participants (associations ou judokas).

22.5- L'organisation en Tunisie de tout événement sportif en rapport avec le judo, l'Aikido, le Kendo (tournois, stages, spectacles etc.) ou la participation à des événements similaires à l'étranger doivent bénéficier au préalable de l'accord de la Fédération Tunisienne de Judo et D.A. et de l'aval du Ministère chargé du Sport. Une fois les autorisations obtenues, les comptes rendus de ces manifestations, les résultats, les tableaux de classement et toutes les informations administratives, techniques et financières relatives à l'événement doit parvenir à la FTJ dans la semaine qui suit l'événement.

22.6- A moins d'un accord écrit de la FTJ, aucune association, ni ligue ne peut organiser à n'importe quel niveau dans une discipline sous la tutelle de la FTJ un stage ou une manifestation sportive avec attribution du grade de ceinture noire.

Pour pouvoir exceptionnellement prendre part à un passage de grade organisé à l'étranger, tout pratiquant tunisien des disciplines mentionnées ci-dessus, doit être licencié auprès de la FTJ et obtenir son accord écrit et non équivoque. Les titulaires des grades obtenus dans ces conditions doivent solliciter l'homologation de leurs grades auprès de la Commission Centrale des Grades de la FTJ.

REGLEMENT TECHNIQUE

REGLEMENTS DES CHAMPIONNATS DE TUNISIE ET TOURNOIS INDIVIDUELS

Catégories d'âge	Mini-Poussins	Poussins	Benjamins	Minimes	Cadets	Juniors	Séniors	Vétérans	-23 ans
Années civiles	8 ans et moins	9-10 ans	11-12 ans	13-14 ans	15-16-17 ans	18-19-20 ans	+ 20 ans	+30 ans	22 ans et moins (interdit 2 ^{ème} année cadets et moins)
Médical	Permis	Permis	Permis	Permis	2 fois espacés d'une mn	IJF	IJF	IJF	IJF
Shime-waza	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Permis	Permis	Permis	Permis	Permis
Kunsetsu-Waza	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Permis	Permis	Permis	Permis	Permis
Sankaku Waza	Interdit	Interdit	Permis, sans croiser les jambes	Permis, sans croiser les jambes	Permis	Permis	Permis	Permis	Permis
Enroulement du cou **	Interdit	Interdit	Interdit	Permis	Permis	Permis	Permis	Permis	Permis
Kumi Kata	Installé	Installé	Installé	Non installé	Non installé	Non installé	Non installé	Non installé	Non installé
Seoi nage à genoux	Interdit	Interdit	Interdit	Permis	Permis	Permis	Permis	Permis	Permis
Maki komi	Interdit	Interdit	Interdit	Permis	Permis	Permis	Permis	Permis	Permis
Sutémi waza	Interdit	Interdit	Interdit	Permis	Permis	Permis	Permis	Permis	Permis
Tani-otoshi	Interdit	Interdit	Permis en attaque et contre-attaque	Permis	Permis	Permis	Permis	Permis	Permis
Contre-attaques *	Interdit	Interdit	Interdit	Permis	Permis	Permis	Permis	Permis	Permis
Surclassement d'âge	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Permis***	Permis	Permis	Permis	Permis
Surclassement de poids	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
Golden Score	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Permis Selon IJF	Permis	Permis	Permis	Permis
Durée maximum du combat	1 mn	1 mn 30	2 mn	3 mn	4 mn	4 mn	4 mn	Selon âge	4 mn
Judogis	Blanc obligatoire Bleu permis pour le 2 ^{ème} nommé sinon ceinture rouge ou bleue fournis par le club du combattant	Blanc obligatoire Bleu permis pour le 2 ^{ème} nommé sinon ceinture rouge ou bleue fournis par le club du combattant	Blanc obligatoire Bleu permis pour le 2 ^{ème} nommé sinon ceinture rouge ou bleue fournis par le club du combattant	Blanc obligatoire Bleu permis pour le 2 ^{ème} nommé sinon ceinture rouge ou bleue fournis par le club du combattant	Blanc obligatoire Bleu permis pour le 2 ^{ème} nommé sinon ceinture rouge ou bleue fournis par le club du combattant	Blanc obligatoire Bleu permis pour le 2 ^{ème} nommé sinon ceinture rouge ou bleue fournis par le club du combattant	Blanc obligatoire Bleu permis pour le 2 ^{ème} nommé sinon ceinture rouge ou bleue fournis par le club du combattant	Blanc obligatoire Bleu permis pour le 2 ^{ème} nommé sinon ceinture rouge ou bleue fournis par le club du combattant	Blanc obligatoire Bleu permis pour le 2 ^{ème} nommé sinon ceinture rouge ou bleue fournis par le club du combattant
Grades minimums	Jaune	Jaune	Orange	Orange	Verte	Bleue	Marron	Marron	Marron

* Les techniques interdites sont : Ura nage, Ushiro Goshi, Utsuri Goshi et Yoko Guruma

** Les techniques permises : Koshi Guruma et Kubi Nage

*** 1.- Compétitions juniors : Le surclassement d'âge est permis aux judokas cadets

2.- Compétitions séniors : Le surclassement d'âge est permis seulement aux judokas 3^{ème} années cadets (nés en 2003)

- Garçons : Catégories de poids – 55kgs, -60 kgs, -66 kgs et -73 kgs
- Filles : Catégories de poids -44 kgs, 48 kgs, 52 kgs et 57 kgs.

REGLEMENT SPORTIF DU CHAMPIONNAT DE TUNISIE PAR EQUIPES MIXTE SENIORS

1. Définition

Le championnat de Tunisie par équipes mixte seniors permet de décerner le titre de champion de Tunisie par équipes mixte de la catégorie des seniors. Chaque équipe sera composée de jusqu'à six (6) athlètes (3 femmes et 3 hommes) et a la possibilité d'avoir jusqu'à six (6) réserves (3 femmes et 3 hommes). Toutefois, une équipe peut concourir avec un minimum de quatre (4) athlètes.

2. Sexe : Mixte Féminin et masculin

3. Années de naissance : Hommes et femmes de plus de 20 ans. Cadets 3^{ème} année (catégories de poids des -57 kgs et -73 kgs), juniors et seniors.

4. Nationalité : Tunisienne Un étranger résident en Tunisie peut être inscrit et aligné (femme ou homme)

5. Grade et licence :

- Marron et plus
- Licence de la saison en cours

6. Quota de participation et engagement: Deux équipes par club peuvent être alignées toutefois, les judokas des deux équipes ne peuvent en aucun cas permuter entre les deux équipes. Un total de 12 athlètes peuvent être inscrit avec un maximum de deux (2) athlètes par catégorie de poids. Le responsable de l'équipe peut faire combattre à chacun des tours l'un ou l'autre des équipiers dans sa catégorie de poids ou celle immédiatement supérieure.

Un club qui a inscrit un ou deux judokas avec double appartenance perdra le droit d'aligner deux équipes.

Si un judoka à la fin de la pesée se trouve avec un excès de poids et ne peut plus combattre dans sa catégorie, le responsable de l'équipe peut l'ajouter dans la catégorie supérieure. Toutefois, cette catégorie ne peut dépasser le nombre de deux judokas

Catégories de poids :

-57 kgs ; -73 kgs ; -70 kgs ; -90 kgs ; +70 kgs ; +90 kgs

7. Arbitrage : Judogi blanc et judogi bleu (se référer à l'article 14).

15 minutes avant chaque rencontre, le responsable de l'équipe doit présenter aux responsables de l'organisation la liste des athlètes qui doivent participer à la rencontre suivante. Une fois la liste est remise elle ne peut en aucun cas être changé. Si une équipe dépasse les 15 minutes sans que la liste ne soit remise, il est de droit aux organisateurs de considérer l'équipe comme forfait s'il s'agit de sa première rencontre sinon ils peuvent se baser sur la première liste remise pour la rencontre précédente.

Scores : Si une équipe a une catégorie vide, l'autre équipe dispose d'un point pour la victoire. Si les deux équipes ont la même catégorie vide, les deux (2) équipes auront zéro (0) point. La première équipe atteignant la majorité des victoires est déclarée gagnante. Si à la fin d'un combat, il n'a y pas eu de différence au score entre les deux combattants, le Golden score sera immédiatement appliqué.

Si les deux équipes se trouvent à la fin des six (6) combats à égalité de victoires, une catégorie de poids sera tirée au sort pour désigner le combat décisif qui départagera les deux équipes parmi les six catégories de poids même s'il y a absence de judoka dans une catégorie chez une des deux équipes. S'il y a absence de judokas dans les deux équipes dans une catégorie de poids celle-ci ne sera pas tirée au sort.

Si un judoka inscrit sur la feuille de match refuse de combattre, c'est toute l'équipe qui sera disqualifiée.

Encadrement : Les judokas inscrits sur la liste en tant que réservistes ne peuvent se trouver dans la zone de compétition. Les judokas inscrits sur la liste de l'équipe appelée à combattre doivent se trouver derrière la chaise de l'entraîneur qui est entrain de cocher le combat qui se joue. Deux entraîneurs par équipes sont acceptés dans la zone de compétition. Ils peuvent se permuter à chaque combat mais aucun ne peut remplacer l'autre entraîneur si le combat en cours a démarré.

Si un judoka refuse de combattre, il ne pourra plus poursuivre la compétition pendant les tours suivants et ne pourra se faire remplacer et l'équipe continuera la compétition avec sa catégorie sans combattant engagé. Après la décision de l'arbitre, si un judoka refuse de quitter le tapis, 30 secondes seront chronométrées avant de déclarer TOUTE L'EQUIPE FORFAIT. Avec un score de six (6) victoires à zéro (0)

8. Temps de combat : 4 mn (temps réel de combat) avec golden score illimité

Avantage décisif

Récupération : 10 minutes obligatoire entre deux combats

9. Formule de compétition:

- En tableau sans repêchage
- En poule dans le cas où le nombre d'équipes engagées ne dépasse pas les trois

10. Surclassement : Le double surclassement est strictement interdit (âge et poids). Les 3^{ème} cadets et cadettes peuvent être inscrits dans les catégories de poids des -57 kgs pour les filles et -73 kgs pour les garçons et ne peuvent combattre dans la catégorie supérieur.

11. Tirage au sort et éloignement

Le tirage au sort sera effectué à la fin de la pesée et le contrôle des équipes.

Les deux (2) équipes vainqueur de l'édition précédente seront éloignées au maximum

Les deux équipes d'un même club ne peuvent bénéficier de l'éloignement et doivent être considérées comme deux clubs différents.

REGLEMENT SPORTIF DU CHAMPIONNAT DE TUNISIE PAR EQUIPES MIXTE JUNIORS

1. Définition

Le championnat de Tunisie par équipes mixte juniors permet de décerner le titre de champion de Tunisie par équipes mixte de la catégorie des Juniors. Chaque équipe sera composée de jusqu'à six (6) athlètes (3 femmes et 3 hommes) et a la possibilité d'avoir jusqu'à six (6) réserves (3 femmes et 3 hommes). Toutefois, une équipe peut concourir avec un minimum de quatre (4) athlètes.

2. Sexe : Mixte Féminin et masculin

3. Années de naissance : Hommes et femmes de moins de 21 ans. Cadets et juniors (femme ou homme)

4. Nationalité : Tunisienne Un étranger résident en Tunisie peut être inscrit et aligné.

5. Grade et licence :

- Marron et plus
- Licence de la saison en cours

6. Quota de participation et engagement: Deux équipes par club peuvent être alignées toutefois, les judokas des deux équipes ne peuvent en aucun cas permuter entre les deux équipes. Un total de 12 athlètes peut être inscrit avec un maximum de deux (2) athlètes par catégorie de poids. Le responsable de l'équipe peut faire combattre à chacun des tours l'un ou l'autre des équipiers dans sa catégorie de poids ou celle immédiatement supérieure.

Un club qui a inscrit un ou deux judokas avec double appartenance perdra le droit d'aligner deux équipes.

Si un judoka à la fin de la pesée se trouve avec un excès de poids et ne peut plus combattre dans sa catégorie, le responsable de l'équipe peut l'ajouter dans la catégorie supérieure. Toutefois, cette catégorie ne peut dépasser le nombre de deux judokas

Catégories de poids :

-57 kgs ; -73 kgs ; -70 kgs ; -90 kgs ; +70 kgs ; +90 kgs

7. Arbitrage : Judogi blanc et judogi bleu (se référer à l'article 14).

15 minutes avant chaque rencontre, le responsable de l'équipe doit présenter aux responsables de l'organisation la liste des athlètes qui doivent participer à la rencontre suivante. Une fois la liste est remise elle ne peut en aucun cas être changé. Si une équipe délasse les 15 minutes, il est de droit aux organisateurs de considérer l'équipe comme forfait s'il s'agit de sa première rencontre sinon ils peuvent se baser sur la première liste remise pour la rencontre précédente.

Si un judoka inscrit sur la feuille de match refuse de combattre, c'est toute l'équipe qui sera disqualifiée.

Scores : Si une équipe a une catégorie vide, l'autre équipe dispose d'un point pour la victoire. Si les deux équipes ont la même catégorie vide, les deux (2) équipes auront zéro (0) point. La première équipe atteignant la majorité des victoires est déclarée gagnante. Si à la fin d'un combat, il n'a y pas eu de différence au score entre les deux combattants, le Golden score sera immédiatement appliqué.

Si les deux équipes se trouvent à la fin des six (6) combats à égalité de victoires, une catégorie de poids sera tirée au sort pour désigner le combat décisif qui départagera les deux équipes parmi les six catégories de poids même s'il y a absence de judoka dans une catégorie chez une des deux équipes. S'il y a absence de judokas dans les deux équipes dans une catégorie de poids celle-ci ne sera pas tirée au sort.

Encadrement : Les judokas inscrits dans listes en tant que réservistes ne peuvent se trouver dans la zone de compétition. Les judokas inscrits sur la liste de l'équipe appelée à combattre doivent se trouver derrière la chaise de l'entraîneur qui est entrain de cocher le combat qui se joue. Deux entraîneurs par équipes sont acceptés dans la zone de compétition. Ils peuvent se permuter à chaque combat mais aucun ne peut remplacer l'autre entraîneur si le combat en cours a démarré.

Si un judoka refuse de combattre, il pourra plus poursuivre la compétition pendant les tours suivants et ne pourra se faire remplacer et l'équipe continuera la compétition avec sa catégorie sans combattant engagé. Après la décision de l'arbitre, si un judoka refuse de quitter le tapis, 30 secondes seront chronométré avant de déclarer TOUTE L'EQUIPE FORFAIT. Avec un score de six (6) victoires à zéro (0)

8. Temps de combat : 4 mn (temps réel de combat) avec golden score illimité

Avantage décisif

Récupération : 10 minutes obligatoire entre deux combats

9. Formule de compétition:

- En tableau sans repêchage
- En poule dans le cas où le nombre d'équipes engagées ne dépasse pas les trois

10. Surclassement : Le double surclassement est strictement interdit (âge et poids).

11. Tirage au sort et éloignement

Le tirage au sort sera effectué à la fin de la pesée et le contrôle des équipes.

Les deux (2) équipes vainqueur de l'édition précédente seront éloignées au maximum

Les deux équipes d'un même club ne peuvent bénéficier de l'éloignement et doivent être considérées comme deux clubs différents.

REGLEMENT SPORTIF DU CHAMPIONNAT DE TUNISIE PAR EQUIPES MIXTE DES CADETS & CADETTES

1. Définition

Le championnat de Tunisie par équipes mixte cadets permet de décerner le titre de champion de Tunisie par équipes mixte de la catégorie des cadets.

Chaque équipe sera composée de jusqu'à six (6) athlètes (3 femmes et 3 hommes) et a la possibilité d'avoir jusqu'à six (6) réserves (3 femmes et 3 hommes). Toutefois, une équipe peut concourir avec un minimum de quatre (4) athlètes.

2. Sexe : Mixte Féminin et masculin

3. Années de naissance : Hommes et femmes de moins de 21 ans. Cadets et juniors (femme ou homme)

4. Nationalité : Tunisienne Un étranger résident en Tunisie peut être inscrit et aligné.

5. Grade et licence :

- Bleu et plus
- Licence de la saison en cours

6. Quota de participation et engagement: Deux équipes par club peuvent être alignées toutefois, les judokas des deux équipes ne peuvent en aucun cas permuter entre les deux équipes. Un total de 12 athlètes peut être inscrit avec un maximum de deux (2) athlètes par catégorie de poids. Le responsable de l'équipe peut faire combattre à chacun des tours l'un ou l'autre des équipiers dans sa catégorie de poids ou celle immédiatement supérieure.

Un club qui a inscrit un ou deux judokas avec double appartenance perdra le droit d'aligner deux équipes.

Si un judoka à la fin de la pesée se trouve avec un excès de poids et ne peut plus combattre dans sa catégorie, le responsable de l'équipe peut l'ajouter dans la catégorie supérieure. Toutefois, cette catégorie ne peut dépasser le nombre de deux judokas

7. Catégories de poids :

-48 kgs ; -60 kgs ; -63 kgs ; -81 kgs ; +63 kgs ; +81 kgs

8. Arbitrage : Judogi blanc et judogi bleu (se référer à l'article 14)

15 minutes avant chaque rencontre, le responsable de l'équipe doit présenter aux responsables de l'organisation la liste des athlètes qui doivent participer à la rencontre suivante. Une fois la liste est remise elle ne peut en aucun cas être changé. Si une équipe délasse les 15 minutes, il est de droit aux organisateurs de considérer l'équipe comme forfait s'il s'agit de sa première rencontre sinon ils peuvent se baser sur la première liste remise pour la rencontre précédente.

Scores : Si une équipe a une catégorie vide, l'autre équipe dispose d'un point pour la victoire. Si les deux équipes ont la même catégorie vide, les deux (2) équipes auront zéro (0) point. La première équipe atteignant la majorité des victoires est déclarée gagnante. Si à la fin d'un combat, il n'a y pas eu de différence au score entre

les deux combattants, le Golden score sera immédiatement appliqué.

Si les deux équipes se trouvent à la fin des six (6) combats à égalité de victoires, une catégorie de poids sera tirée au sort pour désigner le combat décisif qui départagera les deux équipes parmi les six catégories de poids même s'il y a absence de judoka dans une catégorie chez une des deux équipes. S'il y a absence de judokas dans les deux équipes dans une catégorie de poids celle-ci ne sera pas tirée au sort.

Si un judoka inscrit sur la feuille de match refuse de combattre, c'est toute l'équipe qui sera disqualifiée.

Encadrement : Les judokas inscrits sur listes en tant que réservistes ne peuvent se trouver dans la zone de compétition. Les judokas inscrits sur la liste de l'équipe appelée à combattre doivent se trouver derrière la chaise de l'entraîneur qui est entrain de cocher le combat qui se joue. Deux entraîneurs par équipe sont acceptés dans la zone de compétition. Ils peuvent se permuter à chaque combat mais aucun ne peut remplacer l'autre entraîneur si le combat en cours a démarré.

Si un judoka refuse de combattre, il ne pourra plus poursuivre la compétition pendant les tours suivants et ne pourra se faire remplacer et l'équipe continuera la compétition avec sa catégorie sans combattant engagé. Après la décision de l'arbitre, si un judoka refuse de quitter le tapis, 30 secondes seront chronométrés avant de déclarer TOUTE L'EQUIPE FORFAIT avec un score de six (6) victoires à zéro (0)

9. Temps de combat : 4 mn (temps réel de combat) avec golden score illimité

Avantage décisif

Récupération : 10 minutes obligatoire entre deux combats

10. Formule de compétition:

- En tableau sans repêchage
- En poule dans le cas où le nombre d'équipes engagées ne dépasse pas les trois

11. Surclassement : Le double surclassement de poids est strictement interdit

12. Tirage au sort et éloignement

Le tirage au sort sera effectué à la fin de la pesée et le contrôle des équipes.

Les deux (2) équipes vainqueur de l'édition précédente seront éloignées au maximum

Les deux équipes d'un même club ne peuvent bénéficier de l'éloignement et doivent être considérées comme deux clubs différents.

REGLEMENT SPORTIF DU CHAMPIONNAT DE TUNISIE PAR EQUIPES MIXTE DES MINIMES

1. Définition

Le championnat de Tunisie par équipes mixte minimales permet de décerner le titre de champion de Tunisie par équipes mixte de la catégorie des minimales.

Chaque équipe sera composée de jusqu'à huit (8) athlètes (4 femmes et 4 hommes) et a la possibilité d'avoir jusqu'à huit (8) réserves (4 femmes et 4 hommes). Toutefois, une équipe peut concourir avec un minimum de cinq (5) athlètes.

2. Sexe : Mixte Féminin et masculin

3. Années de naissance : Hommes et femmes de moins de 15 ans. (minimales)

4. Nationalité : Tunisienne Un étranger résident en Tunisie peut être inscrit et aligné. (femme ou homme)

5. Grade et licence :

- Verte et plus
- Licence de la saison en cours

6. Quota de participation et engagement: Deux équipes par club peuvent être alignées toutefois, les judokas des deux équipes ne peuvent en aucun cas permuter entre les deux équipes. Un total de 16 athlètes peut être inscrit avec un maximum de deux (2) athlètes par catégorie de poids. Le responsable de l'équipe peut faire combattre à chacun des tours l'un ou l'autre des équipiers dans sa catégorie de poids.

Un club qui a inscrit un ou deux judokas avec double appartenance perdra le droit d'aligner deux équipes.

Si un judoka à la fin de la pesée se trouve avec un excès de poids et ne peut plus combattre dans sa catégorie, le responsable de l'équipe peut l'ajouter dans la catégorie supérieure. Toutefois, cette catégorie ne peut dépasser le nombre de deux judokas

7. Catégories de poids :

-40 kgs ; -42 kgs ; -48 kgs ; -50 kgs ; -57 kgs ; -60 kgs, +57 kgs et +60 kgs

8. Arbitrage : Judogi blanc et judogi bleu (se référer à l'article 14)

15 minutes avant chaque rencontre, le responsable de l'équipe doit présenter aux responsables de l'organisation la liste des athlètes qui doivent participer à la rencontre suivante. Une fois la liste est remise elle ne peut en aucun cas être changée. Si une équipe délasse les 15 minutes, il est de droit aux organisateurs de considérer l'équipe comme forfait s'il s'agit de sa première rencontre sinon ils peuvent se baser sur la première liste remise pour la rencontre précédente.

Scores : Si une équipe a une catégorie vide, l'autre équipe dispose d'un point pour la victoire. Si les deux équipes ont la même catégorie vide, les deux (2) équipes auront zéro (0) point. La première équipe atteignant la majorité des victoires est déclarée gagnante. Si à la fin d'un combat, il n'a y pas eu de différence au score entre les deux combattants, le match nul sera immédiatement déclaré.

Si les deux équipes se trouvent à la fin des huit (8) combats à égalité de victoires, une catégorie de poids

sera tirée au sort pour désigner le combat avec décision obligatoire des juges qui départagera les deux équipes parmi les huit catégories de poids même s'il y a absence de judoka dans une catégorie chez une des deux équipes. S'il y a absence de judokas dans les deux équipes dans une catégorie de poids celle-ci ne sera pas tirée au sort.

Si un judoka inscrit sur la feuille de match refuse de combattre, c'est toute l'équipe qui sera disqualifiée.

Encadrement : Les judokas inscrits sur listes en tant que réservistes ne peuvent se trouver dans la zone de compétition. Les judokas inscrits sur la liste de l'équipe appelée à combattre doivent se trouver derrière la chaise de l'entraîneur qui est entrain de cocher le combat qui se joue. Deux entraîneurs par équipe sont acceptés dans la zone de compétition. Ils peuvent se permuter à chaque combat mais aucun ne peut remplacer l'autre entraîneur si le combat en cours a démarré.

Si un judoka refuse de combattre, il ne pourra plus poursuivre la compétition pendant les tours suivants et ne pourra se faire remplacer et l'équipe continuera la compétition avec sa catégorie sans combattant engagé. Après la décision de l'arbitre, si un judoka refuse de quitter le tapis, 30 secondes seront chronométrés avant de déclarer TOUTE L'EQUIPE FORFAIT avec un score de huit (8) victoires à zéro (0)

Surface de combat minimum : 6m sur 6 m

Techniques interdites : L'arbitre devra interrompre le combat par l'annonce de « matte » dès qu'il suspectera qu'une technique risque de mettre l'un des deux combattants en danger. Toute faute commise est directement sanctionnée par « shido ». Toutes les techniques d'étranglement et de luxation sont strictement interdites et leur utilisation est directement pénalisée par shido.

9. Temps de combat : 3 mn (temps réel de combat) avec possibilité de match nul et décision obligatoire lors du combat décisif

Avantage décisif

Récupération : 10 minutes obligatoire entre deux combats

Temps de l'immobilisation : 10 secondes waza ari et 15 secondes Ippon

10. Formule de compétition:

- En tableau sans repêchage
- En poule dans le cas où le nombre d'équipes engagées ne dépasse pas les trois

11. Surclassement : Le double surclassement de poids est strictement interdit. Un judoka ne peut combattre que dans la limite de sa catégorie de poids.

12. Tirage au sort et éloignement

Le tirage au sort sera effectué à la fin de la pesée et le contrôle des équipes.

Les deux (2) équipes vainqueur de l'édition précédente seront éloignées au maximum

Les deux équipes d'un même club ne peuvent bénéficier de l'éloignement et doivent être considérées comme deux clubs différents.

REGLEMENT SPORTIF DU CIRCUIT NATIONAL INDIVIDUEL DES SENIORS

1. Définition

Le CIRCUIT NATIONAL INDIVIDUEL DES SENIORS est une compétition qualificative aux championnats de Tunisie « Excellence ». Elle se déroule en trois (3) éditions dans trois différentes villes (Tunis, Sfax et Kairouan). A la fin de chaque phase, des points seront octroyés aux participants selon leurs classements suivant les conditions de l'article « Rankin-list ». Tous les judokas qui remplissent les conditions de ce règlement peuvent participer à une ou plus des trois éditions du circuit.

2. Sexe : Féminin et masculin

3. Années de naissance : Hommes et femmes séniors, juniors et les 3^{èmes} années cadets et cadettes des catégories de des -48 kgs, -52 kgs, -57 kgs, -60 kgs, -66 kgs et -73 kgs.

4. Nationalité : Tunisienne exigée

5. Grade et licence :

- Marron et plus
- licence de la saison en cours

6. Quota de participation et engagement : Nombre illimité par club, engagement sur la plateforme de la fédération selon l'officiel qui sera publié

7. Catégories de poids :

Pas de surclassement de poids possible

Féminines : -48kgs, -52kgs, -57kgs, -63kgs, -70kgs, -78kgs et +78kgs

Masculines: -60kgs, -66kgs, -73kgs, -81kgs, -90kgs, -100kgs et +100kgs

Lors de la 1^{ère} compétition du circuit, une tolérance de 200g pour les garçons et 300g pour les filles sera appliquée. Pour les deux suivantes compétitions du circuit, une tolérance d'un (1) kilogramme sera aussi appliquée.

Une pesée aléatoire pourra être mise en place par l'organisateur le jour de la compétition (4 judokas par catégorie de poids à l'exception des catégories lourdes).

Cette pesée aléatoire fera l'objet d'une information par circulaire définissant les modalités et les horaires. Une marge de 5% sera acceptée.

8. Arbitrage:

Règles d'arbitrage de la FIJ et de la FTJ

Judogi blanc et judogi bleu (se référer à l'article.14)

9. Temps de combat : 4 mn (temps réel de combat)

Avantage décisif

Récupération : 10 mn obligatoire entre deux combats

10. Formule de compétition :

- En tableau sans repêchage
- En poule dans le cas où le nombre de judokas engagés ne dépasse pas les trois (3)

11. Surclassement : Un judoka ne peut combattre que dans la limite de sa catégorie de poids

12. Tirage au sort et éloignement :

Le tirage au sort sera effectué à la fin de la pesée et le contrôle des judokas.

Lors de la première phase du circuit, les quatre (4) judokas vainqueurs de l'édition précédente des championnats de Tunisie seont éloignés au maximum. Pour les deux (2) dernières éditions, les quatre (4) judokas les mieux classés au ranking-list de la saison en cours de chaque catégorie de poids seront éloignés au maximum.

Les judokas d'un même club seront éloignés au maximum dans la mesure du possible.

13. Relation grade-championnat : oui

REGLEMENT SPORTIF DU CIRCUIT NATIONAL INDIVIDUEL DES JUNIORS

1. Définition

Le CIRCUIT NATIONAL INDIVIDUEL DES SENIORS est une compétition qualificative aux championnats de Tunisie « Excellence ». Elle se déroule en trois (3) éditions dans trois différentes villes (Tunis, Sfax et Kairouan). A la fin de chaque phase, des points seront octroyés aux participants selon leurs classements suivant les conditions de l'article « Rankin-list ». Tous les judokas qui remplissent les conditions de ce règlement peuvent participer à une ou plus des trois éditions du circuit.

2. Sexe : Féminin et masculin

3. Années de naissance : Hommes et femmes juniors et cadets et cadettes

4. Nationalité : Tunisienne exigée

5. Grade et licence :

- Bleue et plus
- licence de la saison en cours

6. Quota de participation et engagement : Nombre illimité par club, engagement sur la plateforme de la fédération selon l'officiel qui sera publié

7. Catégories de poids :

Pas de surclassement de poids possible

Féminines : -44kgs, -48kgs, -52kgs, -57kgs, -63kgs, -70kgs, -78kgs et +78kgs

Masculines: -55kgs, -60kgs, -66kgs, -73kgs, -81kgs, -90kgs, -100kgs et +100kgs

Lors de la 1ère compétition du circuit, une tolérance de 200g pour les garçons et 300g pour les filles sera appliquée. Pour les deux suivantes compétitions du circuit, une tolérance d'un (1) kilogramme sera aussi appliquée.

Une pesée aléatoire pourra être mise en place par l'organisateur le jour de la compétition (4 judokas par catégorie de poids à l'exception des catégories lourdes).

Cette pesée aléatoire fera l'objet d'une information par circulaire définissant les modalités et les horaires. Une marge de 5% sera acceptée.

8. Arbitrage:

Règles d'arbitrage de la FIJ et de la FTJ

Judogi blanc et judogi bleu (se référer à l'article 14)

9. Temps de combat : 4 mn (temps réel de combat)

Avantage décisif

Récupération : 10 mn obligatoire entre deux combats

10. Formule de compétition :

- En tableau sans repêchage
- En poule dans le cas où le nombre de judokas engagés ne dépasse pas les trois (3)

11. Surclassement : Un judoka ne peut combattre que dans la limite de sa catégorie de poids

12. Tirage au sort et éloignement :

Le tirage au sort sera effectué à la fin de la pesée et le contrôle des judokas.

Lors de la première phase du circuit, les quatre (4) judokas vainqueurs de l'édition précédente des championnats de Tunisie seront éloignés au maximum. Pour les deux (2) dernières éditions, les quatre (4) judokas les mieux classés au ranking-list de la saison en cours de chaque catégorie de poids seront éloignés au maximum.

Les judokas d'un même club seront éloignés au maximum dans la mesure du possible.

13. Relation grade-championnat : oui

REGLEMENT SPORTIF DU CIRCUIT NATIONAL INDIVIDUEL DES CADETS & CADETTES

1. Définition

Le CIRCUIT NATIONAL INDIVIDUEL DES Cadets et cadettes est une compétition qualificative aux championnats de Tunisie « Excellence ». Elle se déroule en trois (3) éditions dans trois différentes villes (Tunis, Sfax et Kairouan). A la fin de chaque phase, des points seront octroyés aux participants selon leurs classements suivant les conditions de l'article « Rankin-list ». Tous les judokas qui remplissent les conditions de ce règlement peuvent participer à une ou plus des trois éditions du circuit.

2. Sexe : Féminin et masculin

3. Années de naissance : Hommes et femmes cadets et cadettes

4. Nationalité : Tunisienne exigée

5. Grade et licence :

- Bleue et plus
- licence de la saison en cours

6. Quota de participation et engagement : Nombre illimité par club, engagement sur la plateforme de la fédération selon l'officiel qui sera publié

7. Catégories de poids :

Pas de surclassement de poids possible

Féminines : -40 kgs, -44kgs, -48kgs, -52kgs, -57kgs, -63kgs, -70kgs, +70kgs

Masculines: -50 kgs, -55kgs, -60kgs, - 66kgs, -73kgs, -81kgs, -90kgs ET +90 kgs

Lors de la 1ère compétition du circuit, une tolérance de 200g pour les garçons et 300g pour les filles sera appliquée. Pour les deux suivantes compétitions du circuit, une tolérance d'un (1) kilogramme sera aussi appliquée.

Une pesée aléatoire pourra être mise en place par l'organisateur le jour de la compétition (4 judokas par catégorie de poids à l'exception des catégories lourdes).

Cette pesée aléatoire fera l'objet d'une information par circulaire définissant les modalités et les horaires. Une marge de 5% sera acceptée.

8. Arbitrage:

Règles d'arbitrage de la FIJ et de la FTJ

Judogi blanc et judogi bleu (se référer à l'article 14)

9. Temps de combat : 4 mn (temps réel de combat)

Avantage décisif

Récupération : 10 mn obligatoire entre deux combats

10. Formule de compétition :

- En tableau sans repêchage
- En poule dans le cas où le nombre de judokas engagés ne dépasse pas les trois (3)

11. Surclassement : Un judoka ne peut combattre que dans la limite de sa catégorie de poids

12. Tirage au sort et éloignement :

Le tirage au sort sera effectué à la fin de la pesée et le contrôle des judokas.

Lors de la première phase du circuit, les quatre (4) judokas vainqueurs de l'édition précédente des championnats de Tunisie seront éloignés au maximum. Pour les deux (2) dernières éditions, les quatre (4) judokas les mieux classés au ranking-list de la saison en cours de chaque catégorie de poids seront éloignés au maximum.

Les judokas d'un même club seront éloignés au maximum dans la mesure du possible.

13. Relation grade-championnat : oui

REGLEMENT SPORTIF DU CIRCUIT NATIONAL INDIVIDUEL DES MINIMES

1. Définition

Le CIRCUIT NATIONAL INDIVIDUEL DES MINIMES est une compétition qualificative aux championnats de Tunisie « Excellence ». Elle se déroule en trois (3) éditions dans trois différentes villes (Tunis, Sfax et Kairouan). A la fin de chaque phase, des points seront octroyés aux participants selon leurs classements suivant les conditions de l'article « Rankin-list ». Tous les judokas qui remplissent les conditions de ce règlement peuvent participer à une ou plus des trois éditions du circuit.

2. Sexe : Féminin et masculin

3. Années de naissance : Hommes et femmes minimas

4. Nationalité : Tunisienne exigée

5. Grade et licence :

- Verte et plus
- licence de la saison en cours

6. Quota de participation et engagement : Nombre illimité par club, engagement sur la plateforme de la fédération selon l'officiel qui sera publié

7. Catégories de poids :

Pas de surclassement de poids possible

Féminines :-32kgs, -36kgs, -40 kgs, -44kgs, -48kgs, -52kgs, -57kgs, -63kgs, -70kgs, -78kgs, +78kgs

Masculines: -34kgs, -38kgs,-42kgs, -46 kgs, -50 kgs, -55kgs, -60kgs, -66kgs, -73kgs, -81kgs, ET +81 kgs

Lors de la 1ère compétition du circuit, une tolérance de 200g pour les garçons et 300g pour les filles sera appliquée. Pour les deux suivantes compétitions du circuit, une tolérance d'un (1) kilogramme sera aussi appliquée. Une pesée aléatoire pourra être mise en place par l'organisateur le jour de la compétition (4 judokas par catégorie de poids à l'exception des catégories lourdes).

Cette pesée aléatoire fera l'objet d'une information par circulaire définissant les modalités et les horaires. Une marge de 5% sera acceptée.

8. Arbitrage:

Règles d'arbitrage de la FIJ et de la FTJ

Judogi blanc et judogi bleu (se référer à l'article 14)

Surface de combat : possible 6m X 6m

L'arbitre devra interrompre le combat par l'annonce de « Matté » dès qu'il suspectera qu'une technique risque de mettre l'un des deux combattants en danger. Les techniques d'étranglements et de luxation sont strictement interdites. L'arbitre devra interrompre le combat dès qu'il observe une tentative d'étranglement ou de luxation et rappellera le fautif à l'ordre en le sanctionnant par shido.

Au cours des immobilisations, dès que l'arbitre juge qu'une action peut mettre le cou de l'adversaire en danger, il doit annoncer « matté »

9. Temps de combat : 3 mn (temps réel de combat)

Récupération : 10 mn obligatoire entre deux combats

Temps des immobilisations :

- 10 secondes = waza ari
- 15 secondes = Ippon

Pas de Golden score, décision obligatoire des arbitres

10. Formule de compétition :

- En tableau sans repêchage
- En poule dans le cas où le nombre de judokas engagés ne dépasse pas les trois (3)

11. Surclassement : Un judoka ne peut combattre que dans la limite de sa catégorie de poids

12. Tirage au sort et éloignement :

Le tirage au sort sera effectué à la fin de la pesée et le contrôle des judokas.

Lors de la première phase du circuit, les quatre (4) judokas vainqueurs de l'édition précédente des championnats de Tunisie seront éloignés au maximum. Pour les deux (2) dernières éditions, les quatre (4) judokas les mieux classés au ranking-list de la saison en cours de chaque catégorie de poids seront éloignés au maximum.

Les judokas d'un même club seront éloignés au maximum dans la mesure du possible.

REGLEMENT SPORTIF DES CHAMPIONNATS DE TUNISIE INDIVIDUELS « EXCELLENCES » DES SENIORS

1. Définition

Les « Championnats de Tunisie Individuels « Excellences » des séniors est une compétition individuelle par catégories de poids qui au définitif permet l'octroi de titres de champions de Tunisie dans les sept (7) catégories de poids pour les féminins et autant de titres pour les masculins. Ce sont les huit (8) judokas les mieux classé(es) au ranking-list de la saison en cours à l'issue des trois (3) éditions du Circuit National Individuel qui peuvent disputer ces finales. Toutefois et afin d'assurer que la compétition se déroule toujours avec des tableaux de huit (8) concurrents, les deux judokas classés à la neuvième (9^{ème}) et dixième (10^{ème}) positions du ranking-list peuvent, en cas d'absence ou de désistement d'un ou deux judokas peuvent prendre part à la compétition.

2. Sexe : Féminin et masculin

3. Années de naissance : Hommes et femmes séniors, juniors et les 3^{èmes} années cadets et cadettes des catégories de des -48 kgs, -52 kgs, -57 kgs, -60 kgs, -66 kgs et -73 kgs.

4. Nationalité : Tunisienne exigée

5. Grade et licence :

- Marron et plus
- licence de la saison en cours

6. Quota de participation et engagement : Les huit (8) premiers classés(es) de la ranking-list de chaque catégorie de poids et de sexe des séniors. Les clubs doivent confirmer la participation de leurs athlètes à travers la plateforme de la fédération (<http://www.tunisie-judo.org>) dix (10) jours avant la date des finales. Toutefois, si durant les dix (10) jours un judoka ne peut prendre part à la compétition, son club est dans l'obligation d'aviser la fédération au plus tard 72 heures avant le jour de la compétition. Cela permettra aux organisateurs d'informer les deux judokas classés à la 9^{ème} ou 10^{ème} position du ranking-list. En prévision d'absence de dernière minute le jour de la compétition, ces deux judokas peuvent être présents à la pesée officielle pour un éventuel remplacement des absents. (Voir article 16)

7. Catégories de poids :

Pas de surclassement de poids possible

Féminines : -48kgs, -52kgs, -57kgs, -63kgs, -70kgs, -78kgs et +78kgs

Masculines: -60kgs, -66kgs, -73kgs, -81kgs, -90kgs, -100kgs et +100kgs

Une tolérance de 200g pour les garçons et 300g pour les filles sera appliquée.

Une pesée aléatoire pourra être mise en place par l'organisateur le jour de la compétition (4 judokas par catégorie de poids à l'exception des catégories lourdes).

Cette pesée aléatoire fera l'objet d'une information par circulaire définissant les modalités et les horaires. Une marge de 5% sera acceptée.

8. Arbitrage:

Règles d'arbitrage de la FIJ et de la FTJ

Judogi blanc et judogi bleu (se référer à l'article.14)

9. Temps de combat : 4 mn (temps réel de combat)

Avantage décisif

Récupération : 10 mn obligatoire entre deux combats

10. Formule de compétition : En tableau avec repêchage à partir des ¼ de finales

11. Surclassement : Un judoka ne peut combattre que dans la limite de sa catégorie de poids

12. Tirage au sort et éloignement :

Le tirage au sort sera effectué à la fin de la pesée et le contrôle des judokas.

Les quatre (4) judokas les mieux classés au ranking-list de la saison en cours de chaque catégorie de poids seront éloignés au maximum.

13. Relation grade-championnat : oui

REGLEMENT SPORTIF DES CHAMPIONNATS DE TUNISIE INDIVIDUELS « EXCELLENCES » DES JUNIORS

1. Définition

Les « Championnats de Tunisie Individuels « Excellences » des juniors est une compétition individuelle par catégories de poids qui au définitif permet l'octroi de titres de champions de Tunisie dans les huit (8) catégories de poids pour les féminins et autant de titres pour les masculins. Ce sont les huit (8) judokas les mieux classés(es) au ranking-list de la saison en cours à l'issue des trois (3) éditions du Circuit National Individuel qui peuvent disputer ces finales. Toutefois et afin d'assurer que la compétition se déroule toujours avec des tableaux de huit (8) concurrents, les deux judokas classés à la neuvième (9^{ème}) et dixième (10^{ème}) positions du ranking-list peuvent, en cas d'absence ou de désistement d'un ou deux judokas peuvent prendre part à la compétition.

2. Sexe : Féminin et masculin

3. Années de naissance : Hommes et femmes juniors et les cadets et cadettes

4. Nationalité : Tunisienne exigée

5. Grade et licence :

- Bleue et plus
- licence de la saison en cours

6. Quota de participation et engagement : Les huit (8) premiers classés(es) de la ranking-list de chaque catégorie de poids et de sexe des juniors. Les clubs doivent confirmer la participation de leurs athlètes à travers la plateforme de la fédération (<http://www.tunisie-judo.org>) dix (10) jours avant la date des finales. Toutefois, si durant les dix (10) jours un judoka ne peut prendre part à la compétition, son club est dans l'obligation d'aviser la fédération au plus tard 72 heures avant le jour de la compétition. Cela permettra aux organisateurs d'informer les deux judokas classés à la 9^{ème} ou 10^{ème} position du ranking-list. En prévision d'absence de dernière minute le jour de la compétition, ces deux judokas peuvent être présents à la pesée officielle pour un éventuel remplacement des absents. (Voir article 16)

7. Catégories de poids :

Pas de surclassement de poids possible

Féminines : -44kgs, -48kgs, -52kgs, -57kgs, -63kgs, -70kgs, -78kgs et +78kgs

Masculines: -55kgs, -60kgs, -66kgs, -73kgs, -81kgs, -90kgs, -100kgs et +100kgs

Une tolérance de 200g pour les garçons et 300g pour les filles sera appliquée.

Une pesée aléatoire pourra être mise en place par l'organisateur le jour de la compétition (4 judokas par catégorie de poids à l'exception des catégories lourdes).

Cette pesée aléatoire fera l'objet d'une information par circulaire définissant les modalités et les horaires. Une marge de 5% sera acceptée.

8. Arbitrage:

Règles d'arbitrage de la FIJ et de la FTJ

Judogi blanc et judogi bleu (se référer à l'article 14)

9. Temps de combat : 4 mn (temps réel de combat)

Avantage décisif

Récupération : 10 mn obligatoire entre deux combats

10. Formule de compétition : En tableau avec repêchage à partir des ¼ de finales

11. Surclassement : Un judoka ne peut combattre que dans la limite de sa catégorie de poids

12. Tirage au sort et éloignement :

Le tirage au sort sera effectué à la fin de la pesée et le contrôle des judokas.

Les quatre (4) judokas les mieux classés au ranking-list de la saison en cours de chaque catégorie de poids seront éloignés au maximum.

13. Relation grade-championnat : oui

REGLEMENT SPORTIF DES CHAMPIONNATS DE TUNISIE INDIVIDUELS « EXCELLENCES » DES CADETS & CADETTES

1. Définition

Les « Championnats de Tunisie Individuels « Excellences » des cadets et cadettes est une compétition individuelle par catégories de poids qui au définitif permet l'octroi de titres de champions de Tunisie dans les sept (7) catégories de poids pour les féminins et autant de titres pour les masculins. Ce sont les huit (8) judokas les mieux classés au ranking-list de la saison en cours à l'issue des trois (3) éditions du Circuit National Individuel qui peuvent disputer ces finales. Toutefois et afin d'assurer que la compétition se déroule toujours avec des tableaux de huit (8) concurrents, les deux judokas classés à la neuvième (9^{ème}) et dixième (10^{ème}) positions du ranking-list peuvent, en cas d'absence ou de désistement d'un ou deux judokas peuvent prendre part à la compétition.

2. Sexe : Féminin et masculin

3. Années de naissance : Hommes et femmes juniors et les cadets et cadettes

4. Nationalité : Tunisienne exigée

5. Grade et licence :

- Bleue et plus
- licence de la saison en cours

6. Quota de participation et engagement : Les huit (8) premiers classés(es) de la ranking-list de chaque catégorie de poids et de sexe des juniors. Les clubs doivent confirmer la participation de leurs athlètes à travers la plateforme de la fédération (<http://www.tunisie-judo.org>) dix (10) jours avant la date des finales. Toutefois, si durant les dix (10) jours un judoka ne peut prendre part à la compétition, son club est dans l'obligation d'aviser la fédération au plus tard 72 heures avant le jour de la compétition. Cela permettra aux organisateurs d'informer les deux judokas classés à la 9^{ème} ou 10^{ème} position du ranking-list. En prévision d'absence de dernière minute le jour de la compétition, ces deux judokas peuvent être présents à la pesée officielle pour un éventuel remplacement des absents. (Voir article 16)

7. Catégories de poids :

Pas de surclassement de poids possible

Féminines : -40 kgs, -44kgs, -48kgs, -52kgs, -57kgs, -63kgs, -70kgs, +70kgs

Masculines: -50 kgs, -55kgs, -60kgs, - 66kgs, -73kgs, -81kgs, -90kgs ET +90 kgs

Une tolérance de 200g pour les garçons et 300g pour les filles sera appliquée.

Une pesée aléatoire pourra être mise en place par l'organisateur le jour de la compétition (4 judokas par catégorie de poids à l'exception des catégories lourdes).

Cette pesée aléatoire fera l'objet d'une information par circulaire définissant les modalités et les horaires. Une marge de 5% sera acceptée.

8. Arbitrage:

Règles d'arbitrage de la FIJ et de la FTJ

Judogi blanc et judogi bleu (se référer à l'article 14)

9. Temps de combat : 4 mn (temps réel de combat)

Avantage décisif

Récupération : 10 mn obligatoire entre deux combats

10. Formule de compétition : En tableau avec repêchage à partir des ¼ de finales

11. Surclassement : Un judoka ne peut combattre que dans la limite de sa catégorie de poids

12. Tirage au sort et éloignement :

Le tirage au sort sera effectué à la fin de la pesée et le contrôle des judokas.

Les quatre (4) judokas les mieux classés au ranking-list de la saison en cours de chaque catégorie de poids seront éloignés au maximum.

13. Relation grade-championnat : oui

REGLEMENT SPORTIF DES CHAMPIONNATS DE TUNISIE INDIVIDUELS « EXCELLENCES » DES MINIMES

1. Définition

Les « Championnats de Tunisie Individuels « Excellences » des Minimes est une compétition individuelle par catégories de poids qui au définitif permet l'octroi de titres de champions de Tunisie dans les onze (11) catégories de poids pour les féminins et autant de titres pour les masculins. Ce sont les huit (8) judokas les mieux classés(es) au ranking-list de la saison en cours à l'issue des trois (3) éditions du Circuit National Individuel qui peuvent disputer ces finales. Toutefois et afin d'assurer que la compétition se déroule toujours avec des tableaux de huit (8) concurrents, les deux judokas classés à la neuvième (9^{ème}) et dixième (10^{ème}) positions du ranking-list peuvent, en cas d'absence ou de désistement d'un ou deux judokas peuvent prendre part à la compétition.

2. Sexe : Féminin et masculin

3. Années de naissance : Hommes et femmes minimes

4. Nationalité : Tunisienne exigée

5. Grade et licence :

- Verte et plus
- licence de la saison en cours

6. Quota de participation et engagement : Les huit (8) premiers classés(es) de la ranking-list de chaque catégorie de poids et de sexe des juniors. Les clubs doivent confirmer la participation de leurs athlètes à travers la plateforme de la fédération (<http://www.tunisie-judo.org>) dix (10) jours avant la date des finales. Toutefois, si durant les dix (10) jours un judoka ne peut prendre part à la compétition, son club est dans l'obligation d'aviser la fédération au plus tard 72 heures avant le jour de la compétition. Cela permettra aux organisateurs d'informer les deux judokas classés à la 9^{ème} ou 10^{ème} position du ranking-list. En prévision d'absence de dernière minute le jour de la compétition, ces deux judokas peuvent être présents à la pesée officielle pour un éventuel remplacement des absents. (Voir article 16)

7. Catégories de poids :

Pas de surclassement de poids possible

Féminines : -32kgs, -36kgs, -40 kgs, -44kgs, -48kgs, -52kgs, -57kgs, -63kgs, -70kgs, -78kgs et +78kgs

Masculines: -34kgs, -38kgs, -42kgs, -46 kgs, -50 kgs, -55kgs, -60kgs, -66kgs, -73kgs, -81kgs ET +81 kgs

Une tolérance de 200g pour les garçons et 300g pour les filles sera appliquée.

Une pesée aléatoire pourra être mise en place par l'organisateur le jour de la compétition (4 judokas par catégorie de poids à l'exception des catégories lourdes).

Cette pesée aléatoire fera l'objet d'une information par circulaire définissant les modalités et les horaires. Une marge de 5% sera acceptée.

8. Arbitrage:

Règles d'arbitrage de la FIJ et de la FTJ

Judogi blanc et judogi bleu (se référer à l'article 14)

Surface de combat : possible 6m X 6m

L'arbitre devra interrompre le combat par l'annonce de « Matté » dès qu'il suspectera qu'une technique risque de mettre l'un des deux combattants en danger. Les techniques d'étranglements et de luxation sont strictement interdites. L'arbitre devra interrompre le combat dès qu'il observe une tentative d'étranglement ou de luxation et rappellera le fautif à l'ordre en le sanctionnant par shido.

Au cours des immobilisations, dès que l'arbitre juge qu'une action peut mettre le cou de l'adversaire en danger, il doit annoncer « matté »

9. Temps de combat : 3 mn (temps réel de combat)

Temps des immobilisations :

- 10 secondes = waza ari
- 15 secondes = Ippon

Pas de Golden score, décision obligatoire des arbitres

10. Formule de compétition : En tableau avec repêchage à partir des 1/4 de finales

11. Surclassement : Un judoka ne peut combattre que dans la limite de sa catégorie de poids

12. Tirage au sort et éloignement :

Le tirage au sort sera effectué à la fin de la pesée et le contrôle des judokas.

Les quatre (4) judokas les mieux classés au ranking-list de la saison en cours de chaque catégorie de poids seront éloignés au maximum.

13. Relation grade-championnat : oui

REGLEMENT SPORTIF DES CHAMPIONNATS DE TUNISIE INDIVIDUELS « OPEN» DES SENIORS

1. Définition

Les « Championnats de Tunisie Individuels « OPEN » des séniors est une compétition individuelle toutes catégories de poids qui au définitif permet l'octroi de titres de champions de Tunisie pour les féminins et les masculins. Cette compétition est ouverte à tous les judokas garçons et filles des juniors et séniors.

2. Sexe : Féminin et masculin

3. Années de naissance : Hommes et femmes séniors, juniors

4. Nationalité : Tunisienne exigée

5. Grade et licence :

- Marron et plus
- licence de la saison en cours

6. Quota de participation et engagement : Illimité pour chaque club. Tous les clubs doivent se conformer à l'article 16 qui concerne la confirmation de la participation des judokas de chaque club.

7. Catégories de poids :

Sans catégorie de poids. Toutefois, les judokas doivent se présenter à la pesée pour confirmer leur présence

8. Arbitrage:

Règles d'arbitrage de la FIJ et de la FTJ

Judogi blanc et judogi bleu (se référer à l'article 14)

9. Temps de combat : 4 mn (temps réel de combat)

Avantage décisif

Récupération : 10 mn obligatoire entre deux combats

10. Formule de compétition : En tableau sans repêchage

11. Surclassement : les cadets et cadettes sont interdits de participer à ces championnats

12. Tirage au sort et éloignement :

Le tirage au sort sera effectué à la fin de la pesée et le contrôle des judokas.

Les quatre (4) judokas demi-finalistes de la saison précédente seront éloignés au maximum. Les judokas d'un même club seront aussi, dans la mesure du possible éloignés.

13. Relation grade-championnat : oui

REGLEMENT SPORTIF DES CHAMPIONNATS DE TUNISIE INDIVIDUELS « OPEN » DES JUNIORS

1. Définition

Les « Championnats de Tunisie Individuels « OPEN » des Juniors est une compétition individuelle toutes catégories de poids qui au définitif permet l'octroi de titres de champions de Tunisie pour les féminins et les masculins. Cette compétition est ouverte à tous les judokas garçons et filles des cadets, cadettes et juniors.

2. Sexe : Féminin et masculin

3. Années de naissance : Hommes et femmes cadets et juniors

4. Nationalité : Tunisienne exigée

5. Grade et licence :

- Marron et plus
- licence de la saison en cours

6. Quota de participation et engagement : Illimité pour chaque club. Tous les clubs doivent se conformer à l'article 16 qui concerne la confirmation de la participation des judokas de chaque club.

7. Catégories de poids :

Féminines : -57kgs et +57kgs

Masculins : -73kgs et +73kgs

8. Arbitrage:

Règles d'arbitrage de la FIJ et de la FTJ

Judogi blanc et judogi bleu (se référer à l'article 14)

9. Temps de combat : 4 mn (temps réel de combat)

Avantage décisif

Récupération : 10 mn obligatoire entre deux combats

10. Formule de compétition : En tableau sans repêchage

11. Surclassement : les cadets et cadettes sont interdits de participer à ces championnats

12. Tirage au sort et éloignement :

Le tirage au sort sera effectué à la fin de la pesée et le contrôle des judokas.

Les quatre (4) judokas demi-finalistes de la saison précédente seront éloignés au maximum. Les judokas d'un même club seront aussi, dans la mesure du possible éloignés.

13. Relation grade-championnat : oui

REGLEMENT SPORTIF DES CHAMPIONNATS DE TUNISIE INDIVIDUELS « OPEN » DES CADETTES & CADETS

1. Définition

Les « Championnats de Tunisie Individuels « OPEN » des Cadettes et Cadets est une compétition individuelle toutes catégories de poids qui au définitif permet l'octroi de titres de champions de Tunisie pour les féminins et les masculins. Cette compétition est ouverte à tous les judokas garçons et filles des cadets et cadettes.

2. Sexe : Féminin et masculin

3. Années de naissance : Hommes et femmes cadets

4. Nationalité : Tunisienne exigée

5. Grade et licence :

- Bleue et plus
- licence de la saison en cours

6. Quota de participation et engagement : Illimité pour chaque club. Tous les clubs doivent se conformer à l'article 16 qui concerne la confirmation de la participation des judokas de chaque club.

7. Catégories de poids :

Féminines : -57kgs et +57kgs

Masculins : -66kgs et +66kgs

8. Arbitrage:

Règles d'arbitrage de la FIJ et de la FTJ

Judogi blanc et judogi bleu (se référer à l'article 14)

9. Temps de combat : 4 mn (temps réel de combat)

Avantage décisif

Récupération : 10 mn obligatoire entre deux combats

10. Formule de compétition : En tableau sans repêchage

11. Surclassement : les cadets et cadettes sont interdits de participer à ces championnats

12. Tirage au sort et éloignement :

Le tirage au sort sera effectué à la fin de la pesée et le contrôle des judokas.

Les quatre (4) judokas demi-finalistes de la saison précédente seront éloignés au maximum. Les judokas d'un même club seront aussi, dans la mesure du possible éloignés.

13. Relation grade-championnat : oui

REGLEMENT SPORTIF DES COMPETITIONS DES BENJAMINS & BENJAMINES

1. DEFINITION

Le critérium benjamin doit permettre aux enfants d'accompagner leur découverte de la compétition dans une atmosphère éducative, dépassionnée sans pression sur les participants.

C'est une entrée progressive dans la compétition sous une forme adaptée qui est recherchée. De l'engagement à la remise des récompenses, le benjamin doit être dans un contexte éducatif.

Les accompagnateurs, les parents doivent dans la mesure du possible être concernés par l'organisation.

Les rencontres doivent être courtes et se dérouler dans une atmosphère empreinte de sérieux et de respect.

2. SEXE : FEMININ ET MASCULIN

3. ANNEES DE NAISSANCE : BENJAMINS/BENJAMINES

4. NATIONALITE : Tunisienne et étrangères résidents

5. GRADES - LICENCES

- Ceinture orange minimum.
- Licence de la saison en cours

6. Quota de participation et engagement : Nombre illimité par club, engagement sur la plateforme de la fédération selon l'officiel qui sera publié.

7. CATEGORIES DE POIDS

Pas de suclassement ni d'âge ni de poids n'est possible

Benjamines : -28kgs, -32kg ; -36kg ; -40kg ; -44kg ; -48kg ; -52kg ; -57kg, -63kgs et +63kgs;

Benjamins : -30kg ; -34kg ; -38kg ; -42kg ; -46kg ; -50kg ; -55kg ; -60kg ; -66kg ; +66kg

8. ARBITRAGE

Surface de combat possible : 4m X 4m

L'arbitrage doit se faire dans un esprit éducatif. Il faudra considérer deux groupes de fautes :

- Un groupe pour les fautes d'attitudes (non combativité, attitude défensive exagérée etc.
- Un groupe concernant les saisies et les techniques
- L'arbitre devra interrompre le combat par l'annonce de Matté dès qu'il pensera qu'une technique risque de mettre l'un des deux combattants en danger.

- Toute faute commise est sanctionnée directement par shido
- Dès que l'arbitre juge qu'une action peut mettre le cou de l'adversaire en danger, il doit interrompre le combat par l'annonce de matté. Koshi guruma et kubi Nage sont acceptées si l'attaquant n'enroule pas le cou de son adversaire
- Nage waza : Les techniques de maki komi et les techniques comme Seoi Nage à genoux sont strictement interdites et pénalisées par shido
- Les techniques de contre-attaques comme Ura Nage, Ushiro Goshi, Utsuri Goshi et Yoko Gumura sont strictement interdites par contre les actions de contre directes comme O Soto Gari Gaeshi ou O Uchi Gari Gaeshi sont acceptées. Tani otoshi est aussi acceptée comme technique de contre direct.
- Katame-waza : Interdiction absolue des étranglements et des luxations. Au cours d'une immobilisation, (Osae Komi waza), dès que l'arbitre juge qu'une action peut mettre le cou de l'adversaire en danger, il doit annoncer « Matté ». Au cours d'une immobilisation annoncée par l'arbitre, si Uke se retourne et se met en appui sur ses genoux l'arbitre doit immédiatement annoncer Toketa.

9. TEMPS DU COMBAT

Féminines et Masculins : 2 minutes

Récupération entre deux combats : deux fois le temps nominal de combat

Temps d'immobilisation : 10 secondes= waza-ari et 15 secondes = Ippon Pas d'avantage décisif.

Décision en cas d'égalité : elle sera prise en concertation des deux arbitres référents selon la majorité des trois.

10. FORMULE DE COMPETITION

- En tableau sans repêchage
- En poule dans le cas où le nombre de judokas engagés ne dépasse pas les trois (3)

11. Tirage au sort et éloignement

L tirage au sort sera effectué à la fin de la pesée et le contrôle des judokas.

Les judokas d'un même club seront éloignés au maximum dans la mesure du possible.

REGLEMENT SPORTIF DES COMPETITIONS DES POUSSINS

Chaque association peut participer aux compétitions d'expression technique avec 3 à 5 couples dont obligatoirement et au minimum un (1) couple formé de deux (2) filles.

Ce concours est ouvert aux associations suivant le programme technique de la FTJ. Sous réserve qu'il porte un Kimono, l'entraîneur peut diriger ses judokas sur le tapis.

Chaque association réalise sa démonstration une fois, l'équipe gagnante est celle qui totalise le plus grand nombre de points.

En cas d'égalité, pour les trois (3) premières places, la démonstration est reprise pour les associations ayant totalisé le même nombre de points. Le Jury est obligé de procéder au classement des participants à l'issue de cette deuxième démonstration.

Toute situation non prévue par ce règlement sera tranchée par le Délégué Fédéral ou de la ligue en accord avec le responsable technique de la journée.

La démonstration dure de trois (3) à cinq (5) minutes et l'évaluation est faite selon les critères suivants :

- 6 points : Harmonie, organisation et bonne conduite de la démonstration.
- 4 points : Variation des techniques choisies.
- 3 points : Rapidité dans l'exécution des techniques.
- 3 points : Contrôle et chutes.
- 2 points : Tenue sportive.
- 2 points : Salut et étiquette.

Catégories de poids des compétitions individuelles

FILLES

Seniors	Juniors 18-19-20 ans	Cadets 15- 16-17 ans	Minimes 1 3/14 ans	Benjamins 11/12 ans	Poussins 9-10 ans
4 mn	4 mn	4 mn	3 mn	2 mn	
				-22 kgs	
				-25 kgs	
				-28 kgs	
			-32 kgs	-32 kgs	
			-36 kgs	-36 kgs	
		-40 kgs	-40 kgs	-40 kgs	
	-44 kgs	-44 kgs	-44 kgs	-44 kgs	
-48 kgs	-48 kgs	-48 kgs	-48 kgs	-48 kgs	
-52 kgs	-52 kgs	-52 kgs	-52 kgs	+48 kgs	
-57 kgs	-57 kgs	-57 kgs	-57 kgs		
-63 kgs	-63 kgs	-63 kgs	-63 kgs		
-70 kgs	-70 kgs	-70 kgs	-70 kgs		
-78 kgs	-78 kgs	+70 kgs	-78 kgs		
+78 kgs	+78 kgs		+78 kgs		

GARÇONS

Seniors	Juniors 18-19-20 ans	Cadets 15-16-17 ans	Minimes 13/14 ans	Benjamins 11/12 ans	Poussins 9-10 ans
4 mns	4 mns	4 mns	3 mns	2 mns	
				-22 kgs	
				-25 kgs	
				-28 kgs	
			-34 kgs	-32 kgs	
			-38 kgs	-36 kgs	
		-50 kgs	-42 kgs	-40 kgs	
	-55 kgs	-55 kgs	-46 kgs	-44 kgs	
-60 kgs	-60 kgs	-60 kgs	-50 kgs	-48 kgs	
-66 kgs	-66 kgs	-66 kgs	-55 kgs	+48 kgs	
-73 kgs	-73 kgs	-73 kgs	-60 kgs		
-81 kgs	-81 kgs	-81 kgs	-66 kgs		
-90 kgs	-90 kgs	-90 kgs	-73 kgs		
-100 kgs	-100 kgs	+90 kgs	-81 kgs		
+100 kgs	+100 kgs		+81 kgs		

Catégories de poids des compétitions

OPEN

FILLES

Seniors	Juniors	Cadettes
4 mns	4 mns	4 mns
Pas de limites de poids	-57 kgs	- 57 kgs
	+57 kgs	+57 kgs

GARCONS

Seniors	Juniors	Cadettes
4 mns	4 mns	4 mns
Pas de limites de poids	-66 kgs	- 66 kgs
	+66 kgs	+66 kgs

Catégories de poids des compétitions par équipes

Coupes de Tunisie

Filles

Séniors 4 mns	Juniors 4 mns	Cadettes 4 mns	Minimes 3 mns
-52 kgs	-52 kgs	-48 kgs	-40 kgs
-57 kgs	-57 kgs	-52 kgs	-48 kgs
-63 kgs	-63 kgs	-57 kgs	-57 kgs
-70 kgs	-70 kgs	-60 kgs	-70 kgs
+70 kgs	+70 kgs	+63 kgs	+70 kgs

GARCONS

Séniors 4 mns	Juniors 4 mns	Cadets 4 mns	Minimes 3 mns
-66 kgs	-66 kgs	-60 kgs	-42 kgs
-73 kgs	-73 kgs	-66 kgs	-50 kgs
-82 kgs	-82 kgs	-73 kgs	-60 kgs
-90 kgs	-90 kgs	-82 kgs	-73 kgs
+90 kgs	+90 kgs	+90 kgs	+73 kgs

Championnats de Tunisie mixtes

Séniors 4 mns	Juniors 4 mns	Cadets 4 mns	Minimes 3 mns
-57 kgs	-57 kgs	-48 kgs	-40 kgs Filles
-73 kgs	-73 kgs	-60 kgs	-42 kgs Garçons
-70 kgs	-70 kgs	-63 kgs	-48 kgs Filles
-90 kgs	-90 kgs	-81 kgs	-50 kgs Garçons
+70 kgs	+70 kgs	+63 kgs	-57 kgs Filles
+90 kgs	+90 kgs	+81kgs	-60 kgs Garçons
			+57kgs Filles
			+60kgs Garçons

KATAS

ARTICLE 1 : KATA

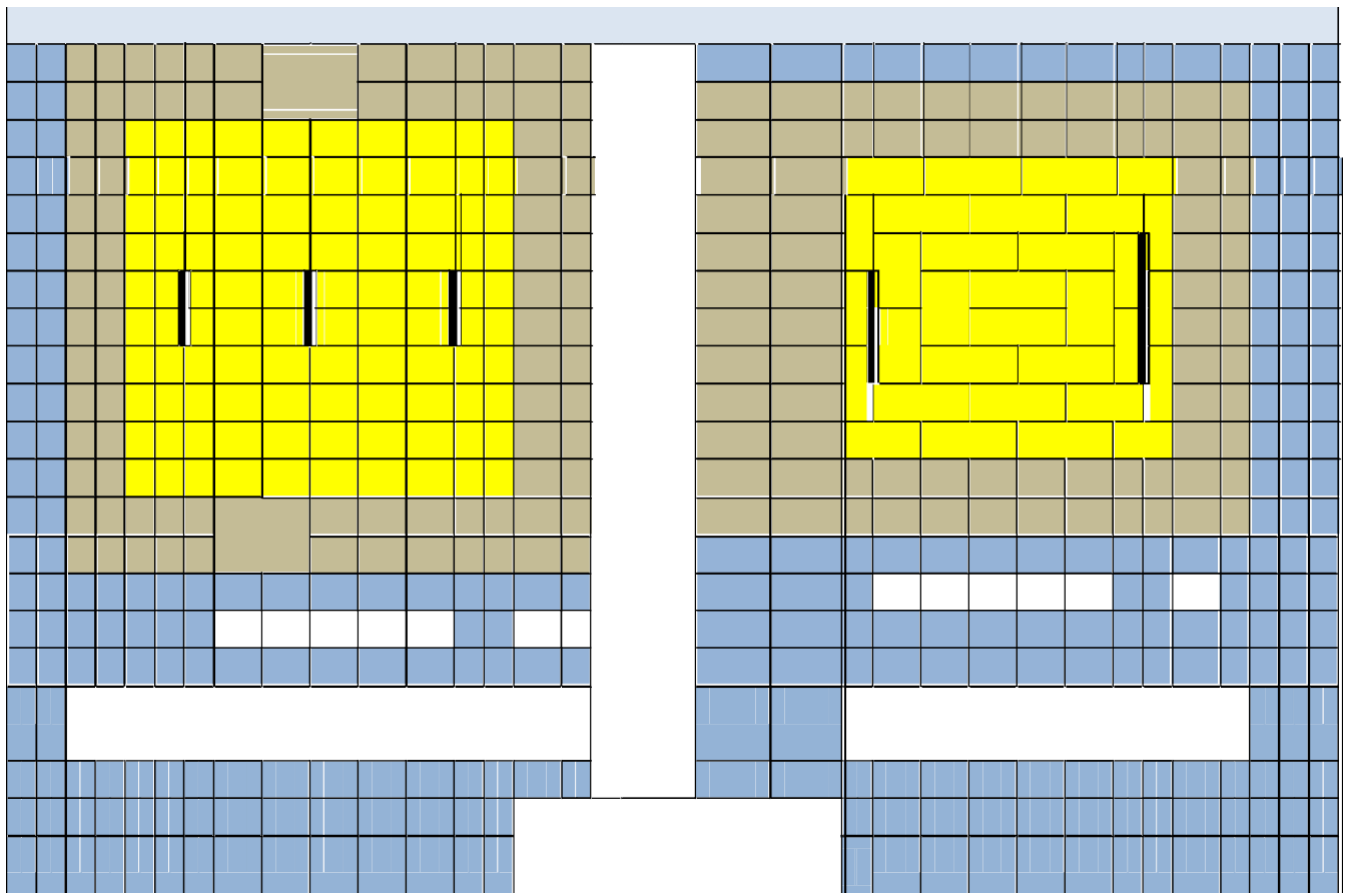
Les kata retenus par la FTJ pour la compétition sont ceux reconnus par la Fédération internationale de Judo (FIJ). Ils sont au nombre de cinq :

- Nage-no-kata ;
- Katame-no-kata ;
- Kime-no-kata ;
- Kodokan Goshin-jitsu ;
- Ju-no-kata.

Les juges vont évaluer ces kata sur les bases des standards officiels en accord et avec comme référence les éditions officielles des vidéos du kodokan et les documents officiels de la FIJ.

1..1. ZONE DE COMPETITION

La surface de compétition aura pour dimensions 10 X 10 mètres ou 8 X 8 mètres et sera constituée de tatamis ou d'un revêtement similaire acceptable. La zone de compétition sera fixée à un sol stable. Si plusieurs zones de compétitions sont contiguës, une zone de sécurité de 2 mètres sera nécessaire.



Une bande adhésive de couleur visible d'une largeur approximative de 10 cm et d'une longueur de 50 cm sera fixée à une distance de 6 mètres au milieu de la zone de compétition pour indiquer les positions de Tori et Uke. Le centre de la surface de compétition sera indiqué par une bande adhésive de la même couleur.

1.2 PROJECTION DES SCORES

Durant la compétition, les scores des championnats devront être projetés sur un écran (généralement situé derrière la table de la Commission Nationale des Grades) de manière à permettre aux compétiteurs de suivre les scores

1.3 LES PARTICIPANTS

Chaque club pourra inscrire au maximum 2 participants par catégorie d'âge et par kata. Chaque compétiteur ne peut participer qu'à un seul kata dans la même journée de compétition.

Les compétiteurs doivent être licenciés au nom du club qui les a inscrits. A titre exceptionnel, Les compétiteurs licenciés B peuvent participer aux différentes compétitions KATA durant les saisons sportives saison 2014/2015 et 2015/2016. A partir de la saison sportive 2016/2017, seuls les judokas détenteurs de la licence A peuvent participer aux différentes compétitions Kata.

Les participants doivent satisfaire les conditions exigées par le Code Sportif de la FTJ quant à leurs catégories d'âge.

Les grades minimums ci-dessous sont exigibles pour chaque catégorie d'âge :

- Minimés : Ceinture Verte (soit 2 années de pratique)
- Cadets : Ceinture Bleue (soit 3 années de pratique)
- Juniors : Ceinture Marron (soit 4 années de pratique)
- Séniors : Ceinture Noire 1^{er} dan

Les couples peuvent être constitués de 2 hommes, 2 femmes ou un homme et une femme.

1.4 TENUE (VESTIMENTAIRE)

Tout compétiteur devra porter un judogi blanc fabriqué en coton solide ou une matière similaire, en bon état (Propre, sans trous ou déchirures).

La veste doit être assez longue pour couvrir les cuisses et doit arriver au minimum à toucher les poings lorsque les bras sont en extension complètes le long du corps.

Les pans de la veste doivent être croisés avec la partie gauche couvrant la partie droite et être suffisamment larges de manière à avoir un recouvrement d'au moins 20 cm au niveau bas du thorax. Les manches de la veste doivent atteindre au maximum le joint du poignet et au minimum 5 cm au-dessus du joint du poignet.

Un espace de 10 à 15 cm doit exister entre la manche et le bras et ce sur la longueur entière de la manche.

Le pantalon sera assez long pour couvrir les jambes entières et atteindre au maximum le joint de la cheville et au minimum 5 cm au-dessus de celui-ci. Un espace de 10 à 15 cm doit exister entre la jambe de pantalon et la jambe sur la longueur entière de celle-ci.

La ceinture est de la couleur du grade du participant, elle doit avoir de 3 à 4 cm de largeur et être assez longue pour faire deux fois le tour de la taille et laisser 20 à 30 cm de dépassement de chaque côté du nœud une fois attachée.

Les concurrentes féminines porteront un T-Shirt blanc uni sous la veste, avec les manches courtes et assez long pour être porté à l'intérieur du pantalon. Zori ou mules font partie de l'uniforme.

Inscriptions acceptables :

- Emblème du club sur le pectoral gauche de la veste d'une taille maximum de 100 cm²
- La marque déposée du fabricant en bas sur l'avant de la veste, sur l'avant inférieur de la jambe gauche du pantalon et sur la ceinture. Taille maximum 20 cm²
- Inscriptions d'épaule, à partir du col, sur l'épaule vers le bas du bras identique des deux côtés de la veste avec la même publicité ou couleurs du club avec une longueur maximum de 25 cm et une largeur maximum de 5 cm.

1.5 HYGIENE

- a. Le judogi doit être propre, sec et sans odeur désagréable
- b. Les ongles des pieds et des mains seront coupés courts.
- c. L'hygiène personnelle des athlètes sera irréprochable.
- d. Les cheveux longs doivent être attachés avec un élastique
- e. Les lunettes et bijoux sont interdits. f. Le maquillage n'est pas autorisé.

1.6 JUGES

Chaque Kata sera évalué par trois ou cinq juges sous la supervision de la Commission Nationale des Grades de la FTJ.

Les juges seront placés du côté de Shomen et seront répartis à environ 1m de distance. La position des juges sera la même pour tous les concurrents.

Si un juge est remplacé temporairement, il reprendra sa position initiale lorsqu'il reviendra dans la compétition.

Un juge ne peut pas être compétiteur.

Selon la possibilité des organisateurs, deux juges suppléants peuvent se placer du côté droit de la table des juges pour remplacer le cas échéant un ou plusieurs juges lors du déroulement de la compétition.

1.7 SYSTEME D'EVALUATION DES KATA

Chaque juge attribuera des points sur la feuille de score officielle de la FTJ. Les points maximum et minimum attribués pour chaque technique (cérémonies d'ouverture et clôture incluses) seront éliminés et les trois restants, seront totalisés pour obtenir le score final (Si la compétition est dirigée par 5 juges, la note minimum et la note maximum seront supprimées. La note intermédiaire restante sera retenue et constituera la note finale du kata).

Chaque technique est évaluée selon la méthode suivante :

- Les cérémonies d'ouverture et de clôture ainsi que chaque technique seront évaluées avec un score maximum de 10 points positifs.
- Les points positifs seront diminués par le marquage de croix sur la feuille de score :
 - o Petite : I m p e r f e c t i o n dans l'application de la technique. Valeur de l'erreur = 1 (nombre maximum des croix = 2)
 - o Moyenne : Quand un ou plusieurs éléments de la technique ne sont pas appliqués de façon correcte. Valeur de l'erreur et points à déduire = 3 (le nombre maximum de croix est 1)
 - o Grande ou mauvaise technique : le score débute à 5 au lieu de 10 (nombre maximum des croix = 1)

(Petite et moyenne peuvent être ajoutées si nécessaire).

1-2	Faible
3-4	Presque correct
5-6	Correct
7-8	Bon
9-10	Excellent

- O Technique oubliée : les points de la technique sont mis à zéro et tous les points du kata sont réduits de moitié. S'il y a plus d'une technique oubliée, les points seront à nouveau mis à zéro pour ces techniques mais le total ne sera pas à nouveau divisé par deux.

Si la valeur totale divisée par deux n'est pas un nombre entier, l'approximation par défaut sera appliquée.

Pour le Nage-no-kata, les techniques à droite et à gauche seront évaluées globalement (une seule cotation)

Les points résultants correspondront aux jugements suivants :

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs couples, les critères suivants seront appliqués :

- Valeur totale de grandes erreurs. Vainqueur celui qui a fait le moins d'erreurs ;

Si encore égalité de points il y a, la valeur totale des erreurs moyennes sera considérée. Gagne le couple qui a fait le moins d'erreurs ;

Si encore égalité de points il y a, la valeur totale de petites erreurs sera considérée. Gagne le couple qui a fait le moins d'erreurs ;

Si encore égalité de points il y a, une série tirée au sort sera refaite par les couples en parfaite égalité.

Si encore égalité de points il y a, un tirage désignera le ou les couples qui seront qualifiés au prochains tour ou déclarés vainqueur.

Les trois premiers couples avec les meilleurs points dans chaque kata participeront aux finales.

Le couple avec le plus de points se verra attribuer la médaille d'or et sera le champion (régional ou national) pour le kata en question.

Le couple avec le deuxième meilleur score se verra attribuer la médaille d'argent et le troisième la médaille de bronze. Les couples classés 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} auront un diplôme de classement (pour chaque athlète). Le reste des couples auront un diplôme de participation (pour chaque athlète).

1.8 DEBUT ET FIN DE KATA

Les juges seront toujours en position avant l'arrivée des couples dans la zone de compétition.

Le couple entre dans la zone de compétition par le côté opposé au shomen au centre, puis ils rejoignent leurs coins.

Le juge central du côté du shomen se lève et, avec les bras tendus et les paumes des mains tournées vers le haut, invite le couple à entrer dans la zone de compétition. Chaque concurrent rejoint sa position.

A la fin du kata, après le salut, le couple quitte la zone de compétition en marchant jusqu'à atteindre le côté par lequel il est entré.

1.9 BLESSURES, MALADIE OU ACCIDENT

Lorsque Tori ou Uke ne peuvent continuer en raison de blessures, de maladie ou d'accident pendant l'exécution du Kata, le couple sera considéré hors compétition. En cas de blessure mineure comme saignement, ongle cassé ou un problème de

verres de contact, selon la décision des juges, l'exécution de kata sera arrêtée et l'athlète sera pris en charge par un médecin hors de la zone de compétition.

La compétition continuera et le couple reprendra entièrement le kata aussitôt après le dernier couple appelé. Au cas où une nouvelle blessure mineure se produirait aux mêmes athlètes pendant la deuxième exécution du kata, le couple sera considéré hors compétition.

Au cas où une blessure mineure se produit après une technique oubliée, le couple sera considéré hors compétition.

1.10 SITUATIONS NON PREVUES PAR LE REGLEMENT

Si n'importe quelle situation surgit qui n'est pas prévue par le règlement, elle sera traitée par une décision de la Commission Nationale des Grades de la FTJ.

ARTICLE 2 : CHAMPIONNATS DE TUNISIE KATA

2.1 Championnats de Tunisie Kata par couples

Les Championnats de Tunisie Kata par couples sont programmés comme suit pour les judokas Minimes, Cadets, Juniors et Seniors :

NAGE-NO-KATA

- a- Minimes : 2^{ème} série.
- b- Cadets : 1^{ère} ET 2^{ème} séries.
- c- Juniors: Les 4 séries.
- d- Séniors : les 5 séries.

KATAME-NO-KATA

- a- Juniors : 1^{ère} série (Osae-komi-Waza)
- b- Séniors : les 3 séries au complet
- c- Grade minimum: ceinture marron

KIME-NO-KATA

Le Kime-No-Kata est destiné uniquement aux judokas seniors garçons et filles ayant au minimum le grade de Ceinture Noire 2^{ème} Dan.

KATA COMBINE

Le KATA COMBINE est composé de la 1^{ère} série du Katame no Kata et de la 2^{ème} série de Nage No Kata. Il est destiné uniquement aux judokas minimes garçons et filles.

Le début du kata commence par le Nage No Kata pour se poursuivre par le Katame no kata.

2.2 Formule de compétition

a-Au Niveau régional :

Quota de participation : chaque club peut présenter le nombre de couples qu'il juge aptes à participer à ces compétitions selon les critères d'âge et de grade indiqués plus haut ;

Formule de Compétition :

>Groupe de moins de 6 couples = un tour et classement final

>Groupe de 6 couples = 2 poules avec un tour final des 2 premiers de chaque poule

>Groupe > 6 : 2 poules avec un tour final des 3 premiers de chaque poule

Quota de qualification

Pour chaque catégorie d'âge et pour chaque kata : les deux couples classés premiers de chaque centre sectoriel seront qualifiés aux finales nationales. Il est entendu que les compétitions se déroulent sans distinction de sexe (couples mixtes)

b- Au Niveau national :

Les couples qualifiés de chaque catégorie d'âge se rencontreront en un seul tour. Le couple ayant récolté le plus de points est déclaré vainqueur et recevra deux médailles d'or, le deuxième couple recevra deux médailles d'argent et le troisième couple deux médailles de bronze. Les trois couples classés à la 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} place seront présents au podium et recevront chacun un diplôme de classement.

2.3 Les championnats de Tunisie Kata par Equipes Formule de compétitions

a- Niveau régional :

Une équipe de club est composée de deux couples sans distinction de sexe et ce, pour chaque catégorie d'âge et pour chaque Kata.

Quota de participation : chaque club peut présenter deux équipes dans chaque catégorie d'âge selon les critères d'âge et de grade indiqués plus haut.

Formule de Compétition :

Tirage au sort : Un tirage au sort manuel ou électronique doit se faire afin de définir les poules

>Groupe de moins de 3 équipes (soit 6 couples) : un tour et classement final

>Groupe de 3 équipes (6 couples) : 2 poules avec un tour final des 2 premiers de chaque poule

>Groupe > 3 équipes (6 couples) : 2 poules avec un tour final des 3 premiers de chaque poule

Si un club présente plus d'une équipe et dans la mesure du possible un éloignement des équipes engagées doit se faire.

Le passage de démonstration se fait de la manière suivante :

Une équipe est appelée pour la démonstration, le 1^{er} couple de l'équipe effectue sa démonstration, il sera noté par les juges selon le même système qu'en compétition de couple. Ensuite, c'est le 2^{ème} couple qui effectue sa démonstration qui sera notée de la même manière. A la fin de son passage, les notes que chaque couple avait eues seront cumulées et constitueront la note de l'équipe.

Les juges évaluent les kata sur la base officielle du kata kodokan en suivant les règles de la FIJ.

Si la compétition est dirigée par 5 juges, la note minimum et la note maximum seront supprimées. Les notes restantes constitueront la note finale du kata.

Si la compétition est dirigée par 3 juges, la note minimum et la note maximum seront supprimées.

La note intermédiaire restante sera retenue et constituera la note finale du kata.

QUOTA DE QUALIFICATION

Pour chaque catégorie d'âge et pour chaque kata : les deux équipes classées premières de chaque Centre Sectoriel sont qualifiées pour les finales nationales. Il est entendu que les compétitions se déroulent sans distinction de sexe (couples mixtes). Lors des finales, il est entendu qu'aucun membre des couples qualifiés ne peut être remplacé.

b-Niveau national :

Les équipes qualifiées de chaque catégorie d'âge se rencontreront en un seul tour. L'équipe ayant récolté le plus de points est déclarée vainqueur. Les trois équipes classées à la 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} place seront présentes au podium et recevront des diplômes de classement.

Les juges évaluent les kata sur la base officielle du kata kodokan en suivant les règles de la FIJ.

Pour toute compétition dirigée par 5 juges, la note minimum et la note maximum seront supprimées. Les notes restantes constitueront la note finale du kata.

Pour toute compétition dirigée par 3 juges, la note minimum et la note maximum seront supprimées. La note intermédiaire restante sera retenue et constituera la note finale du kata.

Si exceptionnellement la compétition est dirigée par un seul juge, sa note constituera la note finale du kata, aucun recours ne sera toléré.

ARTICLE 3 : SURVEILLANCE MEDICALE

Lors des éliminatoires sectorielles et des finales nationales, la surveillance médicale est assurée par la FTJ

Dans tous les cas, le médecin pourra, s'il le juge nécessaire pour des raisons médicales, interdire à un combattant de poursuivre la compétition. Cette décision est irrévocable et doit être signifiée aux organisateurs et aux juges. Le Judoka concerné par une telle mesure ne doit plus reprendre la compétition.

De même et en application des règles de la FIJ, tout combattant ayant recours au médecin pour une autre raison que celles autorisées par les règlements (saignement, ongle cassé etc.) écoperera d'un Hansoku-Make et ne pourra plus poursuivre la compétition.

REGLES DE DISCIPLINE

DE LA FEDERATION TUNISIENNE DE JUDO

Article 1 : DOMAINE D'APPLICATION :

En matière disciplinaire, la FTJ a l'autorité la plus étendue pour se prononcer sur toutes les infractions aux règlements généraux et pour décider toutes sanctions prévues par le présent code. La compétence de la Fédération s'étend notamment aux matières suivantes :

- Indiscipline des Judokas, entraîneurs, dirigeants, officiels ou public.
- Atteinte à la morale sportive, manquements graves, déclarations ou écrits portant atteinte à l'honneur, à l'image, à la réputation ou à la considération du Judo, de la FTJ, de ses membres, de ses officiels et des clubs affiliés.

Article 2 : PROCEDURE DES SANCTIONS :

Toute personne qui commet une infraction est suspendue en attendant sa comparution devant la Commission de Discipline. Elle est convoquée par une lettre adressée par poste ou par fax à son club une semaine avant la date fixée. Elle peut se faire assister par un membre de son club ou donner des explications par écrit. Si le fautif convoqué ne se présente pas devant la Commission de Discipline, celle-ci statuera quand même sur son cas et prendra la décision qui s'impose le concernant. Le sanctionné peut faire appel devant le Comité Directeur de la FTJ ou exercer son droit de recours devant la Comité National de l'Arbitrage Sportif « **CNAS** », relevant du Comité National Olympique Tunisien.

Article 3 : REGLES DE DISCIPLINE :

Tout en proportionnant la punition à la gravité de la faute et des circonstances dans lesquelles elle a été commise, la commission de discipline tient compte des antécédents du sportif et de sa conduite habituelle.

Article 4 : SANCTIONS :

4.1- Sanctions disciplinaires applicables aux Judokas, entraîneurs et dirigeants:

- Avertissement
- Blâme
- Amende
- Suspension temporaire
- Radiation

4.2- Sanctions disciplinaires applicables aux clubs :

- Avertissement
-

- Blâme
- Amende
- Perte de rencontre
- Réparation du préjudice
- Radiation

La sanction privative d'activité (suspension, radiation) atteint non seulement la fonction mais la personne même du dirigeant ou de l'entraîneur.

Article 5 : INSTANCES COMPETENTES :

Les sanctions disciplinaires prévues au présent code sont prononcées :

5.1- Pour les événements relevant du Bureau Fédéral :

- Première instance : Commission Nationale de Discipline,
- Appel : Bureau Fédéral,
- Recours et dernier ressort : Comité National de l'Arbitrage Sportif « CNAS ».

5.2- Pour les événements relevant des ligues :

- Première instance : commissions régionales de disciplines,
- Appel : bureaux des ligues puis la commission national de discipline
- Recours : Bureau Fédéral,
- Recours et dernier ressort : Comité National de l'Arbitrage Sportif « CNAS ».

Article 6 : ENQUETES ET AUDITIONS :

Les instances compétentes en matière disciplinaire peuvent mener toute enquête et procéder à toute audition afin de rechercher les preuves ou compléments de preuves leur permettant de rendre leur décision.

Article 7 : AGRESSION D'ARBITRE, OFFICIEL OU RESPONSABLE:

Au cas où un arbitre, un officiel ou un responsable est agressé par un athlète ou un officiel du club, l'arbitre doit arrêter le combat et les sanctions encourues seront :

- En individuel, la perte du combat par disqualification
- Par Equipes la perte de la rencontre par le club auquel appartient l'agresseur,
- Les sanctions encourues selon le code disciplinaire en vigueur.

Au cas où un athlète refuse de quitter le tapis après la décision de l'arbitre, doit arrêter le combat et les sanctions encourues seront :

Article 8 : RADIATION

La radiation est prononcée par le Bureau Fédéral sur proposition de la Commission Nationale de discipline.

Article 9 : ATTEINTE A LA MORALE SPORTIVE

Tout terme injurieux ou méprisant, toutes expressions outrageantes, toute allégation ou imputation d'un fait portant atteinte à l'honneur ou à la considération de la Fédération, de ses officiels ou des clubs ou des dirigeants de clubs qui en relèvent suite à une déclaration aux médias par voie de radio, T.V. ou presse écrite et au cas où le contrevenant n'apporte pas la preuve contraire de ses propos, les sanctions suivantes sont appliquées :

Contrevenants	Sanctions
Président de club	1000 Dinars
Dirigeant et staff médical	500 Dinars

En cas de récidive la sanction financière est doublée en plus d'une suspension de un (1) à trois (3) mois et plus selon la gravité des faits.

Article 10 : ACQUITTEMENT DES AMENDES :

Les amendes prévues au barème disciplinaire sont acquittées de la façon suivante :

10.1/ Les amendes sanctionnant les clubs :

Les amendes doivent être acquittées dans un délai de 15 jours à compter de la date de la notification de la décision par lettre ou par fax. Passé ce délai, l'amende sera majorée de 50%. En cas de non-paiement, un second délai de 8 jours est accordé au club concerné pour s'acquitter de l'amende. Passé ce second délai, les équipes du club ne sont plus autorisées à participer aux compétitions jusqu'à acquittement de l'amende.

10.2/ Les amendes sanctionnant les dirigeants, les entraîneurs et les Judokas :

Dans le cas de non acquittement de l'amende par le dirigeant, l'entraîneur ou le Judoka, et passé un délai de 15 jours à compter de la date de notification de la décision par lettre ou par fax qui lui est envoyée à l'adresse du club figurant sur l'imprimé d'affiliation, le club se verra contraint de payer l'amende majorée de 50% et ceci dans un délai de 15 jours.

En cas de non-paiement, un second délai de 8 jours est accordé au club pour s'acquitter de l'amende. Passé ce second délai, le club ne sera plus autorisé à participer aux compétitions jusqu'à acquittement de l'amende.

Article 11: RECIDIVE Définition- application

Il y a récidive quand le fautif (athlète, dirigeant, entraîneur ou public) commet une 2^{ème} faute, même de nature différente dans les délais de récidive. En cas de récidive la sanction initiale est doublée.

Toutes les fautes commises après la récidive, sont sanctionnées de deux (02) mois de suspension supplémentaires et la sanction initiale doublée sera maintenue.

Article 12 : DECISIONS ET NOTIFICATION :

Les décisions des ligues, des Commissions Fédérales et du Bureau Fédéral doivent être motivées et rendues dans un délai n'excédant pas 15 jours suivant la date du Conseil de Discipline. Ce délai est prorogé de 30 jours lorsque l'instruction du dossier nécessite une enquête complémentaire.

Toute décision prise par une ligue ou une commission fédérale, concernant un cas disciplinaire ne peut être remise en question que par le Bureau Fédéral suite à un appel ou par le Comité d'Arbitrage Sportif suite à un recours devant cette instance.

Les parties concernées doivent être informées des décisions prises dans les 15 jours. Les décisions sont notifiées à l'adresse mentionnée par le club dans le dossier d'affiliation.

Article 13 : L'APPEL :

Toutes les décisions des commissions Fédérales ou des ligues de quelque nature qu'elles soient, sont prises en premier ressort.

Elles ne peuvent être attaquées que par voie d'appel devant le Bureau Fédéral puis de recours devant le Comité National de l'Arbitrage Sportif « CNAS » relevant du Comité National Olympique Tunisien.

L'appel est adressé au Comité Directeur de la FTJ dans un délai maximum de huit (8) jours à partir de la date de notification de la décision.

L'appel doit être accompagné, sous peine d'irrecevabilité, d'un droit fixe de Cent (100) Dinars. Ces droits sont remboursés au réclamant si l'appel aboutit. L'appel n'est en aucun cas suspensif de la sanction prise en première instance.

Article 14 : LUTTE ANTI-DOPAGE

Le dopage est strictement interdit. Dans le cadre du Programme National de Lutte contre le Dopage, les autorités administratives, médicales et les structures fédérales se chargent d'effectuer des contrôles imprévisibles ou selon un programme préétabli et ce tant lors des compétitions nationales et internationales organisées sous son égide que lors des entraînements et stages de préparation.

Tout usage de substances interdites, dûment prouvé, sera sanctionné conformément au barème ci-dessus.

Tout constat de carence ou de non collaboration avec les instances médicales ou fédérales en matière de contrôle anti-dopage est assimilé à un contrôle positif.

14.1- AUTORISATION D'USAGE A DES FINS THERAPEUTIQUES

14.1.1 Tout athlète qui, pour des raisons thérapeutiques, se rend chez un médecin et s'y fait prescrire un traitement ou un médicament est tenu de demander si cette prescription

contient des substances ou méthodes interdites (cf. Liste contenue dans le Règlement du contrôle de dopage pour les compétitions de la FIJ et hors compétitions).

14.1.2 Si tel est le cas, il doit exiger un autre médicament ou traitement.

14.1.3 S'il n'y a pas d'alternative, il se fera remettre un certificat médical expliquant sa situation. Ce document devra être remis à l'autorité compétente de la FTJ (Commission anti-dopage) dans les 48 heures après la visite médicale. Si une rencontre a eu lieu dans ce délai, le certificat doit parvenir à l'autorité compétente avant celle-ci. Passé ce délai, aucun certificat médical ne sera accepté

14.1.4 La justification n'est valable que si elle est admise par l'autorité compétente de la FTJ et de la FIJ.

14.2 SANCTION

14.2.1 En cas de dopage lors d'une rencontre officielle ou à la suite d'un contrôle impromptu et hors compétitions, les sanctions sont appliquées comme suit :

INFRACTION	SANCTION
<ul style="list-style-type: none">• Présence d'une substance interdite, de ses métabolites ou de ses marqueurs• Usages ou tentative d'usage d'une substance interdite ou d'une méthode interdite• Refus de rendre un échantillon ou manquement• Falsification ou tentative de falsification d'un contrôle de dopage• Possession de substances ou métabolites interdites	<ul style="list-style-type: none">• Premier délit : suspension de deux ans• Récidive : suspension à vie.
<ul style="list-style-type: none">• Trafic de substance interdite• Administration d'une substance ou d'un métabolite interdit	Suspension d'au moins quatre ans
Non-respect de l'obligation de fournir des renseignements sur la localisation des athlètes ou violation des exigences de disponibilité des athlètes pour les contrôles	Suspension d'au moins trois mois et au plus de deux ans

Si un athlète de moins de 21 ans est concerné par les actions de la personne fautive et la substance décelée n'est pas une substance spécifique, le fautif sera suspendu à vie.

Si l'athlète inculpé peut prouver dans chaque cas qu'il n'est ni coupable de faute grave ni de négligence, la sanction peut être réduite, mais seulement de moitié par rapport à la sanction prévue. Une suspension à vie ne peut être réduite à moins de huit ans.

14.2.2 Un athlète sanctionné pour dopage peut être astreint par la FTJ à se soumettre à des contrôles de dopage pendant la durée de la suspension.

14.3

APPLICATION

La procédure concernant les aspects formels et techniques des contrôles de dopage s'appuie dans tous les cas sur le règlement du contrôle de dopage pour les compétitions de la FTJ ou de la FIJ et hors compétitions.

Article 15 : ATHLÈTES CONVOQUÉS EN ÉQUIPE NATIONALE

15.1- L'athlète convoqué officiellement pour participer à un rassemblement ou à une rencontre internationale doit se présenter au lieu et horaire fixés. Seul la DTN peut autoriser, après avis de l'entraîneur national, un athlète à s'absenter.

15.2- A défaut de justification et d'autorisation de la DTN, l'athlète absent est automatiquement suspendu pour ***l'ensemble des événements de la saison sportive en cours.***

15.3- L'athlète présent au rassemblement de l'Équipe Nationale et qui fait preuve de mauvaise volonté ou d'indiscipline ***doit être signalé par l'entraîneur national et son cas sera traité par le Bureau Fédéral.***

L'athlète qui quitte sans autorisation le lieu du stage ***est suspendu jusqu'à la fin de la saison sportive en cours de toutes les événements sportifs.***

Le certificat médical autorisant l'absence à un stage des équipes nationales doit être validé par une contre-visite au CNMSS dans un délai ne dépassant pas les 3 jours de la date du début de stage. Tous les frais des actes médicaux de la contre-visite seront pris en charge par le club de l'athlète si les investigations médicales prouvent que l'athlète en question est en bonne santé. Toutes les sanctions prennent effet à partir de la date de leur notification au club de l'athlète concerné.

Article 16 : BAREME DES SANCTIONS DISCIPLINAIRES :

Tout dirigeant (quel que soit sa fonction au sein du club), entraîneur ou judoka expulsé ou signalé par l'arbitre, le délégué de la compétition et faisant l'objet d'un rapport adressé à l'instance concernée (Fédération ou Ligue) peut être suspendu par celle-ci en attendant sa traduction devant la commission de discipline compétente. Il est passible des sanctions ci-après :

NATURE DE L'INFRACTION	SANCTIONS
Conduite inconvenante, acte antisportif (refus d'un athlète, provocation de l'adversaire).	3 mois de suspension.
Bousculade volontaire, menaces verbales.	4 mois de suspension + 200 D. d'amende.

Geste obscène, blasphème, crachat, tentative de coups ou de violence.	12 mois de suspension + 400 D. d'amende.
Agression causant des blessures graves ou comportement entraînant l'annulation ou le report d'une manifestation.	24 mois de suspension + 600 D. d'amende.
Un judoka qui refuser de quitter le tapis après une décision arbitrale -judoka et entraîneur	Suspension de 3 mois + amende 300
Une équipe qui refuser de quitter le tapis après une décision arbitrale	Suspension de 3 mois + amende 300 pour tous les membres de l'équipe présents sur le tapis
Falsification, voie de fait, agression.	24 mois de suspension + 600 D. d'amende.
Contrôle positif (Dopage)	Cf. Article 14 ci-dessus

Article 17 : BAREME DES SANCTIONS DISCIPLINAIRES RELATIVES AUX MEMBRES DES EQUIPES NATIONALES

Tout judoka membre de l'équipe nationale expulsé ou signalé par l'arbitre ou le délégué de la compétition, ou faisant l'objet d'un rapport du chef de délégation ou d'un rapport adressé à l'instance concernée (Fédération – Instance Internationale etc.) peut être suspendu de toute activité sportive en attendant sa traduction devant la Commission de Discipline compétente. Il est passible des sanctions suivantes :

Agression causant des blessures graves ou comportement entraînant l'arrêt, le report ou l'annulation de la compétition.	- 1 an de suspension
Désertion (lors des séjours des équipes nationales à l'étranger)	- Radiation à vie
- Contrôle positif (Dopage)	- 2 ans de suspension
- Récidive	- Radiation à vie

IMPORTANT

- Les périodes de suspension sont fixées durant la période effective des compétitions.
- Les sanctions peuvent être assorties d'un sursis ne dépassant pas une année.
- Les décisions du Conseil de Discipline doivent être rendues dans un délai n'excédant pas un mois à compter du jour de présentation du rapport devant le Conseil de Discipline.
- Toutes les décisions doivent être notifiées aux parties concernées dans les 15 jours suivant la date du Conseil de Discipline.

Article 18 : SANCTIONS INFLIGÉES PAR LES CLUBS

Le club doit notifier officiellement au Bureau Fédéral toutes les sanctions infligées à un de ses athlètes internationaux. Les sanctions légères ne sont pas opposables à la Fédération.

Les sanctions graves ne deviennent opposables à la Fédération qu'après transmission par le Club du dossier de l'athlète pour demander l'extension de la sanction. La décision de la FTJ remplacera celle du club et il ne sera plus possible à ce dernier de décider de rétablir l'athlète.

Article 19 : CAS NON PREVUS

Les fautes et les sanctions non prévues par le présent code disciplinaire sont du ressort de la Commission de Discipline qui a toute la latitude de s'inspirer des règlements d'autres instances sportives.

Les Décisions des Commissions Nationales et Régionales de Discipline sont susceptibles d'appel devant le Comité Directeur de la FTJ puis de recours devant le Comité National de l'Arbitrage Sportif « **CNAS** » relevant du Comité National Olympique Tunisien (CNOT).

REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION NATIONALE D'ARBITRAGE DE LA FTJ

Le présent règlement a pour objet de définir le rôle de la Commission Nationale d'Arbitrage (CNA) de la FTJ, ainsi que les conditions de participation aux stages et les critères d'accès aux différents grades d'arbitre.

ARTICLE 1 : Composition de la CNA

La CNA est désignée par le bureau fédéral en exercice

La Commission Nationale d'Arbitrage est composée de:

- un Président qui doit obligatoirement être arbitre mondial,

Tous les membres de la CNA doivent être titulaires du grade d'arbitre Mondial.

- Un rapporteur responsable de l'établissement des PV des réunions de la CNA

ARTICLE 2 : Attributions de la CNA

La Commission Nationale d'Arbitrage est chargée de :

- Inscrire après chaque manifestation sur les cartes d'arbitres (la date, la nature de la compétition et la fonction assumée par chaque arbitre et officiel)
- Attribuer les cartes d'arbitre national,
- Former les arbitres à l'échelon régional et national aux cours des stages organisés par la FTJ en collaboration avec la tutelle et procéder régulièrement à leur recyclage afin de se doter d'un corps d'arbitrage fiable.
- Organiser à l'intention du corps d'arbitrage des séances d'information et de communication sur les nouvelles règles adoptées par la FIJ chaque fois que cette dernière procède à des modifications dans les règlements.
- Arrêter la liste nominative et par ordre de grade de tous les arbitres en activité au début de chaque saison sportive.
- Désigner les arbitres appelés à officier lors des compétitions nationales et proposer à la FTJ ceux devant officier lors des manifestations internationales.
- Superviser le déroulement des compétitions nationales, évaluer les niveaux des arbitres et charger un de ses membres d'établir un compte rendu sur le déroulement de l'arbitrage à l'issue de chaque manifestation.

- Garder et mettre à jour une banque de données de tous les examens FIJ et FTJ ainsi que la liste des arbitres tunisiens licenciés actifs, inactifs ou retraités.
-

- Etablir et contrôler les indemnités d'arbitrage et les mémoires de remboursement des frais.
- Arrêter la liste nominative et par ordre de priorité des arbitres proposés pour postuler à un grade international.
- Préparer un programme annuel d'activités en cohérence avec les orientations stratégiques de la FTJ (Séminaires, Stages de formation et de recyclages, examens, etc.)

ARTICLE 3 : Réunions de la CNA

La Commission Nationale d'Arbitrage se réunit :

Une fois par an pour établir son programme annuel d'activité.

2 fois par semaine et 1 fois par trimestre pour la commission élargie

Chaque fois que cela est jugé utile et nécessaire.

ARTICLE 4 : Rôle de la CNA le jour de compétition

- La Commission Nationale d'Arbitrage doit réunir tous les arbitres et officiels

a) Avant chaque compétition pour leur rappeler le respect des règles d'arbitrage et les sensibiliser sur les spécificités de la journée et l'importance du rôle qu'ils sont appelés à jouer ainsi que les recommandations habituelles les invitant à :

- se familiariser avec le signal sonore de début et de fin de combat,

- repérer la table de la Commission Médicale,

- ne parler en aucun cas aux coaches (en cas de besoin s'adresser à la CNA qui doit prendre les mesures nécessaires),

- informer la table des officiels des combattants sanctionnés directement par Hansoku-Make (et n'ayant plus droit au repêchage).

b) Après chaque compétition et si elle le juge utile, pour attirer leur attention sur les erreurs commises et leur faire part de son avis sur le déroulement de l'arbitrage en général.

ARTICLE 5 : Rôle des responsables de la CNA

Les membres de la Commission National d'Arbitrage doivent :

- S'assurer que les arbitres désignés sont disponibles et prêts,

- Désigner les arbitres pour chaque Combat,

- Contrôler le déroulement des compétitions et les décisions prises par les arbitres,

- Intervenir en cas de fautes graves ou d'erreurs de la part des arbitres et officiels et leur signifier leurs opinions,

- Exiger le retrait d'un arbitre ou d'un juge s'ils estiment intolérables ses erreurs de jugement et d'évaluation,

- Etablir un rapport à la fin de la complétion.

ARTICLE 6 : Rôle des responsables des Tables

Du fait de leur contact direct avec les combattants, arbitres et organisateurs, le rôle des responsables des tables (chronométreurs et chargés des feuilles de combats), qui doivent obligatoirement être des arbitres, est très important et consiste notamment à :

S'assurer que le matériel nécessaire est bien en place et fonctionnel,

Maitriser la manipulation des tableaux électroniques en fonction des gestes des arbitres (évaluation, pénalités etc.),

Suivre attentivement le déroulement des combats pour attribuer le résultat annoncé à qui de droit,

Remplir correctement les feuilles de combats en y indiquant avec soin : Les noms des arbitres,

Les résultats tels qu'annoncés par l'arbitre central.

ARTICLE 7 : Classement des arbitres Les arbitres sont classés en catégories :

- Arbitre 1^{er} degré : Officiel
- Arbitre 2^{ème} degré : Arbitre Régional
- Arbitre 3^{ème} degré : Arbitre Fédéral Arbitre UAJ « C » - Arbitre UAJ « B »
- Arbitre UAJ « A » (correspondant à FIJ « B ») – et Arbitre FIJ « A »

ARTICLE 8 : Conditions d'accès aux différents grades

L'accès à chaque grade est subordonné à un examen et le candidat doit répondre aux critères définis au tableau annexé au présent règlement.

Les arbitres stagiaires ne peuvent arbitrer à l'échelon régional qu'après une année de pratique comme officiel (tenue de feuille de combat, chronométreur, contrôle Judogi etc.) et avoir suivi au moins 2 stages de recyclage.

Les arbitres régionaux ne peuvent arbitrer au niveau national qu'après 2 années de pratique au niveau régional, participation à l'échelle civile et scolaire et participation à un minimum de 2 stages de recyclage.

Les arbitres appelés à se présenter aux différents grades d'arbitres continentaux (UAJ) ou mondiaux (FIJ) sont proposés par la CNA au Comité Directeur de la FTJ en tenant compte de leur activité lors de la saison sportive de l'examen, la moyenne des notes obtenues et de leur assiduité aux stages, cours et séminaires organisés par la FTJ et la tutelle

ARTICLE 9 : Condition d'admission aux stages d'arbitrage

Sont autorisés à participer aux stages d'arbitrage organisés aussi bien à l'échelle régionale que nationale tous les judokas titulaires au minimum de la ceinture noire 1^{er} Dan.

Les stages de formation et de recyclage sont organisés par la CNA à l'intention de l'ensemble du corps arbitral.

ARTICLE 10 : Tenue des Arbitres

Le port de la tenue officielle d'arbitrage est obligatoire. Tout arbitre arborant un écusson autre que celui de son grade est passible des sanctions prévues par le présent règlement.

Les Arbitres et officiels doivent être correctement habillés (Veste Blazer Noire, Pantalon

Gris, Chemise Blanche, Cravate Bleue et Chaussettes Noires)

Pour la saison chaude (du 15 Mai au 15 Octobre de chaque année) les arbitres doivent porter un pantalon gris, une chemise demi manches blanche, une cravate bleue et des chaussettes noires, La CNA a la latitude de modifier ces dates par simple instruction aux arbitres. Remarque : l'utilisation des téléphones portables est strictement interdite.

ARTICLE 11 : La Carte d'arbitre

Il est délivré à chaque arbitre une licence numérotée relative à son grade.

Dans le cadre de la restructuration de la commission nationale d'arbitrage, l'attribution de carte d'arbitre est subordonnée à l'exercice exclusif de cette fonction et tout responsable en judo n'a pas le droit à plus d'une carte.

ARTICLE 12 : Obligations et devoirs des arbitres

Les arbitres sont convoqués par écrit par le biais des officiels diffusés par la FTJ ou par

les ligues 7 jours au moins avant chaque compétition. Toute absence ou retard injustifié expose l'arbitre fautif à des sanctions. la CNA se réserve le droit de ne plus

designer les arbitres dont le retard ou l'absence ne résultent pas d'un empêchement majeur et qui n'auraient pas demandé leur remplacement 4 jours au moins avant la date de la compétition.

Les arbitres convoqués pour officier doivent être présents sur le lieu en tenue officielle telle que définie par l'article 11 trente minutes avant le début des compétitions.

Les arbitres désignés pour la pesée doivent être présents en tenue 15 minutes avant la pesée officielle.

Ils doivent respecter les règles de la FIJ, le non-respect de ces règles les expose à des sanctions allant du simple avertissement à la suspension provisoire ou définitive.

Ils doivent se conduire de façon à ne pas influencer leurs collègues dans leurs décisions ni être influencés par les coaches ou les spectateurs. Leur comportement doit être exemplaire et ils ne doivent pas répliquer en cas de réaction, de protestation, d'injures ou de gestes désobligeants provenant des combattants, des coachs ou des spectateurs.

Les arbitres qui ne sont pas désignés sur tapis ne doivent pas quitter leurs places réservées sans l'autorisation du responsable d'arbitrage.

Tout maquillage est interdit aux arbitres de sexe féminin dont les cheveux doivent être noués.

Les arbitres doivent se respecter mutuellement et éviter toute critique, geste, grimace ou discussions inutiles.

ARTICLE 13 : Examens médicaux

Tout arbitre doit jouir d'une bonne santé et être en bonne condition physique. Son acuité visuelle doit être satisfaisante et le champ visuel doit être normal. En cas de doute sur la condition physique ou la santé d'un arbitre, celui-ci doit être soumis à un examen médical défini par la Commission Médicale de la FTJ et la CCA en accord avec le Centre National de la Médecine et des Sciences du Sport.

ARTICLE 14 : Litiges en matière d'arbitrage

Un seul arbitre sera présent sur le tatami. Il sera assisté à la table de contrôle vidéo par 2 arbitres ou un arbitre et un membre de la commission d'arbitrage. Ils seront en communication radio pour éventuellement modifier les décisions suivant la règle des 3. Un système de rotation sera mis en place pour les arbitres. Le Jury de la FTJ interviendra uniquement en cas de nécessité.

ARTICLE 15: Sanctions

La CCA se réserve le droit de prendre les sanctions à l'encontre de tout arbitre ayant manqué aux règles de bienséance, se montrant indifférent de la réglementation de la FTJ ou ne respectant pas le présent règlement.

Les sanctions sont prononcées par la CCA et soumises à l'accord du Bureau Fédéral.
Les sanctions pouvant être prises contre un arbitre sont :

a) l'avertissement, b) le

blâme,

c) la suspension pour une durée déterminée.

d) la radiation du corps arbitral.

Tout arbitre suspendu ne peut être admis durant le temps de sa suspension à aucune fonction sportive officielle (arbitre, juge, officiel de table, membre de commission, de comité, dirigeant ou Judoka).

La CCA peut sanctionner tout arbitre pour mauvaise interprétation du règlement, faiblesse manifeste ou comportement incompatible avec sa fonction.

Un arbitre ne pourra être pénalisé qu'après audition et présentation de sa défense. Il est autorisé à se faire assister par un conseil de son choix.

ARTICLE

17 :

La CNA est liée administrativement à la FTJ. Cette dernière se réserve le droit de dissoudre cette CNA en cas de dérive par rapport aux objectifs prédéfinis.

COMMISSION NATIONALE DES GRADES

I. OBJET

Le présent règlement contient les dispositions de la FTJUDO relatives à la gradation Dan judo, et Dan Aïkido.

Ses annexes font parties intégrantes de ce règlement.

II. PREAMBULE

Les différents grades de judo, et de l'Aïkido forment un ensemble dans la progression des connaissances du judo ou du ju-jitsu ou de l'Aïkido. Les valeurs morales, la maîtrise technique et la participation aux épreuves sportives sont l'aboutissement normal de l'enseignement et de l'exemple dispensé, de l'étude technique et de l'entraînement (shin-gi-taï).

Nul ne peut participer à la délivrance des grades par l'intermédiaire de quelque organisme que ce soit autre que la commission nationale des grades et se prévaloir d'un grade qui n'aurait pas été délivré ou homologué par la commission nationale des grades.

L'usage irrégulier d'un Dan est constitutif d'une usurpation de titre susceptible de faire l'objet de mesures suspensives sur la base des règlements de la FTJUDO en vigueur.

III. PRINCIPES D'ATTRIBUTION DES DAN

Les grades de judo symbolisent les valeurs de l'esprit et du corps : shin-gi- tai (esprit, technique, condition physique).

La condition physique (taï) est une condition absolument indispensable, en particulier du premier au quatrième Dan inclus, mais qui ne se suffit pas à elle-même : d'autres valeurs essentielles doivent toujours entrer en ligne de compte.

Un art martial est un jeu, soit une source de joie et d'émulation, un art martial est aussi une forme d'éducation, soit un apport et un enrichissement, un art martial est enfin une ascèse, soit une ligne de conduite : être libre, c'est respecter la discipline que l'on s'est fixée.

La CNG n'attribuera aucun grade après examen ou de manière honorifique, sans que le grade précédent ne soit homologué.

Des délais de présentation sont imposés entre les passages de grades successifs.

Les candidats -et leurs enseignants- doivent se rappeler que ces délais correspondent non pas à du temps mort, inemployé, mais au temps minimum de maturation indispensable qui doit être effectivement consacré à l'entraînement et permettre ainsi de progresser dans l'étude du judo ou de l'Aïkido; un an de pratique c'est au moins une centaine de séances intenses sur le tapis; pour

cette raison, un âge et un temps minimums sont fixés pour l'accèsion aux différents grades.

La commission nationale des grades devra constamment se préoccuper d'aménager, préciser, compléter, améliorer le présent règlement en fonction des expériences et suivant les nécessités.

Jigoro KANO, fondateur du judo, avait défini les principes du judo par deux maximes qui servent dans la CNG de points de repère aussi bien pour le judo que pour le ju-jitsu :

SEYRYOKU-ZENYO (utilisation optimum de l'énergie)

JITA KYOE (entraide et prospérité mutuelle)

Dans cet esprit la CNG a tenu compte de tous ces critères dans l'élaboration des programmes d'examens.

IV. ORGANISATION

1 Composition de la CNG

La Commission Nationale des Grades est présidée par un membre fédéral choisi parmi les hauts gradés ou par un haut gradé désigné par le comité directeur de la FTJ.

Elle comprend au minimum trois membres parmi les hauts gradés choisis en fonction de leurs compétences, de leur parcours sportifs et professionnels.

Ce nombre peut être élargi sur décision du président de la FTJ ou son représentant pour s'ouvrir à toute personne (homme ou femme) reconnue pour sa compétence dans le domaine des grades.

Ces membres doivent être titulaires au minimum du grade de cinquième Dan de judo ou du 4^{ème} dan pour les disciplines assimilées.

Tout membre défaillant (trois absences consécutives) sera remplacé.

Un représentant de chacune des disciplines associées peut faire partie de la liste des membres de la CNG qui assistera aux réunions de la CNG à sa demande ou à chaque fois qu'un point concernant sa discipline est inscrit à l'ordre du jour.

Le président de la CNG peut inviter aux réunions de CNG toute personne susceptible d'aider au bon fonctionnement de la commission.

2 Rôle de la commission nationale des grades

La commission nationale des grades doit préserver la valeur des Dan dans leur progression, leur hiérarchie et leur harmonie, car à partir d'une bonne et juste notion de grade se situent toutes les qualifications, les responsabilités et la représentativité du judo et de l'Aïkido.

La commission nationale des grades collabore avec les autres commissions de la FTJudo, notamment la Commission technique nationale et la commission nationale des arbitres pour la formation continue des experts Dan.

La commission nationale des grades doit respecter, dans la mesure du possible, un système de grade pyramidal au sein de la FTJUDO et s'inspirer des directives de la FIJ et de l'UAJ pour le judo, FIA et HUMBO-Dojo pour l'Aïkido.

La commission nationale des grades a, en outre, le rôle d'adapter le présent règlement en préservant les notions fondamentales et traditionnelles du grade (shin-gi-tai).

3. Compétences de la Commission Nationale des Grades

La commission nationale des grades organise les examens de passage de Dan et décernent les Dan. Elles désignent notamment le lieu, la date et les experts de chaque examen.

La commission nationale des grades homologuent selon les dispositions règlementaires Internationales les Dan qui n'ont pas été décernés par la FTJUDO.

La commission nationale des grades publient les Dan décernés sur le site de la FTJUDO.

La commission nationale des grades organise, en collaboration avec la DTN, la formation et le recyclage des juges katas et des experts katas

Elle doit préserver la valeur pleine et entière du ou des grades dans leur progression, leur hiérarchie

Veuille à l'adaptation continue des règlements des grades, de la progression technique par ceintures de couleurs (de la blanche à la noire) et des compétitions katas en préservant les notions fondamentales et traditionnelles du grade (SHIN-GUI-TAI)

La Commission nationale des grades, en collaboration avec la DTN, organise toutes les manifestations Katas (championnats régionales et nationales, tournois katas etc..)

La Commission nationale des grades publie la progression technique par ceintures

La Commission nationale des grades est seule habilitée à délivrer les grades judo et Aïkido

4. Fonctionnement de la commission nationale des gardes

a.- Sur le plan national

La commission nationale des grades se réunit au moins trois fois par an, aucune procuration n'est acceptée. Un ordre du jour détaillé est préparé par son président et envoyé au moins 14 jours avant la réunion à ses membres.

La présence des deux tiers des membres de la CNG est exigée pour la modification du règlement des examens de passage de grade ou pour la proposition de grade à titre exceptionnel sur demande individuel ou sur proposition des membres de la CNG. Il est entendu que ces propositions doivent être inscrites à l'ordre du jour.

Toute décision est prise à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

L'attribution d'un Dan honorifique doit être prise à la majorité des deux tiers des membres présents.

Toutes les décisions de la CNG sont soumises à l'accord du comité directeur de la FTJ.

b.- sur le plan régional

Une commission sectorielle des grades peut être mise en place au niveau des ligues sectorielles. La CNG peut lui déléguer des tâches précises à cette commission sectorielle. Elle a surtout un rôle de relai entre la CNG et sa région, l'organisation administrative, technique et sportive concernant les grades et les kata.

La commission sectorielle des grades est composée d'un président, qui sera nommé par le bureau fédéral de la FTJ sur proposition de la CNG et le bureau de la ligue sectorielle, et deux membres. Ils doivent être titulaires au moins de la ceinture noire 3^{ème} dan. Le président de la CSG peut ne peut être de la région concernée si la nécessité l'exige.

c.- Sous-commissions des grades des disciplines assimilées :

La CNG peut déléguer si elle le juge utile tout ou une partie de ses attributions à une sous-commission des grades pour chaque discipline assimilée : (SCG Aïkido)

V. CONDITIONS GENERALES DE PRESENTATIONS AUX EXAMENS

1. Attribution des Dan

Les grades et les « dan » ont une très grande importance dans le système éducatif du judo.

Notre discipline a été conçue par son fondateur, Jigoro Kano, comme un système éducatif physique et mental par la pratique et les grades en sont la mesure des progrès de l'étudiant. Ces progrès sont dans le domaine du judo, mais plus on avance dans le grade plus cette mesure prend en compte l'évolution personnelle de l'individu en tant qu'être humain.

Les trois composantes du grade sont :

- Le « Tai » (le corps) que l'on pourrait matérialiser dans l'évaluation de l'individu par les résultats en compétition.
- Le « Ghi » (l'étude, le travail) qui est évalué par la connaissance technique de l'étudiant.
- Le « Shin » (l'esprit), le plus difficile à évaluer, qui se matérialise par l'engagement envers les autres et le judo, le rayonnement, l'exemple.

Au début de la vie d'un judoka, jusqu'au 3^{ème} dan l'aspect « Tai » est très important, ensuite l'aspect « Ghi » jusqu'au 5^{ème} dan et enfin le « Shin ». Les trois composantes doivent toujours être présentes, mais c'est leur valeur entre elles qui varie en fonction de l'avancée dans le grade. Il est à noter que la valeur « Tai » est obligatoire pour progresser dans les grades. En effet on ne peut avoir un système éducatif basé sur la pratique sans rendre obligatoire le résultat dans la pratique.

Les Dan, du 1^{er} au 6^{ème} Dan sont, en principe, attribués sur la base d'un examen réussi. Les Dan supérieurs (dès le 7^{ème} Dan) ne sont décernés qu'à titre honorifique et sont du ressort de l'UAJ (7^{ème} dan) et de la FIJ (à partir du 8^{ème} dan) et ce, sur proposition de la CNG en accord avec le bureau exécutif de la FTJ.

Un Dan ne peut être attribué que lorsque les Dan précédents ont été homologués par la FTJUDO.

2. Experts d'examens

Une liste des experts d'examens kata est publiée au début de chaque saison sportive par la CNG pour toutes les disciplines assimilées.

3. Conditions d'accès au corps d'experts en kata

Peuvent être experts en Kata tous les judokas hauts gradés à partir du 4^{ème} dan dont les compétences dans le domaine des kata est reconnu. Pour pouvoir intégrer le corps des experts en Kata, il faut que le candidat ai suivi un ou plusieurs stages de kata dans l'année en cours.

4. Principe de fonctionnement d'un examen

Les experts d'examens sont convoqués par le Président de la Commission nationale des grades ou par son suppléant pour chaque examen.

Le jury se compose de trois membres dont deux experts kata au moins. En cas de besoin, un professeur diplômé de judo, respectivement de ju-jitsu ou d'Aïkido, peut fonctionner comme expert pour les parties technique et théorique dans sa discipline.

Le jury doit compter au moins deux experts ayant un grade équivalent à celui postulé par les candidats et un expert ayant un grade supérieur.

Un des membres du jury, en principe le plus gradé, officie en tant que président.

5. Les Kata

Seul les Kata Kodokan suivants sont admis lors des examens du 1^{er} au 6^{ème} Dan : Nage-no-kata, Katame-no-kata, Kime-no-kata, Kodokan-goshin-jutsu, Ju-no-kata, Koshiki No Kata et Utsutsu no Kata.

6. Conditions d'admission / Inscription et invitation à l'examen

Un candidat est présenté à un examen par son club ou à titre individuel pour les candidats de plus de 30 ans au moyen d'un formulaire d'inscription à retirer auprès du siège de la fédération ou d'une des ligues sectoriels, envoyée au secrétariat de la FTJUDO.

Le délai d'inscription est de trois semaines.

Sauf accord écrit de la CNG, toutes les exigences mentionnées dans ce règlement doivent être remplies au moment de l'envoi de la formule d'inscription.

L'inscription n'est valable que si les frais d'inscription ont été payés en espèce le jour de l'examen contre un reçu de la FTJudo.

Les documents selon les conditions d'admission doivent être joints au formulaire d'inscription. Si le candidat est étranger et qu'il réside à l'étranger, il doit fournir un document similaire du pays où il réside. S'il est membre d'une fédération étrangère, il faut aussi l'autorisation de celle-ci.

La CNG examine les inscriptions des candidats. Elle peut retarder ou refuser l'admission d'un candidat à un examen en cas d'inscriptions négatives au casier judiciaire ou de comportement général négatif du candidat nuisant à l'éthique du Budo ou aux intérêts de la FTJUDO.

La décision motivée est communiquée par écrit au candidat.

Si un candidat a un handicap physique qui rend impossible un examen selon le présent règlement, la CNG compétente peut organiser un examen spécial adapté aux circonstances. Dans ce cas, le candidat doit fournir un certificat médical précisant son aptitude à passer l'examen.

7. Dates et lieux d'examen

Les dates et lieux d'examens sont fixés par la CNG et publiés sur le site internet de la FTJUDO.

~~Les examens des 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} Dan sont centralisés et organisés, en principe, deux fois par année. Les examens de 6^{ème} Dan sont fixés par la CNG, selon les besoins.~~

Les examens sont fixés, en principe, dès 09.00 heures au plus tôt, pour se terminer à 18 heures au plus tard.

8. Tenues à l'examen

Les experts Dan porteront la même tenue lors des examens, soit une tenue de ville, soit un judogi.

Les candidats, aussi bien Tori que Uke, doivent se présenter à l'examen en judogi blanc.

9. Déroulement de l'examen

L'examen se divise en trois parties qui doivent être jugées et réussies séparément, soit :

- 1^{ère} partie : Kata;
- 2^{ème} partie : présentation technique;
- 3^{ème} partie : théorie (écrite) est obligatoire à partir du 4^{ème} dan

L'ordre et le déroulement des trois parties peuvent varier selon les besoins des organisateurs. A partir du quatrième Dan, l'examen théorique est basé sur des connaissances de base. Pour les cinquièmes et sixièmes Dan, il est basé sur des connaissances approfondies.

Les questions théoriques sont publiées sur le site de la FTJUDO.

10. Appréciation de l'examen

Les parties Kata et la présentation technique sont jugées par au moins trois experts.

La partie théorique est corrigée par un expert à partir du 4^{ème} Dan et par deux experts pour les 5^{èmes} Dan et 6^{ème} dan.

L'examen est déclaré réussi, réussi partiellement ou non réussi. L'appréciation est prononcée par le jury d'examen par une décision prise à la majorité. Elle est annoncée au candidat par le président du jury d'examen immédiatement après la fin de l'examen. La décision sera inscrite et signée sur le formulaire d'inscription par trois experts Dan. La décision est sans appel.

11. Répétition de l'examen

Le candidat qui n'a pas réussi une partie ou toutes les parties de l'examen peut s'annoncer, au plus tôt, trois mois et au plus tard, quinze mois après l'examen auprès du secrétariat de la FTJUDO pour un nouvel examen. Les frais d'examen sont dus à nouveau. Seules les parties non réussies de l'examen doivent être répétées.

Après ce délai de 15 mois l'examen complet doit être refait.

12. Conditions d'admission des hauts gradés (dès le 6ème dan)

Pour les hauts gradés, les performances lors de la période active de combat du candidat (pour le judo), la continuité et l'assiduité dans la pratique, ainsi que son respect de la Charte éthique et du Code moral sont des critères essentiels pour l'appréciation.

En outre, la période d'activité en tant que professeur, arbitre, responsable ou collaborateur au sein de la FTJUDO ou dans une de ses structures ou dans un club affilié d'une manière régulière compte également pour l'appréciation.

Les conditions de classification et d'admission sont expliquées dans les annexes respectives.

13. Recours

Un recours n'est possible que si l'examen Dan ne s'est pas déroulé selon le règlement Dan existant (il n'est pas possible de recourir contre la décision du jury d'examen).

Les recours doivent être envoyés dans les 10 jours après la décision (la date du timbre postal faisant foi) au président de la CNG compétente.

Dans le cas où le recours est fondé, le candidat peut être invité à un nouvel examen, sans nouveaux frais d'inscription

VI. HOMOLOGATION DE DAN

1.Principe

Tous judokas actifs en Tunisie sont tenus de faire homologuer par la FTJUDO les Dan non attribués par la CNG.

Le Dan pourra être homologué s'il a été délivré par une fédération étrangère officiellement reconnue par l'UAJ ou la FIJ pour le judo, et FIA et HUMBO-Dojo pour l'aikido et si le candidat n'avait pas la possibilité d'accomplir l'examen en Tunisie (p.ex. étrangers ou Tunisiens qui étaient plus de 6 mois à l'étranger).

Un grade décerné par une fédération qui n'est pas membre de l'UAJ, de l'IJF ou de la JJIF ne peut être homologué qu'après une évaluation du niveau technique du candidat. Les exigences du règlement Dan concernant l'âge, temps de préparation doivent être remplies.

Un grade homologué équivaut un grade décerné par la FTJUDO. Il est inscrit dans le livret sportif du candidat par le président de la CNG. La reconnaissance d'un diplôme délivré par une association étrangère officiellement reconnue par l'UAJ, la FIJ ou la FIJJ est faite à la date de l'examen passé dans cette fédération; celle d'un diplôme délivré par une association non reconnue officiellement par ces organisations, à la date de l'évaluation technique du candidat ou de la candidate effectuée par la FTJUDO.

Le temps d'attente jusqu'au grade suivant court depuis la date de l'homologation inscrite dans le livret sportif du candidat. Le temps de préparation pour le prochain grade commence à ce moment.

2.Compétences

La CNG est compétente pour l'homologation de Dan. Elle est autorisée à soumettre l'homologation à la condition de passer un examen ou un test et/ou à seulement homologué un grade inférieur à celui pour lequel la demande est faite.

Avant l'homologation d'un grade de 6ème Dan et au-dessus le préavis du Comité directeur de la FTJUDO doit être obtenu.

VII. DAN EXCEPTIONNELS

Le grade exceptionnel relève d'une mesure extrêmement rare pour des cas trèsparticuliers.

Un seul grade peut être obtenu à titre exceptionnel. La personne pourra toutefois continuer sa progression dans la hiérarchie des grades, en retournant au système classique d'examen, et en passant le grade déjà obtenu à titre exceptionnel. Il est entendu que seuls les pratiquants des disciplines associées (judo et aikido) peuvent bénéficier de ces grades honorifiques.

VIII. DISPOSITIONS FINALES

1. *Inscription du Dan dans le livret sportif*

Le Dan obtenu après l'examen réussi est inscrit dans le livret sportif par le président du jury. Le Dan homologué ou attribué à titre honorifique est inscrit par le président de la CNG.

2. *Diplôme*

Pour chaque Dan réussi ou attribué à titre honorifique, un diplôme de la FTJUDO est délivré. Ce diplôme est signé par le président de la FTJUDO.

Les grades Dan homologués sont inscrits dans le livret sportif, mais il ne sera pas délivré de diplôme.

3. *Archives*

Le s e c r é t a r i a t g é n é r a l d e l a FTJUDO conserve les archives des porteurs de Dan, parmi lesquelles sont déposées toutes les décisions d'examen, les homologations et les attributions de Dan honorifiques.

Tableau récapitulatif des conditions d'admission et contenu d'examen du 1er au 6ème dan

Grade	Formule d'examen	Conditions				Contenu de l'examen		
		Résultats de combats		Age minimum	Kata Kodokan	Les techniques doivent être présentées avec une préparation logique et en déplacement		
		Nombre				Nage Waza selon programme progression technique de la FTJ	Katame waza selon programme progression technique de la FTJ	
		Points de combats	Ippon					Temps de préparation depuis le dernier grade
1er dan	1	100	7	1	15	Nage no kata (1 - 3 séries) T+U	Programme technique officiel de la FTJ de la ceinture blanche à l'orange	
	2	70	4	1	18	Nage no kata T+U		
	3	30	1	2	20			
	4	*5/10 combats		3	23			
2ème	1	150	10	1	17	Nage no kata (5 séries) T+U	Programme technique officiel de la FTJ de la ceinture verte à la bleue	

	2	100	5	2	19		
	3	50	3	3	22	Katame no kata T+U	
	4	*5/10 combats		4	25		
3ème dan	1	150	10	2	20	Katame no kata T+U	Programme technique officiel de la FTJ de la ceinture verte à la bleue
	2	100	5	3	22	Kime no kata T+U	
	3	50	3	4	25		
	4	*5/10 combats		5	27		
4ème dan	1	150	10	3	24	Kime no kata T+U	Programme technique officiel de la FTJ de la ceinture bleue
	2	100	5	4	26	Kodokan Goshin Jutsu T+U	
	3	50	3	5	27		
	4	*5/10 combats		6	30		
5ème dan	1	150	10	4	26	Kodokan Goshin Jutsu T+U	Programme technique officiel de la FTJ de la ceinture marron
	2	100	5	5	28	Ju no kata T+U	
	3	50	3	6	30		
	4	*5/10 combats		7	34		
6ème dan	1	sans compétition		5	31	Ju no kata T+U	Programme technique officiel de la FTJ de la ceinture marron
	2			6	34	KOSHIKI NO KATA	
	3			7	37		
	4			8	42		

Aikido

L'aikido est un art martial d'origine japonaise dont ses techniques utilisent la force de l'adversaire, ou plutôt son agressivité et sa volonté de nuire. Ces techniques visent non pas à vaincre l'adversaire, mais à réduire sa tentative d'agression à néant. L'aikido peut être considéré comme la concrétisation du concept de la légitime défense.

Ce sport, n'est pas une discipline compétitive, le but de sa pratique est de s'améliorer, de progresser en appliquant des techniques tout en respectant l'intégrité physique du partenaire.

Les mouvements d'aïkido partent de l'attaque d'un ou plusieurs partenaires (uke) vers le pratiquant qui applique la technique (tori). Cette attaque peut consister en un coup, une saisie ou une combinaison des deux.

En plus des techniques à main nues, l'aïkido comporte le maniement d'armes en bois : le sabre (bokken), le bâton (jo), le couteau (tanto).

Le niveau de la progression en aikido est évalué dans le cadre d'un examen de passage de grade.

1/ Conditions d'admission aux passages de grades :

11 Les grades sont considérés comme indicateurs du progrès du pratiquant tout au long de sa carrière sportive, ils permettent au pratiquant de savoir où il se trouve sur le chemin de l'aïkido.

12 Seulement le grade Marron (1^{er} kyu) et les grades supérieurs (les dans) sont décernés par la FTJDA, les autres grades inférieurs (du 6^{ème} kyu au 2^{ème} kyu) sont délivrés par l'enseignant du club affilié à la Fédération Tunisienne de Judo et des Disciplines Assimilées.

13 Le candidat doit être titulaire d'une licence fédérale au cours de la saison sportive de la date de passage de grade.

14 Il doit, en outre, être en possession d'un livret sportif validé par la Fédération Tunisienne de Judo et des Disciplines Assimilées qui mentionne les différents stages, regroupements auxquels a participé le pratiquant et son niveau technique approuvé par son enseignant ou le maître de stage.

15 Le candidat doit déposer une demande de participation à l'examen de passage de grades validé par son club affilié à la FTJDA au cours de la saison sportive de la date de passage de grade.

16 Nonobstant les points 1.3, 1.4 et 1.5, la FTJDA peut autoriser des candidats ayant des situations exceptionnelles à passer l'examen de passage de grade national.

17 Il doit être muni de sa Licence fédérale et son livret sportif le jour du passage de grade.

18 Le candidat doit respecter les conditions suivantes :

<i>Grade postulé</i>	<i>Marro n (1^{er} kyu)</i>	<i>Noir 1^{er} dan (shoda n)</i>	<i>Noir 2^{ème} dan (nidan)</i>	<i>Noir 3^{ème}</i>	<i>Noir 4^{ème} dan (yonda)</i>	<i>Noir 5^{ème} dan (godan)</i>
Age minimum exi	15 ans	16 ans	18 ans	21 ans	25 ans	30 ans
Grade précédant	<i>7^e me ky</i>	Marro n (1^{er} kyu)	<i>1^{er} dan (shoda)</i>	<i>2^{ème} dan (nida)</i>	<i>3^{ème} dan (sanda)</i>	<i>4^{ème} dan (yonda n)</i>
Anciennete dans le grade précédant	6 mois	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans

1.9 Chaque candidat doit passer l'examen devant un jury composé d'au moins 2 membres.

1.10 Le jury de l'examen est désigné par la commission nationale de grade de la fédération.

1.11 Chaque membre de jury doit avoir au moins 2 grades supérieurs par rapport au grade du candidat.

1.12 Aucun enseignant n'est autorisé à être membre de jury de passage de grade de l'un de ses élèves candidats.

1.13 L'examen de passage de grade est basé sur un système de notation de 0 à 20 et qui comporte en outre une note portant sur la tenue, la posture, l'équilibre, les déplacements...et généralement sur le respect des étiquettes générales de la discipline du candidat.

1.14 Une moyenne arithmétique des notes de membres de jury est accordée au candidat.

1.15 Aucun grade n'est délivré si le candidat n'ayant pas au moins un note supérieure ou égale à 10/20.

2/ programme technique des passages de grades :

La ligue nationale tunisienne d'aikido est tenue à publier périodiquement au début chaque saison sportive un programme technique de passage de grades nationaux portant sur les formes d'attaque et de saisi, les techniques de défense à main nues, les techniques de maniement des armes

3/ Les grades Aikikai:

3.1 Les grades aikikai peuvent faire l'objet d'équivalence en grades nationaux.

3.2 Seulement la Fédération Tunisienne de Judo et des Disciplines Assimilées et ses structures qui sont habilitées à examiner les dossiers d'équivalence et décider la délivrance de l'équivalence en grade national.

3.3 Sauf autorisation spéciale de la fédération, aucun grade aikikai ne peut faire l'objet d'équivalence en grade national si l'examen de passage de grade n'ayant pas lieu sur le territoire tunisien.

3.4 La partie organisatrice de l'examen de passage de grade aikikai doit déposer à la fédération, au plus tard 7 jours avant la date de l'événement, une demande mentionnant la date, le lieu de passage de grade ainsi que les identités et les grades des membres de jury et les candidats concernés selon un modèle préétabli à cet effet.

3.5 L'examen de passage de grade aikikai doit avoir lieu sous autorisation écrite de la Fédération Tunisienne de Judo et des Disciplines Assimilées et en présence des représentants de la fédération qui établiront un PV de l'examen.

3.6 Ce PV ne doit mentionner aucune réserve portant sur la sérénité de l'examen.

4/ L'homologation des grades Aikikai:

La délivrance de l'équivalence des grades Aikikai en grade national est soumise aux conditions suivantes :

Grade Aikikai objet d'équivalence	Grade national	Conditions
1 ^{er} Aikikai	1 ^{er} Dan	<ul style="list-style-type: none">- Avoir le grade marron national depuis 1 an au moins.- Paiement des frais de délivrance de grade 1^{er} dan.
2 ^{ème} Aikikai	2 ^{ème} Dan	<ul style="list-style-type: none">- Avoir le grade marron national depuis 3 ans au moins ou 1^{er} dan national depuis au moins 2 ans.- Paiement des frais de délivrance des grades 1^{er} dan et 2^{ème} dan nationaux.
3 ^{ème} Aikikai	3 ^{ème} Dan	<ul style="list-style-type: none">- Avoir le grade marron national depuis 6 ans au moins ou 1^{er} dan national depuis au moins 5 ans ou 2^{ème} dan national depuis au moins 3 ans.- Paiement des frais de délivrance des grades 1^{er} dan, 2^{ème} dan et 3^{ème} dan nationaux.

		- Avoir le grade marron national depuis 10 ans au moins ou 1 ^{er} dan national depuis au moins 9 ans ou 2 ^{ème} dan national depuis au moins 7 ans ou 3 ^{ème} dan national depuis au moins 4 ans.
4 ^{ème} Aikikai	4 ^{ème} Dan	- Paiement des frais de délivrance des grades 1 ^{er}
5 ^{ème} Aikikai	5 ^{ème} Dan	- Avoir le grade marron national depuis 15 ans au moins ou 1 ^{er} dan national depuis au moins 14 ans ou 2 ^{ème} dan national depuis au moins 12 ans ou 3 ^{ème} dan national depuis au moins 9 ans ou 4 ^{ème} dan national depuis au moins 5 ans. - Paiement des frais de délivrance des grades 1 ^{er} dan, 2 ^{ème} dan, 3 ^{ème} dan, 4 ^{ème} dan et 5 ^{ème} dan

5/dispositions transitoires (homologation des grades Aikikai):

- 5.1** Ces dispositions s'appliquent uniquement aux pratiquants ayant des grades aikikai au 30 septembre 2015 et qui déposent des demandes d'équivalence de ces grades en grades nationaux dans un délai qui sera fixé par la fédération.
- 5.2** En outre, ces dispositions ne s'appliquent pas aux grades aikikai décernés après le 30 septembre 2015 et qui seront régis par les paragraphes 3 et 4 précités (passage de grades et homologation des grades Aikikai).

Grade Aikikai objet d'équivalence	Grade national attribué	Conditions
1 ^{er} Aikikai	1 ^{er} Dan	<ul style="list-style-type: none"> - Paiement des frais de délivrance des grades marron et 1^{er} dan nationaux. - Avoir un diplôme d'entraîneur national ou avoir entraîné l'aikido dans un club durant une période de 3 ans au moins.
2 ^{ème} Aikikai	2 ^{ème} Dan	<ul style="list-style-type: none"> - Paiement des frais de délivrance des grades marron, 1^{er} dan et 2^{ème} dan nationaux. - Avoir un diplôme d'entraîneur national ou avoir entraîné l'aikido dans un club durant une période de 3 ans au moins.
3 ^{ème} Aikikai	3 ^{ème} Dan	<ul style="list-style-type: none"> - Paiement des frais de délivrance des grades marron, 1^{er} dan, 2^{ème} dan et 3^{ème} dan nationaux. - Avoir un diplôme d'entraîneur national ou avoir entraîné l'aikido dans un club durant une période de 3 ans au moins.
4 ^{ème} Aikikai	4 ^{ème} Dan	<ul style="list-style-type: none"> - Paiement des frais de délivrance des grades marron, 1^{er} dan, 2^{ème} dan, 3^{ème} dan et 4^{ème} dan nationaux. - Avoir un diplôme d'entraîneur national ou avoir entraîné l'aikido dans un club durant une période de 3 ans au moins.
5 ^{ème} Aikikai	5 ^{ème} Dan	<ul style="list-style-type: none"> - Paiement des frais de délivrance des grades marron, 1^{er} dan, 2^{ème} dan, 3^{ème} dan et 4^{ème} dan nationaux. - Avoir un diplôme d'entraîneur national ou avoir entraîné l'aikido dans un club durant une période de 3 ans au moins.

STATUT DES LIGUES SECTORIELLES DE JUDO

SECTION 1 : Attributions et fonctionnement

Article 1 : les ligues représentent le bureau fédéral de la Fédération Tunisienne de Judo et Disciplines Assimilées dans la réalisation de ses programmes et des objectifs qu'il se fixe ainsi que dans la gestion administrative et sportive des compétitions dont il leur délègue la charge. Elles exercent leurs activités sous le contrôle du Bureau Fédéral et sont responsables de l'organisation matérielle des finales nationales se déroulant dans leur secteur.

Article 2 : Le champ d'intervention des ligues est fixé sur la base de critères territoriaux et techniques déterminés par le Comité Directeur de la Fédération Tunisienne de Judo et D.A.

Les ligues gèrent les compétitions des associations relevant de leur ressort et toutes autres compétitions qui leur sont confiées par le Bureau Fédéral ou pour lesquelles elles auront obtenu l'aval de celui-ci.

Article 3 : Les ligues ont pour attributions :

-L'élaboration du calendrier régional des compétitions en concordance avec le calendrier national arrêté par le Bureau Fédéral. Le Calendrier régional doit être soumis à la FTJ et ne devient officiel qu'après l'approbation de celle-ci.

-La gestion et le contrôle des compétitions régionales.

-L'établissement et la diffusion des officiels y afférent (date, lieu, arbitres, officiels etc.).

- La diffusion aux Associations relevant de sa compétence des officiels des finales nationales.

- La participation à l'organisation matérielle des finales nationales se déroulant dans leur région.

-L'établissement des résultats et la communication de la liste des qualifiés à la fédération et aux Associations relevant de sa compétence.

-la conception, la réalisation et le suivi d'un projet de développement de judo (formation, recyclage, organisation des tournois, etc.) en collaboration avec le D.T.N.

-La prise des sanctions disciplinaires à l'encontre des judokas, dirigeants, accompagnateurs, entraîneurs et publics relevant de sa compétence conformément aux barèmes de la FTJ.

Toutes les décisions des ligues sont prises en premier ressort et sont susceptibles d'appel devant le

Bureau
Fédéral.

Article 4 : La ligue est dirigée par un bureau

composé par :

- Un Président
- Un Vice-président
- Un Secrétaire Général
- Un Trésorier Général
- Des membres

Article 5 : Le bureau de la ligue est désigné par le président de la Fédération Tunisienne de Judo selon l'article 28 de Statut de la FTJ.

Article 6 : Le bureau de la ligue se réunit obligatoirement au siège de la ligue au moins une fois par quinzaine.

Le membre de la Ligue absent sans excuse à trois réunions consécutives ou à six réunions non- consécutives est considéré de droit comme démissionnaire et perd sa qualité de membre

Article 7 : Le bureau de la ligue ne peut valablement délibérer qu'en présence de la majorité (la moitié +1) de ses membres au moins.

Article 8 : En cas d'absence du président de la ligue, les travaux de la séance sont dirigés par le vice- président ou à défaut par le membre présent le plus âgé.

Article 9 : Les décisions du bureau de la ligue sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président de la séance est prépondérante.

Article 10 : Les procès-verbaux de la ligue doivent être portés sur un registre coté et parafé, et signés conjointement par le Président et le Secrétaire Général. Ils sont communiqués régulièrement au Comité Directeur de la Fédération Tunisienne de Judo Disciplines Assimilées, au Commissariat Régional chargé du Sport de son ressort et aux associations relevant de la ligue.

Article 11 : Le bureau de la ligue peut être assisté dans les tâches qui lui sont dévolues par des commissions consultatives. Ces commissions sont présidées par un des membres du bureau de la ligue. Ce dernier désigne les membres des commissions et statue sur tous les cas de discipline les concernant. Ces commissions sont constituées ou dissoutes par décision du bureau de la ligue après consultation du Bureau Fédéral.

Article 12 : Les correspondances de la ligue sont établies sur papier à entête portant obligatoirement la mention « FTJ ». Elles sont signées par le président ou le secrétaire général de la ligue sauf celles à caractère financier qui sont signées conjointement par le président et le trésorier général de la ligue.

Article 13 : Les correspondances sont enregistrées dans l'ordre de leur arrivée et départ sur un registre spécial avec un numéro particulier.

Les dossiers, les lettres et les documents sont conservés en permanence au siège de la ligue sous la responsabilité du SG de la ligue.

Article 14 : Le bureau de la ligue doit veiller à la mise en place, à la conservation et à la protection des archives.

Article 15 : Dans le cas où une ligue ne respecterait pas les directives ou la politique du bureau fédéral, ce dernier peut, lui retirer la délégation fédérale. Dans ce cas, l'association, qui n'a plus d'objet, doit se dissoudre. Le bureau de la ligue est dissous dans les cas suivants :

- mauvaise gestion appuyée par un rapport.
- non-respect du code moral et de la charte sportive.

Article 16 : L'assemblée générale ordinaire de la ligue a lieu tous les 2 ans ; elle sera alternativement évaluative. Elle est provoquée par le président de la fédération. L'AGO d'une ligue peut être décidée à chaque fois que le Bureau Fédéral jugera utile sa tenue. La convocation est adressée aux associations relevant de la ligue et communiquée par voie de presse. La convocation doit comporter obligatoirement l'ordre du jour de l'AGO.

Article 17 : Les travaux des assemblées des ligues sont présidés par le Président de la FTJ ou par un membre fédéral qui le représente et qui fait fonction de président de la séance.

Le secrétariat est assuré par la Commission des Relations avec les Ligues relevant de la FTJ qui établit un procès-verbal signé par son président.

Ce procès-verbal est présenté au Bureau Fédéral et adressé à la tutelle, aux autorités régionales et aux associations au plus tard un mois après la tenue de l'assemblée générale.

Article 18 : Pour assister aux travaux de l'assemblée générale de la ligue, chaque représentant d'une association doit être muni d'un pouvoir établi sur papier à entête portant le cachet de son association et signé de son président ou son secrétaire général.

Article 19 : Le mandat du bureau de la ligue est de quatre ans.

SECTION 3 : Ressources et gestion

Article 20 : Les ressources annuelles de la ligue comprennent :

- les participations fédérales au budget de la ligue ;
- les subventions de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics ;
- les produits des manifestations ;
- les revenus de ses biens ;

- toute autre ressource conforme à son objet et autorisée par la loi.

Article 21 : La comptabilité de la ligue est tenue par son Trésorier Général conformément aux lois et règlements en vigueur et aux directives du Comité Directeur de la FTJ et sous le contrôle du trésorier général de la FTJ.

Cette comptabilité fait apparaître annuellement, pour la clôture de l'exercice au 31 Décembre de chaque année, un bilan, un compte de résultats et des annexes. Les comptes de la ligue sont adressés dès leur établissement au Trésorier Général de la FTJ et sont tenus en permanence aux dispositions des vérificateurs désignés par le bureau fédéral ou le Bureau Exécutif de la FTJ.

La comptabilité de la ligue doit être adressée au Trésorier Général de la FTJ à la fin de chaque trimestre civil.

La ligue gère les fonds dont elle dispose et peut ouvrir à ce titre tous comptes bancaires ou postaux gérés sous la double signature du président et du Trésorier Général de la ligue.

La gestion des moyens dont dispose la ligue (dont les moyens financiers) doit se faire conformément

aux directives de la Fédération Tunisienne de Judo et D.A. ainsi qu'aux règles définies par la réglementation en vigueur applicables à celle-ci.

La ligue peut procéder à l'acquisition de tous biens nécessaires à la réalisation de ses objectifs, et notamment louer ou sous-louer les locaux qui lui sont utiles.

Article 22 : Le Président de la ligue est l'ordonnateur des dépenses. Il peut engager des emprunts au profit de la ligue après accord du bureau fédéral de la FTJ qui se prononce au vu d'un dossier spécial présenté à cet effet.

Article 23: En cas de dissolution d'une ligue, ses biens sont transférés à la FTJ.

ANNEXE 1 (KATA) : CODE DE JUGE KATA

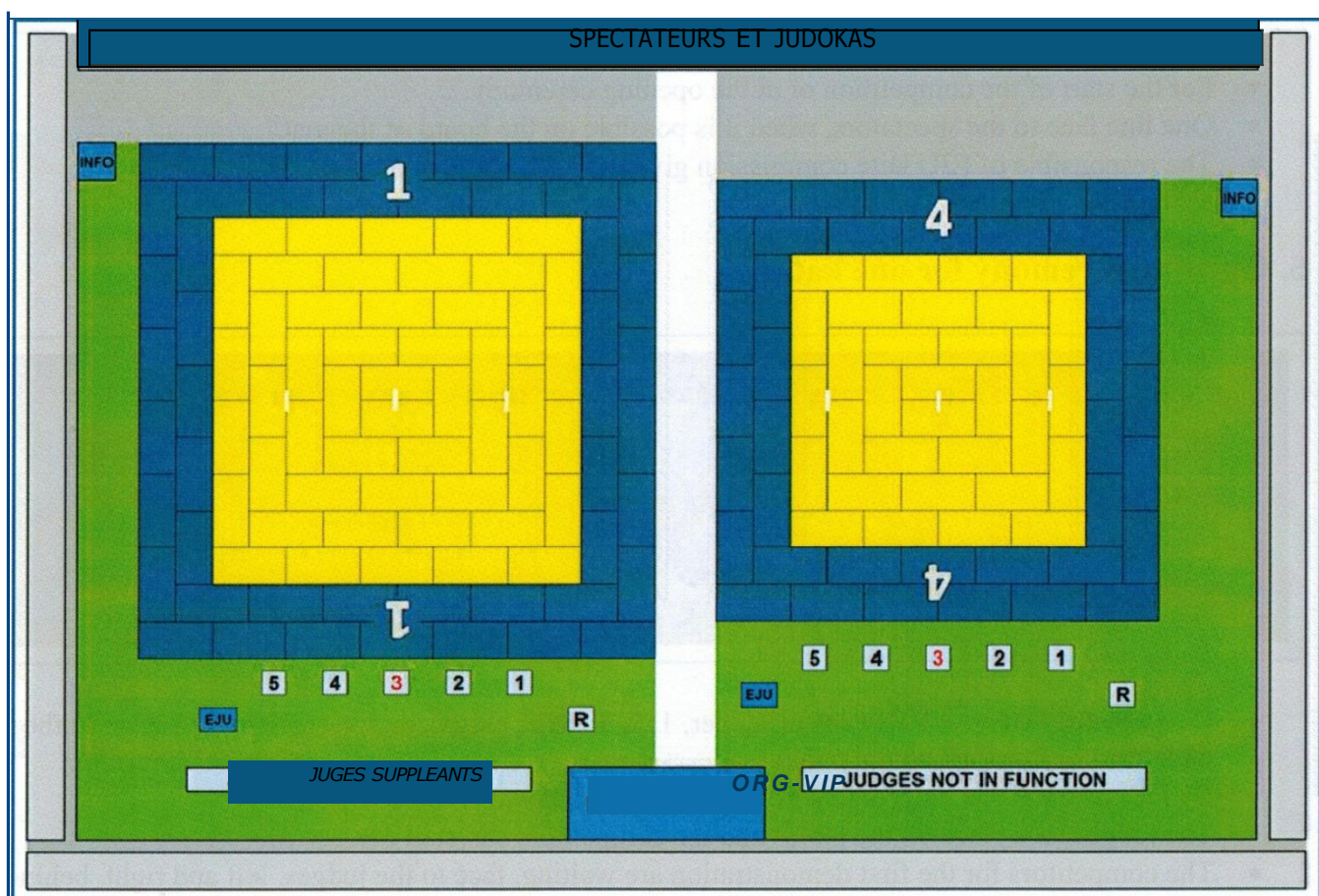
Uniforme

Lors des manifestations régionales ou nationales Kata, les juges kata doivent porter :

- Une veste de couleur bleue
- Un pantalon de couleur gris foncé
- Une chemise de couleur blanche
- Une cravate de couleur rouge
- Des chaussettes de couleur noire
- Des chaussures de couleur noire
- Le Badge de la FTJ

La CNG peut décider le changement de tout ou partie de la tenue.

Organisation.



Attitude lors de compétitions Kata

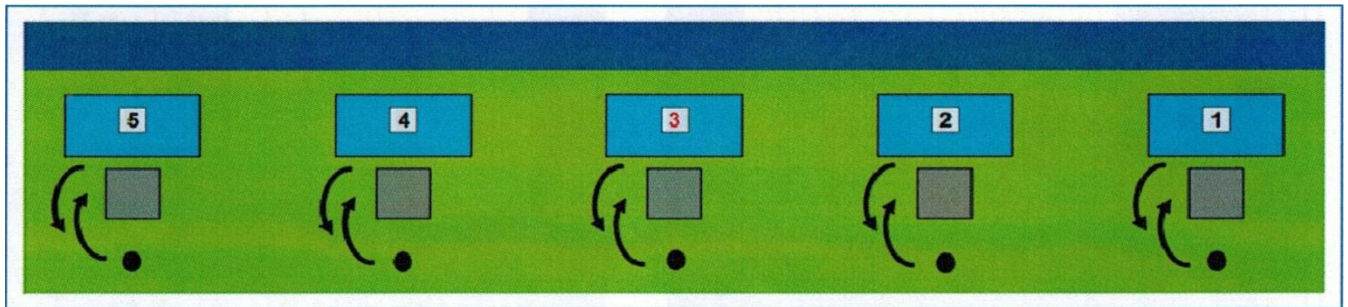
- La commission nationale de grade peut décider de réunir les juges kata la veille d'une compétition kata dans le but de tenir informer les juges kata désignés pour cette manifestation des dernières modifications des règlements d'arbitrage ou d'organisation des compétitions kata d'où n'importe quel autre point qu'elle juge important. Si un juge ne se présente pas à cette réunion, la Commission Nationale des Grades peut décider de lui interdire de prendre ses fonctions de juges kata pour la prochaine compétition
- Une réunion d'information est toujours prévue une heure avant le début de chaque compétition Kata. Elle a pour but de rappeler aux juges

désignés leur fonction, les familiariser avec l'environnement de la compétition : places des juges en fonction ou non, les documents d'arbitrage, l'endroit où se trouve la garde médicale, la place des athlètes, le tableau d'affichage etc..

Une deuxième réunion peut se tenir après la fin de la compétition et la remise des prix

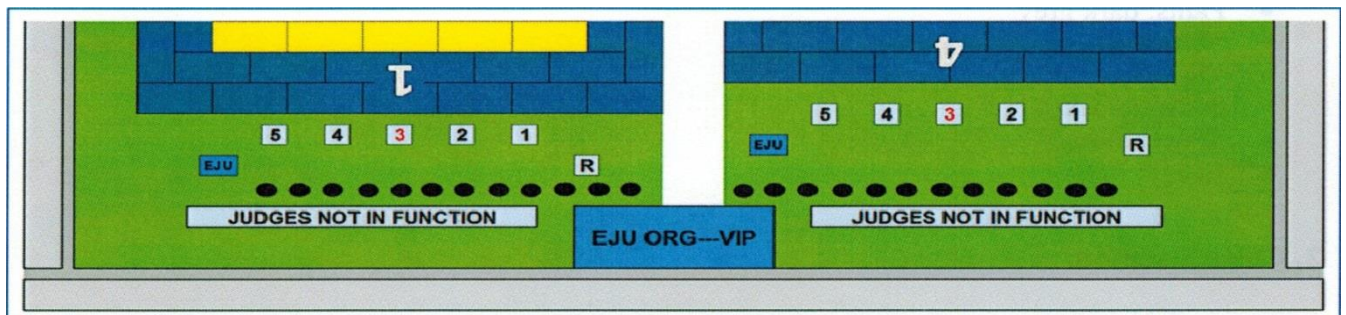
Présentation des juges kata

- Lors du début de la compétition ou de la cérémonie d'ouverture :



- En face des spectateurs, quand il est possible au bord du tapis.
- Le membre de la Commission Nationale des Grades responsable de la compétition donne le REI. Idem pour la fin.

Cérémonie d'ouverture d'un kata :



En ligne : membre de la CNG, 1, 2, 3 (Juge central), 4, 5, 6 (réserve). Ils se dirigent ensemble vers la table pour un kata face au public.

Le membre de la CNG donne le REI, salut.

Les juges prennent leurs places derrière leurs tables respectives et la compétition peut débuter (4).

Les compétiteurs de la première démonstration attendent, face aux juges, droite et gauche, derrière l'aire de compétition.

Le juge central, debout, bras tendus et mains ouvertes paumes vers le haut donne le signal du début de la compétition. Idem jusqu'à la fin.

Code d'éthique

Lors des manifestations Kata de quel niveau quelles soient, les juges kata doivent se considérer les représentants de Fédération Tunisienne de judo et ceux de la Commission Nationale des Grades à l'intérieur et au tour de l'aire de compétition. Il est essentiel que leur attitude soit exemplaire en tant que professionnel. Leur apparence doit être exemplaire durant toute la durée de la manifestation mais aussi lors des réunions d'information organisées par la Commission Nationale des Grades.

Le juge de kata a l'obligation de rester à jour avec les protocoles internationaux de judo et le règlement des compétitions Kata de la FIJ, UAJ et FTJ avec ses nouvelles adaptations et interprétations.

L'intégrité du juge de kata ne doit pas être compromise. Au cours de la compétition, les juges de kata qui ne sont pas appelés à arbitrer devraient rester assis dans la section prévue et éviter tous contacts ou conversations avec un concurrent ou un entraîneur.

Le juge de kata est chargé de protéger l'esprit du judo en rendant des décisions justes et impartiales. Il est strictement interdit de cumuler les fonctions d'encadrement d'une ou plusieurs équipes le jour de la compétition Kata et la fonction de juge ou d'officiel Kata.

Tous les juges de kata devraient contribuer à l'évolution future des juges à venir en assumant un rôle de leadership dans les programmes de formation ou de recyclage à n'importe quel niveau qu'il soit en fournissant des connaissances, des conseils lors des cours de formation ou de recyclage de juges et officiels kata et les séminaires.

L'art de juger Le kata

Pour le juge kata, juger une compétition kata de n'importe quel niveau est un art qui prend de

nombreuses années de pratique et de formation. Une concentration intense est nécessaire pour faire des évaluations et prendre des décisions précises et immédiates. La cohérence est primordiale. Le même niveau élevé de performance est nécessaire au début de la compétition, comme cela est requis, plusieurs heures plus tard, lors de la dernière épreuve de la journée. Logiquement, le juge de kata a très sérieusement étudié et pratiqué les kata de judo.

Les pressions exercées sur le juge de kata ne sont pas, mais évoluent selon l'événement, les concurrents, les entraîneurs, les spectateurs, la télévision, et de la Commission Nationale des Grades. Ces sentiments doivent être contrôlés et mis de côté, pour son esprit soit libre des pensées et des sentiments étrangers en vue de la tâche importante qui l'attend.

Un juge de kata doit évaluer tous les concurrents de la même manière en se mettant dans les meilleures conditions physiques et psychologique afin d'être en alerte, calme et énergique. Avant le début de la compétition, souvent la veille, le juge de kata devraient visiter le shiai-jo afin de se familiariser avec la disposition de la concurrence et la position de l'équipe médicale.

Classement de juges Kata

Les juges Kata sont classés en catégories et ce pour chaque kata à

part :

- 1^{er} degré
- 2^{ème} degré
- 3^{ème} degré
- Africain
- IJF C
- IJF B
- IJF A

Conditions d'accès aux différents grades

- L'accès à chaque grade est subordonné à un examen et le candidat doit répondre aux critères définis au tableau annexé au présent règlement.
- Les juges 1^{ers} degré ne peuvent arbitrer que les compétitions de niveau des minimes et cadets pour le Nage-No-Kata, pour les autres kata, les compétitions de niveau régional
- Les juges de niveau supérieur au 1^{er} degré peuvent arbitrer les compétitions de niveau national pour toutes les catégories d'âge
- Un même juge peut cumuler des diplômes de plusieurs kata.

Condition d'admission aux stages d'arbitrage Kata

- Sont autorisés à participer aux stages de formation de juges Kata, organisés aussi bien à l'échelle régionale que nationale, tous les judokas titulaires au minimum de la ceinture noire 1^{er} Dan. Pour le Nage-No-Kata, 2^{ème} dan pour le Katame-No-Kata et 3^{ème} dan pour le Kime-No-Kata
- Les stages de formation et de recyclage sont organisés par la CNG à l'intention de l'ensemble du corps des juges kata.
- Pour tous les grades internationaux, le grade minimum est le 3^{ème} degré de juges kata pour chaque kata, exception faite pour les saisons sportives 2014/2015 et 2015/2016.
- Les juges sont dans l'obligation de valider leur grade chaque début de saison en assistant à un stage de recyclage kata et de réglementation du kata et lors d'un 2^{ème} stage en milieu de saison que la CNG doit organiser.

Conditions d'accès aux différents grades

L'accès à chaque grade est subordonné à un examen et le candidat doit répondre aux critères définis au tableau annexé au présent règlement.

Les juges 1^{ers} degré ne peuvent arbitrer que les compétitions de niveau des minimes et cadets pour le Nage-No-Kata, pour les autres kata, les compétitions de niveau régional

Les juges de niveau supérieur au 1^{er} degré peuvent arbitrer les compétitions de niveau national pour toutes les catégories d'âge

Un même juge peut cumuler des diplômes de plusieurs kata.

Condition d'admission aux stages d'arbitrage Kata

Sont autorisés à participer aux stages de formation de juges Kata, organisés aussi bien à l'échelle régionale que nationale, tous les judokas titulaires au minimum de la ceinture noire 1^{er} Dan. Pour le Nage-No-Kata, 2^{ème} dan pour le Katame-No-Kata et 3^{ème} dan pour le Kime-No-Kata

Les stages de formation et de recyclage sont organisés par la CNG à l'intention de l'ensemble du corps des juges kata.

Pour tous les grades internationaux, le grade minimum est le 3^{ème} degré de juges kata pour chaque kata, exception faite pour les saisons sportives 2014/2015 et

2015/2016.

Les juges sont dans l'obligation de valider leur grade chaque début de saison en assistant à un stage de recyclage kata et de réglementation du kata et lors d'un 2^{ème} stage en milieu de saison que la CNG doit organiser.

ANNEXE 2 (KATA) : DEROULEMENT DES EXAMENS POUR L'ACCES AUX DIFFERENTS GRADES DE JUGES KATA

1.- Partie pratique :

- Démonstration et maîtrise du kata : le candidat est noté pour son rôle de Tori et aussi de Uke. Pour le Naga-No-Kata, les candidats de plus de 45 ans ou ayant un handicap physique justifié effectueront le rôle de Uke sans exécuter de chute.
- Evaluation de 3 démonstrations de kata sur vidéo ou 2 démonstrations sur tapis.

2.- Partie théorique :

Examen écrit : Le candidat doit être capable de répondre à des questions qui concernent le règlement d'arbitrage du kata concerné

ANNEXES : COMMISSION NATIONALE D'ARBITRAGE

ANNEXE I : Formation, Recyclages et Evolution des Arbitres et Officiels

Degré	1 ^{er} degré	2 ^{eme} degré	3 ^{eme} degré
Conditions et exigences	Officiel	Arbitre Régional	Arbitre Fédéral
Age Minimum	18 ans	20 ans	22 ans
Grade	C N 1 ^{er} DAN	C N 2 ^e DAN	C N 2 ^e me DAN
Niveau minimum d'instruction	2 ^{eme} Secondaire (à justifier)	2 ^{eme} Secondaire (à justifier)	2 ^{eme} Secondaire (à justifier)
Justificatifs	Livret Sportif	Livret Sportif	Livret Sportif
Ancienneté Minimum	4 ans	6 ans	8 ans
Attributions	Echelle Régionale (1 ^{ere} année : officiel, contrôle kimonos etc.) (2 ^e année : Arbitre)	Echelle Régionale officiel - Arbitre Régional Benjamins Minimes Cadets Juniors - Juge : seniors - Pesée	Idem officiel - Arbitre Régional (Benjamins - Minimes-Cadets Junior et seniors) - Contrôle - Pesée
	Théorique	- Organisation - Règlement - Législation - Psychologie - Arbitrage/Vidéo	- Organisation - Règlement - Législation - Psychologie - Arbitrage/Vidéo
			Révision Matières théoriques 1 ^{er} Degré Arbitrage/Vidéo

		- Arbitrage - Taches d'Officiel	Idem 1er Degré	Idem 1er Degré
Formation	Pratique	- Controle kimono - Suivi compétition	+ Pratique de l'Arbitrage	+ Pratique de l'Arbitrage
Examens		- Théorique - Pratique	- Théorique - Pratique	- Théorique - Pratique
Stages de Recyclage Minimum		1 par An	1 par An	1 par An

ANNEXE II : Programme d'examen des Arbitres Continentaux et Mondiaux

1- Théorie : questions sur l'arbitrage et évaluation des techniques sur vidéo.

2- Pratique : 6 fois Arbitre Central ; 6 fois Juge.

Evaluation et Jugement :

Comme Arbitre

- Sur l'attitude, la voix et la personnalité.
- Sur les gestes.
- Sur la mobilité et les déplacements.
- Sur l'évaluation des techniques.
- Sur le jugement des actes prohibés (pénalités)

Comme Juge : Attitude ; gestes ; évaluation des techniques et jugement des pénalité (actes probités)

Quota :

Chaque pays pourra présenter un candidat par catégorie.

Seule exception accordée au pays organisateur, de présenter cinq candidats répartis sur les trois catégories (C, B et A).

ANNEXE III : Conditions et critères de participation aux examens UAJ

L'examen est ouvert aux arbitres titulaires du grade d'arbitre national (3^{ème} Degré)

Il se déroulera pendant les championnats nationaux, les tournois internationaux et les championnats d'Afrique ou les jeux africains sous la direction de l'UAJ et de FIJ.

Grade	Age Minimum	Age maximum	Grade judo	Expérience Judo	Durée	Conditions	Stages (participation)	Compétitions (participation)
UAJ « C »	25 ans	30 ans	3 ^{ème} dan compétition	10 ans	2 ans	Etre : -En activité - Présenté par son pays. -De la nationalité du pays	2 à 3 Stages/ An	5 à 6 Manifestations
UAB « B »	27 ans	35 ans	3 ^{ème} Dan	13 ans	3 ans	Idem	2 à 3 Stages / an	5 à 6 manifestations
UAJ « A »	29 ans	50 ans	3 ^{ème} Dan	15 ans	4 ans	Idem	2 à 3 Stages / an	5 à 6 manifestations

ANNEXE IV : Condition de participation à l'examen FIJ (A)

L'examen est ouvert aux arbitres titulaires du grade d'arbitre continental « A » (FIJ « B »), il se déroule pendant les championnats d'Afrique et les Jeux Africains sous la direction de la Commission d'Arbitrage Internationale. Le nombre des candidats au grade FIJ « A » est arrêté par la commission continentale d'arbitrage.

Conditions exigées :

- Avoir 4 ans d'expérience au grade d'Arbitre Continental A (FIJ « B »).
- Etre âgé de 50 ans au maximum (du 1^{er} Janvier au 31 Décembre de l'année en cours).
- Avoir le grade de 3^{ème} Dan Judo.
- Etre présenté par son pays.
- Avoir la nationalité du pays représenté.
- Etre en activité

REGLEMENTS DES CHAMPIONNATS DE TUNISIE ET TOURNOIS INDIVIDUELS

REGLEMENTS APPLICABLES DURANT LA SAISON SPORTIVE 2019-2020

Catégories d'âge	Mini-Poussins	Poussins	Benjamins	Minimes	Cadets	Juniors	Séniors	Vétérans	-23 ans
Agés au 31/12/2020	8 ans et moins	9-10 ans	11-12 ans	13-14 ans	15-16-17 ans	18-19-20 ans	+ 20 ans	+30 ans	22 ans et moins (interdit 2 ^{ème} année cadets et moins)
Années de naissance	Après 2011	2010-2011	2008-2009	2006-2007	2005-2003	2002-2000	Avant 1999	+30ans	Nés entre 1998 et 2003
Médical	Permis	Permis	Permis	Permis	2 fois espacés d'une mn	IJF	IJF	IJF	IJF
Shime-waza	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Permis	Permis	Permis	Permis	Permis
Kunsetsu-Waza	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Permis	Permis	Permis	Permis	Permis
Sankaku Waza	Interdit	Interdit	Permis, sans croiser les jambes	Permis, sans croiser les jambes	Permis	Permis	Permis	Permis	Permis
Enroulement du cou **	Interdit	Interdit	Interdit	Permis	Permis	Permis	Permis	Permis	Permis
Kumi Kata	Installé	Installé	Installé	Non installé	Non installé	Non installé	Non installé	Non installé	Non installé
Seoi nage à genoux	Interdit	Interdit	Interdit	Permis	Permis	Permis	Permis	Permis	Permis
Maki komi	Interdit	Interdit	Interdit	Permis	Permis	Permis	Permis	Permis	Permis
Sutémi waza	Interdit	Interdit	Interdit	Permis	Permis	Permis	Permis	Permis	Permis
Tani-otoshi	Interdit	Interdit	Permis en attaque et contre-attaque	Permis	Permis	Permis	Permis	Permis	Permis
Contre-attaques *	Interdit	Interdit	Interdit	Permis	Permis	Permis	Permis	Permis	Permis
Surclassement d'âge	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Permis***	Permis	Permis	Permis	Permis
Surclassement de poids	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
Golden Score	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Permis Selon IJF	Permis	Permis	Permis	Permis

Durée maximum du combat	1 mn	1 mn 30	2 mn	3 mn	4 mn	4 mn	4 mn	Selon âge	4 mn
Judogis	Blanc obligatoire	Blanc obligatoire	Blanc obligatoire	Blanc obligatoire	Blanc obligatoire	Blanc obligatoire	Blanc obligatoire	Blanc obligatoire	Blanc obligatoire

	Bleu permis pour le 2 ^{ème} nommé sinon ceinture rouge ou bleue fournis par le club du combattant	Bleu permis pour le 2 ^{ème} nommé sinon ceinture rouge ou bleue fournis par le club du combattant	Bleu permis pour le 2 ^{ème} nommé sinon ceinture rouge ou bleue fournis par le club du combattant	Bleu permis pour le 2 ^{ème} nommé sinon ceinture rouge ou bleue fournis par le club du combattant	Bleu permis pour le 2 ^{ème} nommé sinon ceinture rouge ou bleue fournis par le club du combattant	Bleu permis pour le 2 ^{ème} nommé sinon ceinture rouge ou bleue fournis par le club du combattant	Bleu permis pour le 2 ^{ème} nommé sinon ceinture rouge ou bleue fournis par le club du combattant	Bleu permis pour le 2 ^{ème} nommé sinon ceinture rouge ou bleue fournis par le club du combattant	Bleu permis pour le 2 ^{ème} nommé sinon ceinture rouge ou bleue fournis par le club du combattant
Grades minimums	Jaune	Jaune	Orange	Orange	Verte	Bleue	Marron	Marron	Marron

* Les techniques interdites sont : Ura nage, Ushiro Goshi, Utsuri Goshi et Yoko Guruma

** Les techniques permises : Koshi Guruma et Kubi Nage

*** 1.- Compétitions juniors : Le surclassement d'âge est permis aux judokas cadets

2.- Compétitions séniors : Le surclassement d'âge est permis seulement aux judokas 3^{ème} années cadets (nés en 2003)

- Garçons : Catégories de poids – 55kgs, -60 kgs, -66 kgs et -73 kgs
- Filles : Catégories de poids -44 kgs, 48 kgs, 52 kgs et 57 kgs.

